

Strasbourg, le 10 décembre 1996
[s:\tpvs96\tpvs102F.96]

T-PVS (96) 102

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

16^e Réunion
Strasbourg, 2-6 décembre 1996

RAPPORT

Note du Secrétariat
préparée par la
Direction de l'Environnement
et des Pouvoirs locaux

NOTE PRÉLIMINAIRE : RÉSUMÉ DES DÉCISIONS ADOPTÉES

1. Le Comité permanent a tenu sa 16^e Réunion du 2 au 6 décembre 1996 à Strasbourg. La liste des participants et l'ordre du jour font l'objet des annexes 1 et 2 du présent document.
2. Conformément à l'Article 14, paragraphe 1, le Comité permanent a suivi l'application de la Convention et a élu son Président et son Vice-Président.
3. Le Comité a pris note avec satisfaction de la présence de la Tunisie pour la première fois en tant que Partie contractante et du fait que la Lituanie et la Slovaquie seraient Parties contractantes à la Convention au 1^{er} janvier 1997.
4. Le Comité a décidé à l'unanimité d'inviter les Etats suivants à participer à sa 17^e Réunion : l'Algérie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, le Cap-Vert, la Croatie, le Saint-Siège, la Mauritanie et le Maroc.
5. Le Comité a amendé les Annexes I et II à la Convention.
6. Le Comité a adopté la Résolution n° 4 dressant l'inventaire des habitats naturels menacés nécessitant des mesures de conservation spécifiques.
7. Le Comité a adopté les Recommandations suivantes :
 - ? Recommandation n° 50 sur la conservation de *Margaritifera auricularia* ;
 - ? Recommandation n° 51 sur les plans d'action concernant les espèces d'invertébrés dans les Annexes de la Convention ;
 - ? Recommandation n° 52 sur la conservation des habitats d'espèces d'invertébrés ;
 - ? Recommandation n° 53 concernant la protection de la loutre européenne (*Lutra lutra*) ;
 - ? Recommandation n° 54 relative à la conservation de *Caretta caretta* à Patara (Turquie) ;
 - ? Recommandation n° 55 relative à la prise en considération des Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) dans les projets d'aménagement de la forêt de Biltzheim et des secteurs de Niffer et du Petit Landau (France).
8. Le Comité a accueilli avec satisfaction la Déclaration de Constantza sur l'«Année de la sauvegarde de la mer Méditerranée et de la mer Noire 1998».
9. Le Comité a examiné la situation des tortues marines dans la baie de Laganas (Zakynthos).
10. Le Comité a examiné la situation de plusieurs espèces nécessitant des actions de conservation.

11. Le Comité a approuvé le programme de travail et le budget pour 1997 couvert par quelque 800 000 francs français versés annuellement par le Comité des Ministres, par quelque 537 000 francs français restant dans le Fonds spécial de la Convention et par les nouveaux dons des Parties contractantes.

12. Le Comité a décidé de tenir sa 17^e Réunion du 1^{er} au 5 décembre 1997.

Conformément à l'article 15, le Comité permanent a transmis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le rapport relatif à ses travaux et au fonctionnement de la Convention.

Le rapport abrégé comportera en annexe les documents suivants :

- ? la liste des participants abrégée ;
- ? l'ordre du jour ;
- ? les amendements aux Annexes I et II ;
- ? la Résolution n° 4 (1996) ;
- ? les Recommandations n^{os} 50, 51, 52, 53, 54 et 55 (1996) ;
- ? le programme et le budget.

PARTIE I ? DÉVELOPPEMENT ET MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

T-PVS (96) 59 Projet d'ordre du jour
T-PVS (96) 69 Projet d'ordre du jour annoté
T-PVS (96) 61 Règlement intérieur

La 16^e Réunion du Comité est ouverte par son Président, M. Antti Haapanen, qui souhaite la bienvenue aux participants (voir annexe 1 au présent rapport). Il félicite la Lituanie, la Slovaquie et la Tunisie qui ont ratifié la Convention.

Le projet d'ordre du jour (annexe 2 au présent rapport) est adopté.

2. Rapport du Président et communications des délégations et du Secrétariat. Rapports des nouvelles et prochaines Parties contractantes (Lituanie, Slovaquie, Tunisie)

T-PVS (96) 22 Etat des signatures et ratifications
T-PVS (96) 32 Rapport de la réunion du Bureau de mai 1996
T-PVS (96) 64 Rapport de la réunion du Bureau d'octobre 1996
T-PVS (96) 72 Rapport introductif de la Lituanie
T-PVS (96) 73 Rapport introductif de la Slovaquie

Rapport du Président

Le Président rend compte du développement de la Convention de Berne depuis la dernière réunion du Comité. Le programme d'activités est mis en œuvre de manière satisfaisante. Il félicite les Conventions de Barcelone, de Bucarest et de Bonn pour leur travail

et se réjouit de la récente adoption de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente. Il considère que les travaux de ces conventions sont complémentaires.

Communications des délégations et du Secrétariat

Le délégué de la Lituanie présente son rapport introductif. Il indique que son pays est très heureux de devenir Partie contractante à la Convention. Il espère que les difficultés matérielles que présente la participation aux réunions pourront être surmontées.

La déléguée de la Slovaquie présente son rapport introductif. Elle indique que la Slovaquie a une très grande tradition en matière de conservation de la nature et que son pays est très heureux de devenir Partie contractante. Elle espère que ses obligations se traduiront rapidement dans la pratique.

Le délégué de la Tunisie fait également part de l'intérêt majeur de son pays pour la conservation de la nature. Il considère que l'adhésion aux conventions internationales est un atout pour une politique environnementale stable et solide. Il précise qu'un projet de conservation des sites pour les espèces migratrices est en préparation en Tunisie, pays qui se trouve sur l'un des plus importants itinéraires de migrations.

Une délégation et un représentant (Royaume-Uni et FACE) soumettent des rapports écrits (annexe 14 au présent rapport).

3. Développement de la Convention

3.1. Questions stratégiques. Le rôle de la Convention dans la mise en œuvre de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère

STRA-FO (96) 6 Rapport du Conseil pour la Stratégie

STRA-BU (96) 8 Rapport sur le Domaine d'action n° 11 (Action en faveur des espèces menacées)

A la Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe», qui s'est tenue à Sofia (Bulgarie) du 23 au 25 octobre 1995, les ministres ont adopté la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère, telle que transmise par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Elle doit offrir un cadre à la préservation de la diversité biologique et paysagère. Le Conseil de l'Europe et le PNUE, en collaboration avec l'OCDE et l'UICN, ont mis en place un Conseil pour la Stratégie qui s'est réuni à Strasbourg en mai 1996 et un Bureau exécutif dont la première réunion est prévue à Genève pendant la semaine précédant la réunion du Comité permanent de la Convention.

Le Secrétariat indique que le Conseil de l'Europe s'est vu confier la direction de la mise en œuvre de trois domaines d'action de la Stratégie :

- ? Domaine d'action n° 1 : Constituer le réseau écologique paneuropéen ;
- ? Domaine d'action n° 3 : Sensibiliser les décideurs et le public et obtenir leur soutien ;
- ? Domaine d'action n° 11 : Action en faveur des espèces menacées.

La Convention de Berne est chargée, en particulier, de mener la réalisation du Domaine d'action n° 11 (action en faveur des espèces menacées/EUROESPECES).

Le Comité tient un échange de vues sur ce sujet. Plusieurs délégations font observer que les objectifs de la Stratégie paneuropéenne et ceux de la Convention de Berne coïncident. La Convention s'est déjà montrée très active par le passé dans le domaine des espèces menacées et entend poursuivre ce travail à l'avenir. La Stratégie et la Convention se renforceront mutuellement. La Convention pourra également apporter une contribution utile au Domaine d'action n° 1 de la Stratégie (Réseau écologique paneuropéen) par le biais du Réseau Emeraude. Les délégations de l'Agence européenne pour l'environnement, du Secrétariat du Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée, de l'UICN et du Fonds mondial pour la nature se disent prêtes à collaborer avec la Convention à la mise en œuvre du Domaine d'action n° 11 de la Stratégie.

Le Comité juge acceptable le programme établi pour le Domaine d'action n° 11 et estime qu'il convient d'agir dans les quatre secteurs présentés, en faisant plus particulièrement porter l'effort sur les Plans d'action.

Le délégué de l'Allemagne fait observer que d'un point de vue juridique le Comité permanent, agissant au titre de l'Article 14 de la Convention, n'est pas compétent pour décider d'une extension du champ d'action de la Convention, comme le fait d'assumer un rôle directeur dans la mise en œuvre de la Stratégie européenne. Il convient également d'observer que la Stratégie paneuropéenne porte sur plus d'Etats que la Convention de Berne. Dans les circonstances actuelles, la Convention de Berne ne peut travailler que pour ses membres. Autrement, cette Convention devrait être amendée.

En ce qui concerne la demande du Bureau exécutif du Conseil pour la Stratégie tendant à ce que la Convention joue un rôle moteur dans la mise en œuvre du Domaine d'action n° 11 (espèces menacées), le Comité décide de faire savoir au Bureau exécutif qu'il est disposé à se charger de cette mission à condition que de nouveaux moyens soient dégagés, les moyens actuellement disponibles pour la Convention n'étant pas suffisants pour permettre d'assumer une charge de travail supplémentaire sans porter préjudice aux activités actuelles.

Le Secrétariat est chargé de porter cette décision à la connaissance du Bureau exécutif. Le Bureau du Comité permanent est chargé de prendre les décisions nécessaires en ce qui concerne le programme du Domaine d'action n° 11 quand le Bureau exécutif de la Stratégie aura fait connaître sa réponse.

3.2. Etats à inviter en tant qu'observateurs à la 17^e Réunion

Le Comité décide à l'unanimité d'inviter les Etats non membres suivants à participer à sa 17^e Réunion en qualité d'observateurs :

Algérie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Saint-Siège, Mauritanie et Maroc.

4. Aspects juridiques

4.1. Amendements des Annexes

T-PVS (96) 57 Proposition de la Bulgarie

T-PVS (95) 48 Fiches techniques sur les espèces végétales (proposition bulgare)

T-PVS (96) 4 Proposition de l'Italie

T-PVS (95) 2 Proposition de Chypre

T-PVS (96) 48 Proposition de Monaco

T-PVS (96) 48 addendum et addendum 1 Nouvelles fiches techniques d'espèces proposées par Monaco

T-PVS (96) 49 Critères d'inscription des espèces dans les Annexes

Critères d'inscription des espèces

Le Secrétariat présente un document relatif aux critères d'inscription des espèces dans les Annexes de la Convention. Le Secrétariat note que la Convention ne comporte pas de dispositions stipulant que les espèces doivent être menacées pour pouvoir figurer aux Annexes I et II. L'Annexe I comporte uniquement (ou essentiellement) des espèces végétales menacées. L'Annexe II comprend à la fois des espèces menacées et des espèces non menacées, état de choses qui traduit le consensus obtenu lors de la rédaction de la Convention et des négociations correspondantes. Le Secrétariat estime qu'il ne serait pas opportun de rompre ce consensus qui est le fruit de discussions approfondies et de lancer un processus de révision de l'Annexe II tendant à la suppression des espèces non menacées. Si le Comité ne souhaite pas poursuivre cette révision, deux options sont ouvertes : adopter des critères pour l'inscription de nouvelles espèces ou ne pas les adopter (et continuer comme auparavant).

Le Comité débat longuement de cette question. Certaines Parties sont favorables à une révision en profondeur de l'Annexe II de la Convention en fonction de critères soigneusement choisis, même si cela implique d'importantes suppressions d'espèces (particulièrement celles qui sont peu menacées). D'autres Parties estiment qu'il vaut mieux ne pas modifier le consensus réalisé lors de l'adoption de la Convention. D'autres Parties encore estiment qu'il serait préférable d'étudier des critères, de manière à ce que les futurs amendements de la Convention puissent s'y conformer. La déléguée de Monaco, ainsi que plusieurs autres délégués, considèrent qu'il convient de prendre en considération les critères dans un sens large en tenant compte notamment de leur valeur esthétique et intrinsèque, comme le prévoit la Convention de Berne dans son préambule.

Le Comité décide de demander au Secrétariat de préparer un avant-projet présentant les critères qui pourraient, dans un premier temps, servir d'orientation pour les nouveaux amendements et, si nécessaire ou souhaité, être appliqués à la révision de l'Annexe II. Le Secrétariat procédera comme suit : il établira un premier document prenant en compte les suggestions présentées par écrit par les Parties. Cet avant-projet sera diffusé à un petit nombre d'entre elles (Bulgarie, Communauté européenne, France, Islande, Monaco, Pays-Bas, Norvège, Suisse et Royaume-Uni) qui feront parvenir leurs observations. Le Secrétariat établira ensuite un second projet qui sera diffusé à toutes les Parties ainsi qu'aux observateurs de manière à pouvoir être discuté à la réunion suivante du Comité.

Les Parties sont invitées à faire parvenir des suggestions écrites concernant ces critères.

Le délégué de l'Islande déclare que l'absence de critères précis adoptés par le Comité permanent rend l'adoption ou le rejet d'espèces aléatoire et imprévisible. A long terme, ce manque de critères ne peut pas être bénéfique pour la Convention de Berne. Le principal objectif de cette Convention est la sauvegarde d'espèces et d'habitats dont la protection exige la coopération de multiples pays, et en particulier des espèces en danger et vulnérables, et des habitats menacés. Les Annexes doivent principalement servir cette fin. Ainsi, des espèces ont été admises alors même qu'elles ne sont menacées que dans une partie de leur aire de répartition, voire dans une petite région à la limite de leur aire de répartition. Ce faisant, l'on ne tient pas compte des implications juridiques de cette inscription pour les Parties, ni des implications économiques et culturelles dérivées de l'Article 2 de la Convention. Il estime que

le Comité devrait rédiger et adopter des critères pour l'inscription des espèces dans les Annexes, et s'en servir pour amender l'Annexe II. Le Comité devrait respecter les dispositions du texte de la Convention quand il procède à l'amendement des Annexes. C'est ainsi qu'a été amendée l'Annexe I, et il serait cohérent de faire de même pour l'Annexe II. L'Islande appuie donc l'option A du document du Secrétariat.

La déléguée de la Norvège apprécie que le Comité ait entrepris de travailler à la définition de critères. Elle pense que la sauvegarde de la nature a pour vocation de susciter les mesures capables de mettre les espèces hors de danger. Ces considérations devraient transparaître dans la manière dont les espèces sont inscrites dans les Annexes. Elle répète quelques principes généraux relatifs aux critères évoqués lors de la dernière réunion du Comité permanent, qui concernent notamment l'inscription aux Annexes I et II : i. l'espèce candidate doit être menacée et/ou ; ii. sa population doit être en déclin et/ou ; iii. elle doit bénéficier du principe de précaution, étayé par des documents justifiant les inquiétudes. Elle prie donc le Comité de prendre une décision sur l'option 1 de la proposition du Secrétariat, qui implique une révision de l'Annexe II. La révision doit être envisagée suivant des critères précis, et elle demande au Comité de les définir l'année prochaine encore. L'Islande appuie cette proposition.

Amendements présentés

S'agissant des propositions de la Bulgarie, de Chypre, de l'Italie, de Monaco et de la Turquie, l'Islande demande que les décisions les concernant soient reportées en raison de la décision, déjà prise par le Comité, de mettre au point des critères destinés à l'inscription d'espèces aux Annexes.

Les propositions suivantes d'amendement des Annexes ont été présentées.

- a. Proposition de Chypre tendant à ajouter *Centaurea akamantis* (endémique à Chypre) à l'Annexe I

Le Comité étudie la proposition de Chypre et décide à l'unanimité, 23 Parties étant présentes, de modifier l'Annexe I en ajoutant *Centaurea akamantis*.

- b. Proposition de l'Italie tendant à ajouter des amphibiens, reptiles et insectes à l'Annexe II

Le Comité examine la proposition italienne. Le délégué de l'Islande indique qu'il aurait préféré que le Comité modifie l'Annexe II après l'adoption de critères clairs en matière d'amendement.

Le Comité décide à l'unanimité, 23 Parties étant présentes, d'ajouter à l'Annexe II la liste des espèces figurant à l'annexe 3 au présent rapport.

- c. Proposition de la Bulgarie tendant à ajouter des espèces végétales d'Europe centrale et orientale à l'Annexe I

Le Comité examine la proposition bulgare et décide de renvoyer à sa prochaine réunion la discussion des espèces n^{os} 1, 4, 37, 50, 54, 60, 69, 78, 85, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 101, 105, 111 et 114.

Le délégué de la Turquie annonce que son pays pourrait exprimer des réserves sur certaines espèces. La France et la Norvège annoncent qu'elles pourraient exprimer une réserve sur *Rheum ponticum*.

Le Comité décide à l'unanimité, 22 Parties étant présentes, d'ajouter à l'Annexe I de la Convention la liste des espèces figurant à l'annexe 4 au présent rapport.

- d. Proposition de Monaco, réalisée en collaboration avec le Gouvernement français qui a contribué à la préparation des fiches de données, tendant à ajouter des espèces marines pour la zone de la Méditerranée aux Annexes I, II et III

Le Comité examine la proposition de Monaco et décide de renvoyer à sa prochaine réunion la décision concernant l'Annexe III et *Cetorhinus maximus* parce que les Etats membres de la Communauté européenne n'ont pas le mandat nécessaire.

Le délégué de l'Islande se déclare favorable à une inscription régionale des espèces dans les Annexes, et propose d'inscrire tant les espèces que les populations. Le Comité pourrait cependant examiner la question et définir des critères généraux pour l'inscription régionale avant de s'engager dans cette voie. L'Islande souligne également qu'il est contestable de qualifier de «méditerranéennes» certaines des espèces que Monaco propose d'inscrire à l'Annexe II. La remarque vise en particulier les mammifères, car leur principale aire de répartition se situe à l'extérieur de la Méditerranée, et des populations spécifiques de ces espèces n'y ont pas été identifiées. L'inscription d'espèces et de populations aux Annexes de la Convention doit reposer sur l'évaluation de données scientifiques fondées sur les tendances de population au centre de l'aire de répartition de l'espèce concernée.

Le délégué de l'Islande propose de différer à la prochaine réunion du Comité permanent la décision d'inscrire *Zostera marina* à l'Annexe I et les espèces de mammifères à l'Annexe II. Il informe le Comité que l'Islande se heurte à des problèmes «d'ordre technique» et n'est pas en mesure de prendre une décision sur ces espèces. Il indique que le principal problème réside dans le fait que la délégation islandaise n'a pas eu connaissance avant la réunion du dossier joint par Monaco sur les espèces proposées. Le délégué de l'Islande prie le Comité de prendre en compte ses préoccupations de la même façon que les demandes identiques présentées par la Communauté européenne au sujet de la proposition de Monaco. La proposition de l'Islande est appuyée par la Norvège. La déléguée de la Norvège n'a pas non plus reçu la version anglaise du dossier avant la réunion, ce qui la place dans la même situation que l'Islande. Elle insiste sur le fait que les Parties contractantes doivent être traitées sur un pied d'égalité dans la prise en compte des préoccupations exprimées plus tôt par l'Union européenne.

Le Comité vote sur la proposition de l'Islande et la rejette.

Le délégué de l'Islande s'étonne que sa proposition ne soit pas traitée de la même manière que celle de la Communauté européenne, ce qui aurait permis de différer à la prochaine réunion du Comité permanent les décisions sur quelques espèces.

La proposition de Monaco est mise aux voix mais n'est pas approuvée faute du quorum nécessaire (deux tiers des Parties contractantes). Le délégué de la France demande par la suite que la question soit reconsidérée (en application de l'article 14 du Règlement intérieur) et le Comité (après un vote positif de plus des deux tiers des suffrages exprimés) accepte cette proposition.

Le délégué de l'Islande conteste la proposition de la France de reconsidérer la proposition de Monaco. Il trouve abusif d'invoquer à cet effet l'Article 14 du Règlement intérieur du Comité permanent. L'article 14 peut être invoqué uniquement si de nouvelles informations sont soumises sur le point visé. Le seul motif invoqué par la France est qu'il y a plus de Parties contractantes présentes dans la salle que le jour où la décision a été prise, un raisonnement que l'Islande ne peut accepter. Après adoption de la décision de réexaminer la proposition de Monaco, l'Islande suggère d'inscrire le débat à l'ordre du jour du lendemain en raison de l'heure tardive. Quelques délégations conviennent qu'il est inutile d'entamer un débat, et que la proposition de Monaco peut être mise aux voix sans tarder. L'Islande et la Norvège contestent cet avis et déclarent que le vote sur la question sera de toutes manières politique. L'Islande propose que la décision sur les espèces de mammifères à inscrire à l'Annexe II soit reportée à la prochaine réunion pour les raisons exposées antérieurement. Cette proposition est appuyée par la Norvège.

Le Comité vote sur cette proposition de l'Islande et de la Norvège, et la rejette.

Pendant le débat, le délégué de la Hongrie demande des précisions, car d'après ses informations cet amendement concerne la Méditerranée.

Le Comité procède à un vote sur la partie restante de la proposition de Monaco. Voix pour 22, contre 2, abstention 1. La proposition est donc adoptée par les deux tiers des 33 Parties à la Convention. Les espèces énumérées dans l'annexe 5 au présent rapport seront ajoutées aux Annexes correspondantes de la Convention.

Le délégué de la Turquie déclare que son pays pourrait exprimer des réserves sur certaines espèces.

La déléguée de la Norvège interprète cette décision finale comme une inscription des espèces concernées aux Annexes I et II, exclusivement quand elles sont en Méditerranée. Conformément à ses interventions précédentes, elle déclare qu'elle aurait accepté l'inscription pour une région géographique si l'espèce y était endémique ou si elle y avait une population spécifique. Elle déplore l'inscription d'espèces de mammifères, car ils ont une vaste aire de répartition, principalement extérieure à la Méditerranée. La Norvège envisage donc de faire appel à la procédure d'objection prévue à l'Article 17. Elle encourage à procéder à des recherches complémentaires afin de préciser le statut de la population, car les informations soumises sont insuffisantes. Elle note enfin que le document de référence (T-PVS (96) 48 addendum) mentionne *Balaenoptera physalus* - rorqual commun (espèce 59), et que le statut de l'espèce dans la liste devrait être précisé.

Le délégué de l'Islande appuie l'intervention de la Norvège. Il déclare également qu'il regrette la manière dont le Comité permanent a traité la proposition de Monaco. Le délégué de l'Islande insiste sur le fait que le Comité permanent devrait mener ses travaux avec professionnalisme et assurer un examen pragmatique de toutes les propositions afin de prendre des décisions conformes aux objectifs de la Convention. Les réunions du Comité permanent devraient se tenir avec clarté et transparence, dans le respect de procédures formelles et

réglementaires. Le Comité permanent doit prendre en compte que ses décisions ont non seulement des effets juridiques pour les Parties contractantes, mais aussi un impact économique et culturel, comme l'indique l'Article 2 de la Convention. La Convention de Berne pourrait perdre une bonne part de sa crédibilité si le Comité permanent poursuivait sur la voie où il s'est engagé cette semaine.

e. Proposition de la Turquie tendant à ajouter *Vipera barani* à l'Annexe II

La proposition est adoptée à l'unanimité, 23 Parties étant présentes.

Le Secrétariat indique que les nouvelles modifications seront transmises aux Parties contractantes et aux Etats observateurs. Trois mois après leur adoption et à moins qu'un tiers des Parties contractantes n'ait formulé des objections, les modifications entreront en vigueur pour celles des Parties qui n'auront pas communiqué d'objections.

4.2. Rapports biennaux

T-PVS (96) 27 Rapports biennaux

T-PVS (96) 27 Addendum 1 (Islande)

T-PVS (96) 27 Addendum 2 (Suède)

T-PVS (96) 27 Addendum 3 (Norvège)

T-PVS (96) 27 Addendum 4 (Espagne)

Les Parties ci-dessous présentent des rapports biennaux pour la période 1993-1994 :

Bulgarie, Danemark, Finlande, Allemagne, Islande, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Roumanie, Espagne, Suède, Royaume-Uni, Communauté européenne (pour 1993).

Les Parties suivantes ne présentent pas de rapports biennaux:

Autriche, Belgique, Burkina Faso, Chypre, Estonie, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Liechtenstein, Sénégal, Suisse, Turquie, Communauté européenne (pour 1994).¹

Le délégué de la Hongrie prie le Comité de l'excuser parce qu'il n'a pas soumis de rapport. A sa demande, il est précisé que cette présentation de rapports quadriennaux n'est pas obligatoire, mais volontaire.

Le Président rappelle aux Parties que la présentation de rapports biennaux est une obligation clairement stipulée à l'Article 9 de la Convention et qu'il est important que les Parties s'y conforment.

Le Comité permanent examine les rapports biennaux soumis par les Parties contractantes ainsi que les tableaux synthétiques établis par le Secrétariat. Le Secrétariat note que le tableau n° 4 ne concerne pas en fait la fauconnerie mais les oiseaux.

Le Comité permanent considère qu'il est très utile d'avoir une vue générale des dérogations. Il relève que certaines dérogations concernant les oiseaux sont très larges et

¹ **Note du Secrétariat** : la Communauté européenne a remis son rapport pour 1994 après la réunion (T-PVS (96) 27 Addendum 6).

devraient être limitées. Le délégué du Danemark note que l'autorité accordant ces dérogations, l'Administration danoise de la chasse, de la faune et de la flore sauvages relève du ministère de l'Environnement (Agence nationale pour la forêt et la nature).

Il est également procédé à la correction de certaines données :

Tableau n° 3 : concernant Malte ; nombre de permis : 0 et nombre d'individus : 0 ;
Tableau n° 4 : en ce qui concerne les Fringillidés : nombre d'individus = 460 000 (au lieu de 4 600 000).

Le Comité demande à Malte d'inclure dans le rapport biennal pour 1995-1996 des informations sur les modifications apportées à la législation locale relative à la protection des oiseaux, présentées comme exceptions au regard de l'Article 9 de la Convention.

4.3. Rapports généraux quadriennaux (1993-1996)

T-PVS (96) 28 Rapports généraux

T-PVS (96) 28 Addendum 1 aux rapports généraux (Roumanie)

T-PVS (96) 28 Addendum 2 aux rapports généraux (Portugal)

T-PVS (96) 28 Addendum 3 aux rapports généraux (Espagne)

En décembre 1992, le Comité a décidé d'inviter les Parties contractantes à soumettre un rapport général quadriennal. Un projet de lignes directrices pour ces rapports a été adopté en décembre 1993. Le Secrétariat présente les rapports généraux quadriennaux qu'il a reçus des Parties suivantes :

Autriche, Bulgarie, Danemark, Finlande, Islande, Malte, Monaco, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Espagne, Royaume-Uni et Communauté européenne.

Le Secrétariat note que 13 Parties ont présenté des rapports et les en félicite. Ces rapports sont très intéressants et donnent une information utile pour la mise en œuvre de la Convention et pour la coopération internationale.

Le délégué des Pays-Bas estime que ces documents offrent un excellent outil de référence et attire l'attention des Parties sur le fait que des rapports sont également établis dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.

Le Comité permanent juge cet exercice intéressant et décide de le poursuivre. Les nouveaux rapports devront être soumis en l'an 2000 sur la base de l'information concernant la période 1996-1999. Les Parties contractantes qui n'ont pas encore remis au Secrétariat leur rapport général pour 1993-1996 sont invitées à le faire.

4.4. Suivi des recommandations

T-PVS (96) 66 Suivi des recommandations spécifiques

A sa 14^e Réunion, le Comité a souhaité être informé de la manière dont ses recommandations sont appliquées par les Parties contractantes. Le Secrétariat rappelle au Comité que la mise en œuvre des recommandations portant sur les invertébrés, les plantes, les amphibiens et les reptiles est examinée tous les deux ans par les groupes d'experts compétents.

Le Secrétariat présente un document établi sur la base des réponses reçues de certaines des Parties contractantes.

Le Comité permanent exprime son intérêt pour ce document qui donne un bon panorama de la mise en œuvre de ses recommandations spécifiques. Le délégué du Centre d'étude, de recherche et de protection de l'environnement en Alsace rappelle que la conservation de *Bufo viridis* reste très problématique et qu'il conviendrait d'agir.

Les délégués de la Norvège et de la Suède estiment que le suivi des recommandations doit être combiné avec les rapports biennaux. Le délégué du Portugal souligne la nécessité d'analyser également les suites données aux recommandations générales.

Certains délégués font observer que, même si les recommandations ne sont pas juridiquement contraignantes, elles ont un important impact dans les pays.

Le Comité se rallie à la suggestion du Secrétariat de rédiger une proposition tendant à ce que certaines recommandations fassent l'objet d'un suivi plus détaillé.

La Norvège informe le Comité permanent de la demande d'information du Secrétariat en ce qui concerne la gestion du lynx en Norvège, compte tenu de la Recommandation n° 20 relative à la conservation du lynx européen (*Lynx lynx*.) Cette demande d'information faisait suite à une plainte contre les autorités norvégiennes déposée par Bellona. La Norvège note que le Bureau et le Secrétariat se sont montrés satisfaits de l'information fournie.

La Norvège fait, par ailleurs, savoir au Comité permanent qu'elle prépare actuellement un Livre Blanc sur la gestion des carnivores, qui sera présenté au Parlement dans l'hiver 1997. La préparation de ce Livre Blanc a donné lieu à une très large coopération entre les autorités responsables de l'environnement et celles chargées de l'agriculture, ainsi qu'avec les organisations de défenseurs de l'environnement et d'agriculteurs. La Norvège a noté que le Bureau et le Secrétariat étaient prêts à participer à toute table ronde que les autorités norvégiennes souhaiteraient organiser et annonce que ce pays fera parvenir une invitation à cet effet au début de 1997.

Le Comité approuve cette proposition.

4.5. Projet de recommandation sur l'introduction d'organismes non indigènes dans l'environnement

T-PVS (96) 30 Projet de recommandation sur l'introduction d'organismes non indigènes

T-PVS (96) 30 Addendum 1 Observations de Monaco

Lors de sa dernière réunion, en janvier 1996, le Comité permanent a examiné l'avant-projet de recommandation remanié par un petit groupe de travail et transmis aux Parties contractantes pour commentaires. Le Secrétariat présente le projet de recommandation.

Plusieurs observations sont formulées. Le Comité permanent note que le projet de recommandation ne concerne pas les organismes génétiquement modifiés, qui font l'objet de mesures spécifiques. Il constate, en outre, qu'il convient de préciser qu'il s'agit d'espèces introduites par l'homme. Le délégué de la France considère qu'il serait particulièrement utile d'établir une liste minimale d'espèces considérées comme invasives à l'échelle européenne, auxquelles le projet de recommandation pourrait s'appliquer.

Le délégué de la Suède estime que le projet de recommandation devrait s'appliquer aux installations d'élevage telles que les stations d'aquaculture, les espèces aquatiques étant particulièrement problématiques et devant faire l'objet d'une attention soutenue. Quant au délégué de l'Allemagne, il estime que le projet de recommandation ne devrait pas concerner les introductions d'espèces pour les cultures ou utilisations aux fins de l'agriculture, de la foresterie ou des pêcheries.

Plusieurs délégations ayant proposé des modifications du projet de recommandation, le Comité permanent constitue un groupe de travail chargé de le réviser. Il convient notamment de préciser ce qu'il convient d'entendre par «territoire donné» et de voir s'il est préférable de dissocier les lignes directrices de la recommandation.

Le Comité permanent prend note des observations du groupe de travail qui a fait le point sur les questions qu'il serait pertinent d'approfondir. Il décide de reporter à sa 17^e Réunion l'adoption du projet de recommandation tel qu'il sera révisé par le Groupe d'experts sur les aspects juridiques de l'introduction et de la réintroduction d'espèces sauvages. Il demande aux Parties contractantes qui le souhaitent de faire parvenir au Secrétariat leurs observations éventuelles avant le 1^{er} mars 1997, afin que le Groupe d'experts puisse en tenir compte.

4.6. Projet de recommandation sur la protection et la gestion des habitats au moyen de systèmes privés ou volontaires

T-PVS (96) 52 rév. Protection des habitats au moyen des systèmes volontaires - Réponses au questionnaire

T-PVS (96) 87 Séminaire sur la protection des habitats au moyen de systèmes privés

T-PVS (96) 55 Addendum 1 Projet de recommandation

T-PVS (96) 55 Addendum 2 Déclaration de Constantza

Un séminaire organisé à Constantza, en Roumanie, a étudié la possibilité d'utiliser des systèmes privés et volontaires afin d'améliorer la préservation et la gestion des habitats. Le Secrétariat présente la recommandation proposée lors du séminaire par les experts.

Le Comité permanent remercie vivement les autorités de la Roumanie pour leur accueil du Séminaire. Il relève en outre l'importance du sujet qui concerne le partenariat entre le secteur privé et les gouvernements, qu'il convient de favoriser dans l'esprit de la Déclaration de Rio et du Programme Action 21. Il examine le projet de recommandation. Certaines délégations (France, Sénégal et Suisse) se prononcent pour son adoption sous réserve de quelques modifications, tandis que d'autres (Allemagne et Royaume-Uni) souhaitent que celle-ci soit reportée à la 17^e Réunion du Comité permanent, dans la mesure où elles n'ont pas eu suffisamment de temps pour l'examiner.

Le Comité demande aux Parties contractantes de transmettre au Secrétariat leurs observations éventuelles avant le 1^{er} mars 1997 et décide de reporter à sa prochaine réunion l'adoption de la recommandation telle que remaniée par le Secrétariat sur la base de ces observations.

Le Comité permanent accueille, en outre, avec satisfaction la Déclaration de Constantza sur l'Année de la Sauvegarde de la mer Méditerranée et de la mer Noire 1998 (annexe 7 au présent rapport) et décide d'en tenir compte dans son Programme d'activité pour 1998.

4.7. Aspects juridiques: questions diverses

Les points suivants sont présentés pour information et ne font pas l'objet d'une discussion.

- ? Rapport sur l'étude comparative de l'efficacité des lois de protection des plantes (T-PVS (96) 104)

Ce document n'était pas prêt pour la réunion. Il sera présenté lors de la 17^e Réunion.

- ? Rapport sur l'introduction de plantes exotiques (T-PVS (96) 105)

Ce document n'était pas prêt pour la réunion. Il sera présenté lors de la 17^e Réunion.

- ? Séminaire sur les mesures d'incitation à créer et à gérer des sites sur une base volontaire (T-PVS (96) 52 rév. et T-PVS (96) 87)

Les conclusions de ce séminaire, qui s'est tenu à Constantza (Roumanie) font l'objet d'un projet de recommandation (point 4.6, ci-dessus).

- ? Document sur le potentiel d'utilisation des régimes d'assurances dans le dédommagement des dommages causés par la vie sauvage (T-PVS (96) 97)

Suite à une étude sur la réparation des dommages causés par la vie sauvage, des propositions sont formulées sur l'approche que peuvent avoir les compagnies d'assurance et les gouvernements face à de tels dommages.

Le délégué de l'Allemagne souhaite que le Secrétariat procède à la préparation d'un document juridique faisant le point sur l'article 14 de la Convention, ainsi que sur la portée des résolutions et recommandations du Comité permanent. Le Comité permanent approuve cette proposition.

PARTIE II - ESPÈCES ET HABITATS MENACÉS

5. Espèces et habitats menacés

? Habitats

5.1. Développement de la Résolution N° 3 (Réseau Emerald) et des Recommandations N°s 14, 15 et 16 sur la conservation des habitats

T-PVS (95) 42 rev. Textes de la Convention relatifs à la protection des habitats

T-PVS (95) 15 rev. Projet de résolution sur les espèces nécessitant une conservation de l'habitat

T-PVS (95) 16 rev. Projet de résolution sur les habitats naturels menacés

T-PVS (96) 74 Rapport du Groupe d'experts sur la mise en place du Réseau Emerald

T-PVS (96) 75 Instruments techniques pour la création du Réseau Emerald

T-PVS (96) 88 Commentaires transmis par les Parties sur les espèces nécessitant des mesures spécifiques de conservation de l'habitat

En juin 1989, le Comité permanent a adopté la Résolution n° 1 et les Recommandations n°s 14, 15 et 16 concernant la protection des habitats au titre de la Convention. Ces recommandations invitent notamment les Parties :

- a. à identifier les espèces nécessitant des mesures spécifiques de conservation ;
- b. à identifier les habitats naturels menacés nécessitant des mesures de conservation spécifiques ;
- c. à prendre des mesures pour classer des zones d'intérêt spécial pour la conservation (Réseau Emerald).

En ce qui concerne le point a ci-dessus, le Secrétariat présente le projet de résolution sur les espèces nécessitant une conservation de l'habitat, examiné par le Comité en janvier 1996 et diffusé aux Parties pour observations.

Le Secrétariat suggère que le projet de résolution soit réécrit puisque plusieurs Parties le contestent. Le Secrétariat aidé par un consultant présentera un nouveau projet au Groupe d'experts pour le Réseau Emerald de façon que le Comité puisse voir un nouveau projet à une prochaine réunion. Plusieurs délégations proposent que l'Annexe II de la Directive «Habitats» soit prise en considération.

Les délégués de l'Islande et de la Norvège demandent des éclaircissements quant aux répercussions que l'adoption de la résolution entraînerait pour les Parties contractantes. Ils indiquent également qu'ils éprouvent des difficultés à accepter que certaines des espèces mentionnées dans le projet de résolution figurent dans ce texte. Ils ne comprennent pas les critères auxquels on a fait appel pour inscrire les espèces présentées dans le document T-PVS (96) 8.

Le Comité décide de charger le Secrétariat de rédiger un nouveau projet de résolution.

En ce qui concerne le point b ci-dessus, le Secrétariat rappelle que le Comité avait examiné lors de sa réunion de janvier 1996 le projet de résolution sur les habitats naturels menacés, présenté par un groupe d'experts, et qu'il avait décidé qu'il fallait plus de temps aux Parties contractantes pour l'étudier.

Le délégué de la Suisse déclare n'avoir qu'un intérêt limité pour cette activité en raison, notamment, de la technique nationale d'inventorisation des biotopes qui est différente de celle de la Communauté européenne. Une nouvelle typologie des habitats naturels de Suisse sera disponible en 1997 et sera transmise au Secrétariat de la Convention. En conclusion, afin de ne pas bloquer des processus souhaités notamment par des représentants de Parties contractantes de l'Europe centrale et orientale et la majorité du Comité permanent, le délégué suisse s'abstient lors du vote effectué pour l'adoption de la Résolution en ce qui concerne cette activité.

Les délégués de l'Islande et de la Norvège jugent que le projet de résolution est trop axé sur les régions centrale et méridionale de l'Europe. Ils demandent des éclaircissements quant aux répercussions juridiques et pratiques que l'adoption de cette résolution aurait pour les Parties contractantes.

La délégation de l'Islande propose d'apporter une modification au préambule :

«Conscient du fait que certains des habitats énumérés à l'Annexe I sont communs à plusieurs pays et ne nécessitent pas de mesures spéciales de conservation dans tous.»

Le Comité discute la proposition de l'Islande appuyée par la Norvège et décide de ne pas modifier le projet de résolution.

Plusieurs Parties proposent de modifier le préambule comme suit :

«Reconnaissant que pour les Parties contractantes qui sont membres de l'Union européenne, la liste des habitats naturels nécessitant des mesures spécifiques de protection correspond à l'Annexe I de la Directive du Conseil 92/43/CEE.»

Le Comité examine cet amendement, et l'adopte.

Le Comité adopte la Résolution telle qu'elle figure à l'annexe 6 au présent rapport.

La Norvège fait observer que des éclaircissements s'imposent quant aux implications juridiques, financières et pratiques de la Résolution adoptée.

En ce qui concerne le point c ci-dessus (établissement du Réseau Emerald), trois actions ont été entreprises :

- le Groupe d'experts pour le «Réseau Emerald» a tenu sa première réunion à Paris du 4 au 6 novembre 1996 pour étudier les possibilités de mise en place du réseau ;
- un outil technique a été préparé (développement des aires biogéographiques et nouvelles fiches techniques pour les relevés d'informations) ;
- un expert prépare une analyse des moyens juridiques d'établir un protocole à la

Convention pour le Réseau Emeraude, qui devrait être prête fin 1996, mais malheureusement pas pour la présente réunion.

Le Secrétariat et l'expert consultant soumettent les documents techniques et les conclusions du groupe d'experts.

De nombreuses délégations estiment que cette activité est tout à fait fondamentale pour le développement de la Convention et souhaitent qu'une priorité élevée soit accordée à la mise en place du Réseau Emeraude.

Les délégations de la Communauté européenne et de l'Agence pour l'Environnement saluent cette initiative et se déclarent disposés à collaborer d'autant plus qu'elles ont acquis une expérience utile du travail technique dans la mise en œuvre de la Directive sur les Habitats. Le délégué de la Suisse estime qu'il manque, dans le document T-PVS (96) 74, des indications historiques sur la Conférence de Maastricht et sur la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère qui comprend la notion du concept d'EECONET pour le réseau écologique paneuropéen.

Les délégués de la Suisse et des Pays-Bas souhaitent que le Réseau Emeraude progresse encore au niveau de la conception de manière à inclure l'interconnexion des zones. Le délégué de la Suisse estime que la notion d'interconnexion des sites importants pour la conservation fait partie intégrante du concept du Réseau Emeraude.

L'Allemagne déclare que le Réseau Emeraude concerne exclusivement des éléments situés sur le territoire des Etats membres de la Convention de Berne.

Le Comité permanent tient un échange de vues sur cette question, d'où il ressort que les points suivants préoccupent la plupart des Parties :

- les critères pour la désignation des Zones d'intérêt spécial doivent être clarifiés ;
- la coordination avec les initiatives existantes doit être assurée ;
- il convient d'explorer la possibilité d'une nouvelle base juridique pour le réseau (en apportant des modifications à la Convention ou par le biais d'un protocole) ;
- il y a lieu de prendre en considération les aspects financiers.

Le délégué de la Hongrie, appuyé par les délégués de la Bulgarie et de la Slovaquie, indique que la mise en place rapide du Réseau Emeraude revêt une grande priorité pour les Etats d'Europe centrale et orientale et donc pour la constitution d'un réseau cohérent de Zones d'intérêt spécial pour la conservation dans toute l'Europe.

Le Président, résumant la discussion, constate que dans leur grande majorité les Parties sont très favorables au projet, mais que certaines questions pratiques ne sont pas encore résolues. Il propose que le Groupe d'experts créé en application de la Résolution n° 3 se penche sur les points ci-dessus et présente des propositions précises au Comité permanent. Le Comité marque son accord.

- **Faune et flore**

5.2. Groupe d'experts sur la conservation des amphibiens et reptiles

T-PVS (96) 50 Rapport de la réunion du Groupe d'experts

Le Secrétariat présente le rapport de la réunion et relève que le Groupe d'experts a examiné un grand nombre de cas différents ayant fait l'objet de recommandations antérieures du Comité. Certains de ces cas doivent être discutés par le Comité sous la rubrique «sites spécifiques» (point 6 de l'ordre du jour). Le Groupe a également exprimé le vœu de travailler de manière plus approfondie sur les Plans d'action et, notamment, d'organiser un séminaire en 1998 ? en liaison avec sa prochaine réunion ? afin de discuter de la mise en œuvre des Plans d'Action de l'UICN pour les amphibiens et les reptiles menacés en Europe.

Pour ce qui est des cas spécifiques, trois sont mentionnés en particulier, *Rana latastei* en Italie, *Lacerta agilis* aux Pays-Bas et la lande à bruyère du Dorset (Royaume-Uni).

En ce qui concerne ce dernier site, le Secrétariat rappelle au Comité que ce dossier, déjà traité par le Comité, avait été clos à la condition qu'il serait réouvert si nécessaire. La SEH a présenté une demande en ce sens, examinée par le Bureau compte tenu des observations du Gouvernement du Royaume-Uni. Le Secrétariat indique que ce point ne figure pas à l'ordre du jour du Comité dans la mesure où le Bureau a décidé, lors de sa réunion du 7 octobre 1996, d'attendre le résultat du processus de négociation qui a été engagé entre le gouvernement et les organisations non gouvernementales. Le délégué de la SEH indique que la lande à bruyère souffre d'une urbanisation rapide (33 000 maisons sont prévues à proximité de zones sensibles). Des incendies accidentels menacent le peu de bruyère qui reste. Le délégué du Royaume-Uni signale qu'un *Dorset Heathland Forum* a déjà été créé pour discuter des questions de conservation de la lande. Son gouvernement s'occupe du problème des incendies accidentels, entre autres par le biais d'une campagne d'information à laquelle il pense que les ONG souhaiteront coopérer.

Le Comité aborde également la question de la visite envisagée à Hopa (Turquie). Le Secrétariat explique que l'ampleur de la charge de travail en 1996 n'a pas permis d'effectuer cette visite. Le délégué turc indique que son pays se prépare à recevoir cette visite en juillet 1997. Le Comité remercie la délégation turque de son obligeance et charge le Secrétariat d'organiser cette visite, avec un expert, dans les conditions prévues.

Le délégué de la Hongrie félicite le groupe d'experts de la traditionnelle qualité de son travail. Il mentionne, par ailleurs, une formulation inexacte dans le document (page 14) et fait savoir au Comité que le Gouvernement hongrois a lancé le programme concernant *Vipera ursinii rakosiensis* à la suite de la Recommandation n° 23 du Comité permanent.

5.3. Groupe d'experts sur la conservation des invertébrés

T-PVS (96) 33 Rapport de la réunion du groupe d'experts

Le Secrétariat présente le rapport de la réunion du groupe d'experts et attire l'attention du Comité sur les points suivants :

- Le groupe d'experts était de l'avis que la liste des invertébrés figurant à l'Annexe II est trop limitée et qu'une liste plus complète devrait être établie d'urgence.

Le Comité examine cette question et conclut que la plus grande partie de ses futurs travaux dans ce domaine devra être centrée sur la conservation des habitats d'invertébrés menacés. Il charge donc le groupe d'experts de travailler dans cette perspective et de proposer une liste d'invertébrés menacés susceptibles d'être caractéristiques de certains types d'habitats. Le Comité étudiera la liste que le groupe aura établie et décidera des suites à donner.

- Le groupe d'experts a formulé une proposition de nouveaux travaux sur les écosystèmes marins.

Plusieurs délégations sont de l'avis que les écosystèmes marins, la faune et la flore marines revêtent une grande importance pour la Convention et que les Parties doivent en tenir compte dans leurs politiques en matière de conservation et de pêcheries. Il ne semble toutefois pas urgent que la Convention se lance dans un programme marin très complet tel que celui proposé par le Groupe d'experts, étant donné qu'une bonne partie de ce travail est actuellement menée dans le cadre de la Convention sur la biodiversité, de la Stratégie paneuropéenne (Domaine d'action n° 5, écosystèmes côtiers et marins), et dans le cadre de conventions régionales (Barcelone, Bucarest, etc.). Pour éviter les doubles emplois, il est préférable que la Convention poursuive sa coopération actuelle avec les initiatives existantes, particulièrement dans le domaine de la biodiversité, du moins pour l'instant. Le Comité marque son accord avec les points de vue exposés et décide de charger le Secrétariat de continuer à collaborer pour les questions concernant la mer avec les autres conventions ayant trait à la biodiversité.

Le Secrétariat soumet trois projets de recommandations pour adoption éventuelle par le Comité :

- a. Projet de recommandation relative à la conservation de *Margaritifera auricularia* ;
- b. Projet de recommandation relative à des plans d'action pour les espèces invertébrées ;
- c. Projet de recommandation relative à la préservation de l'habitat pour les espèces invertébrées.

Les Recommandations sont adoptées telles qu'elles figurent dans les annexes 8, 9 et 10 au présent rapport.

Le Comité prend note des autres questions traitées par le groupe d'experts.

5.4. Projet de recommandation pour la protection de la loutre (*Lutra lutra*)

T-PVS (96) 54 Projet de recommandation sur la protection de la loutre
T-PVS (96) 54 Addendum 1 Observations du Portugal

Le Secrétariat présente cette recommandation qui a été élaborée lors d'un Séminaire tenu aux Pays-Bas en 1994. Elle est adoptée par le Comité telle qu'elle figure à l'annexe 11 au présent rapport.

Le délégué du Royaume-Uni indique qu'il réserve sa position sur ce point.

5.5. Espèces et habitats menacés: questions diverses

Les points suivants sont présentés pour information uniquement et ne font pas l'objet d'une discussion.

- Manuel sur les amphibiens et reptiles ? assurer la sauvegarde des espèces et des habitats par la gestion (T-PVS (96) 68)

Ce manuel destiné aux responsables de la gestion des sites traite entre autres des points suivants :

- * les causes les plus fréquentes de disparition d'espèces présentes dans un site ;
 - * les types de gestion des sites potentiellement nuisibles pour les amphibiens et les reptiles ;
 - * les techniques de gestion recommandées pour divers types d'amphibiens et de reptiles ;
 - * les méthodes acceptables en matière de transfert et d'installation de colonies de différents types d'amphibiens et de reptiles ;
 - * les éléments standards des plans de reconstitution des populations de divers types d'amphibiens et de reptiles.
- Rapport sur les invertébrés saproxyliques d'Europe orientale (T-PVS (96) 31)

Ce rapport dresse la liste des invertébrés saproxyliques menacés d'Europe orientale. Il formule un certain nombre de suggestions concernant leur conservation et l'inscription de certaines espèces dans les Annexes à la Convention.

- Rapport sur la gestion du castor (*Castor fiber*) (T-PVS (96) 67)

Ce rapport présente l'état de cette espèce en Europe, décrit les problèmes que pose sa conservation et formule des propositions pour sa gestion.

- Colloque sur la conservation, la gestion et le rétablissement des habitats des invertébrés (Killarney, mai 1996) (T-PVS (96) 51)

Ce séminaire, tenu en coordination avec la réunion du Groupe d'experts, a permis de préparer certaines des recommandations proposées ci-dessus. Un certain nombre d'exemples très intéressants de gestion des habitats des invertébrés ont été présentés. L'attention a également été attirée sur certaines espèces menacées nécessitant d'urgence des mesures de conservation ou de gestion de leur habitat.

- *Background information on invertebrates of the Habitats Directive and the Bern Convention* (non traduit) (Série Sauvegarde de la nature n^{os} 79, 80, 81)

Ce rapport, financé par la Commission européenne, a été établi par des membres du Groupe d'experts sur la conservation des invertébrés et publié par le Conseil de l'Europe. Il renferme des informations intéressantes sur les espèces protégées par la Directive (et par la Convention) et de précieuses propositions pour la conservation.

- Rapport sur la conservation des hamsters (*Cricetus cricetus*, *Cricetulus migratorius* et *Mesocricetus newtoni*) (T-PVS (96) ...)

La version finale de ce rapport, qui décrit la biologie, l'aire de répartition et les mesures de conservation des hamsters en Europe, n'est pas disponible pour la réunion du Comité. Il sera présenté à la prochaine réunion du Comité.

- Liste rouge européenne des vertébrés menacés (poissons d'eau douce, amphibiens et reptiles, mammifères) (T-PVS (96) ...)

Comme le Comité l'a demandé à sa dernière réunion, le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature a établi des listes rouges sur les groupes ci-dessus. Les fonds nécessaires à cette activité dépassent le budget prévu par le Comité et les travaux des experts sont cofinancés par l'Agence européenne pour l'environnement (Centre thématique européen pour la conservation de la nature). La version finale n'était pas prête pour la réunion. Elle sera présentée à la 17^e Réunion du Comité permanent.

- Plans d'action sur les oiseaux mondialement menacés : livre «*Globally threatened birds in Europe*»

A sa dernière réunion, le Comité a adopté la Recommandation 48 (96) sur la conservation des oiseaux d'Europe mondialement menacés, qui encourage la mise en œuvre de plans d'action nationaux pour 23 espèces figurant sur la liste. Les plans d'action pour ces espèces, établis par BirdLife International et Wetlands International et financés conjointement par la Commission européenne et la Société royale pour la protection des oiseaux (RSPB), ont été publiés par le Conseil de l'Europe. Ces ouvrages ont déjà été diffusés auprès des membres du Comité.

- Conservation du léopard au Burkina Faso (T-PVS (96) 60)

Lors de la réunion du Bureau du 20 mai 1996, le Secrétariat a indiqué qu'en ce qui concerne le Programme sur la conservation du léopard (*Panthera pardus*, Annexe II de la Convention) mené au Burkina Faso, l'expert avait soumis un rapport sur sa visite et sur les projets envisageables pour la sauvegarde du léopard. Le Bureau avait pris note du fait que le Secrétariat lui communiquerait une copie du rapport. Une copie a déjà été envoyée pour information aux délégués de la France et de la Suisse. Le Secrétariat a indiqué que le Gouvernement belge entreprenait des actions de coopération au Burkina Faso et que le rapport pourrait susciter d'autres initiatives. Lors de sa réunion du 7 octobre 1996, le Bureau a fait état de l'intérêt que présenterait un renforcement de la mise en œuvre de la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 15 septembre 1968) et du rôle que la Convention de Berne pourrait avoir en ce sens.

- Projet concernant la loutre dans la Réserve de la biosphère de Trebon (République tchèque) (T-PVS (96) 34)

Le Gouvernement du Luxembourg finance un programme sur cinq ans pour la sauvegarde de la loutre dans la Réserve de la biosphère de Trebon. Le Secrétariat de la Convention assure le suivi de ce projet. L'expert-consultant présente son rapport. Sur sa proposition, un atelier a été organisé à Trebon en octobre 1996 et le projet a, après un bilan, reçu de nouvelles orientations. Ce projet apporte des informations très utiles pour la conservation et des résultats scientifiques satisfaisants.

PARTIE III - SITES SPECIFIQUES

6. Sites spécifiques

6.1. *Caretta caretta* dans la baie de Laganas, Zante (Grèce)

T-PVS (96) 86 Document de MEDASSET

T-PVS (96) 96 Situation juridique

T-PVS (96) 70 Rapport du Secrétariat

T-PVS (96) 98 Document de Sea Turtle Protection Society

T-PVS (96) 101 Rapport du gouvernement

Cette question concerne une baie d'importance particulière pour la ponte de la tortue caouane *Caretta caretta* qui est menacée par le développement touristique. A sa 14^e Réunion, le Comité permanent avait adopté une Décision, reproduite en annexe 9 du document T-PVS (95) 26, et avait décidé d'attirer l'attention du Comité des Ministres sur cette Décision.

A sa 15^e Réunion, le Comité permanent avait observé que la Grèce n'avait accompli que des progrès limités dans la mise en œuvre de la Décision du 24 mars 1995 et avait décidé de financer un expert chargé d'évaluer la situation juridique de Zakyntos. Le Comité avait exprimé l'espoir que le Gouvernement grec soumettrait les informations pertinentes dans son rapport afin que ce problème trouve une solution le plus tôt possible.

Le Comité permanent prend note du rapport présenté par M. Cyrille de Klemm, à qui a été confiée l'évaluation de la situation juridique. Celui-ci présente, en conclusion de son rapport, les propositions suivantes :

1. adopter le plus rapidement possible (et sans attendre une révision éventuelle de la loi de 1986) le décret présidentiel de création du parc de Zakyntos et inclure dans ce texte l'institution d'un organe de gestion ayant les compétences nécessaires, sur les parties terrestre et marine du parc, pour assurer une protection effective des tortues, de leurs plages de ponte et de leur processus de reproduction ;
2. mettre en place des mesures d'indemnisation, de compensation et d'incitation appropriées lorsque les limitations aux droits de propriété entraînent des contraintes considérées comme inacceptables par les propriétaires et l'opinion publique locale ;
3. prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à l'insécurité juridique actuelle en matière de limites des propriétés privées en établissant d'urgence un cadastre pour l'ensemble de la zone qui serait couverte par le futur parc et en accélérant la procédure de délimitation du domaine public maritime et de l'«ancien rivage» dans cette zone et indemniser rapidement les possesseurs de bonne foi de terrains situés dans ces espaces ;

4. d'une manière plus générale, procéder à une révision de la loi sur l'environnement de 1986 afin de :
 - simplifier et raccourcir la procédure de création de zones protégées, tant en ce qui concerne l'adoption des décrets présidentiels que celle des mesures de protection provisoire par arrêtés interministériels ;
 - établir un cadre précis pour l'institution d'organes de gestion des zones protégées régissant leur composition et leurs compétences et les dotant des pouvoirs nécessaires pour pouvoir s'acquitter efficacement de leurs fonctions.

La déléguée de la Grèce remercie l'expert pour son excellent travail, qui permet de mieux comprendre la situation et les conditions présentées dans le document T-PVS (96) 101. Elle informe également le Comité permanent du fait que les préparatifs de la création, par décret présidentiel, du Parc national marin de Zante (ZNMP) sont en bonne voie, et que son ouverture peut donc être attendue pour le début de 1998. Ce décret portera sur les limites du ZNMP et de ses secteurs, les mesures de conservation pertinentes, les conditions et restrictions assortissant les diverses activités autorisées, les interdictions nécessaires et la création ainsi que le fonctionnement de l'organe administratif du Parc. En rapport avec ce qui précède, le ministère de l'Environnement prépare parallèlement une étude sur les conditions financières, techniques et de fonctionnement du ZNMP, dont le projet définitif doit être prêt fin 1996. Un des principaux fruits de cette étude est une série de propositions pour des mesures de dédommagement/indemnisation des parties affectées (par la création du ZNMP) en vertu de l'article 22 de la loi 1650/1986, et d'autres mesures d'encouragement. Cette étude et les consultations entre le ministère de l'Environnement et les autorités régionales, préfectorales et locales, ainsi que les autres parties affectées ou intéressées et les ONG, ont permis de dégager un large consensus sur les mesures de conservation, les restrictions (principalement pour la construction) et la définition des zones du parc d'une part, et les mesures de compensation/indemnisation de l'autre. Ces progrès devraient aussi faciliter la phase de sélection pour les mesures de compensation/indemnisation, car une procédure juridique et administrative doit déterminer pour chacun des intéressés tant le niveau des dédommagements que les délais impliqués. La délégation de la Grèce annonce qu'il a été proposé de classer la baie de Laganas comme site Natura 2000 ; les infrastructures techniques du ZNMP (par exemple, Centre de sensibilisation à l'environnement) et les installations de traitement et d'élimination biologiques des eaux usées de la zone envisagée font partie des volets réalisés grâce aux fonds de l'Union européenne. La déléguée de la Grèce informe le Comité permanent du calendrier de l'avancement des travaux de délimitation du littoral et des anciennes limites du rivage, et de la mise en place du «cadastre».

Quelques délégations regrettent vivement ce retard et proposent l'adoption d'un échéancier précis. Les représentants de MEDASSET et de la SEH font part de leur intérêt constant pour le dossier et informent le Comité permanent des récents développements à Zakynthos.

Sur proposition de la délégation des Pays-Bas, s'exprimant au nom de la Communauté européenne, le Comité permanent : remercie la Grèce pour les documents qu'elle lui a fournis, note que des mesures sont en cours d'adoption en vue de créer le parc marin, constate néanmoins que sa décision n'a pas été suivie d'effet, et décide de maintenir le dossier ouvert. Il rappelle instamment à la Grèce que, conformément à sa décision du 24 mars 1995, le parc

naturel marin planifié devrait être créé avant le 25 mars 1998. Le Comité permanent demande en outre à la Grèce de présenter un rapport sur l'état d'avancement de la création du parc lors de sa 17^e Réunion.

6.2. Nouveaux dossiers éventuels

Le Comité est invité à examiner les dossiers et à décider de leur suivi, y compris de l'éventuelle ouverture de nouveaux dossiers.

- Péninsule d'Akamas (Chypre)

T-PVS (96) 45 Rapport du Secrétariat

T-PVS (95) 84 Document de MEDASSET

Il s'agit du projet de construction d'un vaste complexe touristique qui pourrait avoir un impact néfaste sur une zone d'une grande valeur écologique, abritant de multiples espèces de flore et de faune figurant dans les Annexes à la Convention. Une étude de la Banque mondiale a considéré que le site ne permettait que des aménagements limités ou strictement réglementés.

Le délégué de Chypre expose la situation et indique que les aménagements touristiques n'ont aucun impact sur les tortues marines (*Chelonia mydas* et *Caretta caretta*).

Les représentants de la SEH et de MEDASSET contestent cette affirmation et considèrent que le site est particulièrement vulnérable.

Le Comité permanent considère qu'il conviendrait d'avoir une exacte appréciation de la situation. Il demande au Gouvernement de Chypre de faire parvenir au Secrétariat une copie de l'étude de la Banque mondiale et charge le Secrétariat de se mettre en rapport avec autorités de Chypre afin de faire procéder à une visite sur les lieux, conformément à l'article 11 du Règlement intérieur. Il décide que l'expert aura pour mandat : d'examiner la situation, d'informer les autorités quant aux besoins pour la conservation des espèces figurant aux Annexes à la Convention de Berne ; de proposer des mesures efficaces en ce sens ; et de rendre compte de la mission au Comité permanent. Il décide, en conséquence, d'ouvrir un dossier concernant le cas.

- Projet de défrichement de la forêt de Biltzheim (France)

T-PVS (96) 71 Rapport du Secrétariat

Il s'agit d'un projet d'établissement d'un circuit automobile privé au coeur de la forêt de Biltzheim (classée zone d'intérêt écologique pour la flore et la faune, degré I, ZNIEFF) qui offre un habitat à diverses espèces figurant à l'Annexe II de la Convention.

La déléguée de la France rappelle que, dans les secteurs de Niffer et du Petit Landau, aucun projet d'aménagement n'a encore été entrepris. Elle indique également que la désignation d'une ZNIEFF n'a aucune portée juridique mais doit aider à la prise de décisions appropriées dans les mesures décidées. Elle note, en ce qui concerne la forêt de Biltzheim, que l'Etat français s'en remettra à la décision de justice et que le gouvernement s'assurera que les mesures compensatoires promises ou toutes autres mesures qui devront être mises en place

seront effectivement mises en œuvre. Elle rappelle, en outre, que l'ouverture de tels dossiers à l'échelle de l'ensemble des Parties contractantes risque de prendre beaucoup de temps au Comité permanent et à son Secrétariat, ce qui n'exclut pas que les Parties contractantes fournissent une information régulière sur les points évoqués. Elle estime que, pour ce qui concerne la France, ce type de question ne doit pas donner lieu à une ouverture de dossier et demande la modification du projet de recommandation sur trois points.

Le délégué de la Société nationale pour la protection de la nature souligne que des mesures rigoureuses devraient être prises en vue de la sauvegarde, d'une manière générale, des forêts rhénanes, et que cela devrait se faire en collaboration avec l'Allemagne. Il considère que la zone de Niffer et du Petit Landau devrait constituer une zone Natura 2000 et que les mesures de protection devraient faire l'objet d'une harmonisation franco-allemande.

Le Comité permanent se montre préoccupé par ces questions et décide d'adopter le projet de recommandation relative à la prise en considération des ZNIEFF dans les projets d'aménagement de la forêt de Biltzheim et des secteurs de Niffer et du Petit Landau, telle qu'amendée sur la base des propositions de la déléguée de la France.

- *Vipera lebetina schweizeri* à Milo (Grèce)

Cette espèce est menacée par l'exploitation minière sur les îles et par un trafic automobile non réglementé dans divers secteurs ; l'écrasement sur les routes est un de ses principaux facteurs de mortalité. Il est prévu que la Grèce présente le plan général pour l'espèce, qui est préparé par le ministère de l'Environnement en collaboration avec les services de l'aménagement du territoire et les Travaux publics de la municipalité de Milo, et le Muséum d'histoire naturelle Goulandris, et qu'elle informe le Comité des mesures juridiques envisagées.

En raison du manque de temps, le Comité discute uniquement des mesures urgentes nécessaires.

Le représentant de la SEH exprime le souhait que les routes d'importance vitale soient au plus tôt interdites à la circulation des camions, cause de mortalité pour cette espèce, et que soit mis en place pour cette dernière un véritable programme de conservation, qui délimite en particulier les zones à isoler dans un objectif de conservation de la nature.

Comme le temps manque pour approfondir la question, la déléguée de la Grèce explique que les services de l'environnement du ministère de l'Environnement envisagent de formuler une proposition au ministre de l'Environnement et, par son intermédiaire, aux autres ministres concernés, visant à limiter la mortalité sur les routes de la vipère de Milo (si elle devait être démontrée), afin que la délivrance des permis d'exploitation minière soit assortie d'une condition écologique supplémentaire : l'interdiction de faire circuler la nuit, en été, les camions qui transportent le produit de l'activité minière.

Le Comité souhaite voir des progrès dans les mesures prises par la Grèce pour conserver cette espèce menacée et invite la Grèce à présenter un rapport complet à l'occasion de la prochaine réunion du Comité.

- *Caretta caretta* à Kaminia (Grèce)

T-PVS (96) 44 Rapport du Secrétariat

T-PVS (96) 85 Document de MEDASSET

Il s'agit d'un projet d'aménagement touristique de Kaminia qui risque d'avoir un impact néfaste sur la tortue caouane *Caretta caretta*, espèce figurant à l'Annexe II de la Convention de Berne.

La déléguée grecque donne les indications suivantes :

«Le ministère de l'Environnement, de l'Urbanisme et des Travaux publics est l'autorité responsable de l'aménagement du territoire au niveau national. Pour l'île de Céphalonie, c'est dans ce cadre qu'une étude spéciale d'aménagement du territoire est en cours. Elle devrait aboutir à la création, par décret présidentiel, d'une zone d'urbanisme contrôlé (ZOE) au titre de la loi 1337/1983 sur le logement. Le décret présidentiel susmentionné définit les conditions et les restrictions relatives à l'utilisation des sols, et les autres conditions et restrictions applicables, notamment la taille minimale des parcelles de terrain à bâtir.

Les terrains de la zone de Kaminia ont actuellement le statut de "terres agricoles protégées", qui limite les possibilités de construire. La direction du ministère de l'Agriculture qui gère les forêts remarquables, les forêts nationales et le gibier est l'instance qui délivre les permis pour effectuer des recherches sur le terrain quand un chercheur nécessite de travailler directement sur une espèce de la faune sauvage. C'est uniquement à ce point de vue que le ministère de l'Agriculture s'intéresse au projet sur les tortues marines de Céphalonie, et prend en compte l'importance écologique de la zone de Kaminia pour la ponte de *Caretta caretta*. Notons au passage la faible activité nidificatrice des tortues sur ce site (40 nids/an en moyenne) par comparaison avec d'autres sites de Grèce (par exemple, golfes de Laganas et de Kyparissiakos, avec 1 000 et 700 nids/an en moyenne, respectivement). Ces chiffres fournissent une base d'évaluation objective pour la formulation de mesures appropriées. D'après nos informations, aucun projet de développement n'est envisagé sur le littoral de Kaminia.»

La représentante de MEDASSET exprime sa vive préoccupation et fait état de l'importance fondamentale des plages de Kaminia, dans l'île de Céphalonie, et de Zakynthos pour les tortues marines de la Méditerranée.

Le délégué de l'Italie ayant noté qu'il convenait effectivement d'adopter une approche de prévention en vue de la sauvegarde des tortues marines, le Comité permanent demande instamment au Gouvernement de la Grèce de prendre toutes les mesures requises afin d'assurer la conservation des tortues marines. Le Comité permanent demande au Gouvernement de la Grèce de l'informer de l'évolution du cas lors de sa prochaine réunion.

- Urbanisation du biotope de Porto (Grèce)

T-PVS (96) 41 Rapport du Secrétariat

Il s'agit d'importants projets de construction entrepris dans la zone de Porto (île de Tinos) qui possède un biotope exceptionnel, d'une grande richesse écologique. Au moins 104 espèces de faune et de flore (dont plusieurs figurent aux Annexes I et II à la Convention

de Berne) dépendent du site de Porto pour survivre à Tinos.

La déléguée de la Grèce donne les indications suivantes :

«Le site de Porto est situé sur le littoral du sud-est de l'île de Tinos. Le ministère de l'Environnement s'intéresse à cette zone depuis 1991. Une évaluation fondée sur, d'une part, la présence d'habitats naturels et d'espèces de faune et de flore (inscrits dans les lois et conventions nationales et internationales) et, d'autre part, leur abondance, leur rareté, leur représentativité et leur aire de répartition sur un plan local ou national, a permis de classer Porto comme site d'importance locale, dont la gestion devrait respecter la réglementation sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme. A propos d'informations présentées dans le document T-PVS (96) 41, relatives aux conclusions d'un projet national de quatre ans pour le phoque moine, seules trois grottes (habitats potentiels) utilisées par *Monachus monachus* ont été signalées sur l'île de Tinos, et elles se situent sur l'ouest et le nord de l'île.

En matière d'urbanisme, les limites du lotissement de Porto-Tinos ont été fixées par décision n° T.M. oik 9468/1985 (Journal officiel 251/L/86) de la préfecture des Cyclades, qui a permis l'installation de trois urbanisations distinctes. Les limites susmentionnées ont été étendues par la décision n° T.M. oik 2400/1988 (Journal officiel 369/D/88) de la préfecture des Cyclades, annulée en 1995 par l'arrêt n° 3956 du Conseil d'Etat. Ainsi, l'ancienne décision de la préfecture est à nouveau en vigueur ; elle soumet à des règles d'urbanisme plus strictes les secteurs ajoutés au territoire de la ville après 1988. De 1988 à 1995, les droits qui sont nés (pour la vente et l'achat des terrains, avec une taille minimale réduite des parcelles de terrain à bâtir, et pour les permis de construire) ont engendré une situation réellement légale.

Le Comité permanent se réjouit des mesures que le Gouvernement grec prend afin d'assurer la conservation du site. Il demande à la Grèce de veiller avec attention à ce que la valeur écologique et la biodiversité soient prises en considération et accepte la proposition de la déléguée de la Grèce de remettre, courant décembre, un rapport écrit au Secrétariat sur la situation de la zone de Porto, qui sera examiné par le Bureau lors de sa prochaine réunion.

- *Testudo marginata* en Grèce

Cette espèce est gravement menacée en Grèce et nécessite la protection de ses sites les plus importants.

Le Comité permanent discute de cette question très brièvement.

La déléguée de la Grèce informe le Comité que des sites d'importance générale pour cette espèce vont être ajoutés aux zones incluses dans Natura 2000. Cette question devrait être regroupée avec d'autres pour lesquelles la discussion a été reportée à la prochaine réunion du T-PVS.

Le Comité s'en réjouit et invite la Grèce à soumettre un rapport sur la situation et la conservation de cette espèce menacée, pour examen lors de sa prochaine réunion.

- Construction d'une route dans la forêt de Grünewald (Luxembourg)

T-PVS (96) 58 Evaluation sur le terrain

T-PVS (96) 99 Résumé de l'étude d'impact et lettre ASBL fir Gréngewald

Il s'agit d'un projet de construction d'une route de 17,4 km dans le massif forestier de Grünewald, zone dont la protection avait été estimée nécessaire par une décision du gouvernement en Conseil du 24 avril 1981. La forêt abrite plusieurs espèces de faune et de flore figurant aux Annexes I et II de la Convention de Berne.

Lors de sa 15^e Réunion, le Comité permanent avait exprimé son inquiétude sur le fait que la construction d'une route risquerait d'avoir de graves répercussions sur l'habitat naturel et les nombreuses espèces végétales et animales de la zone concernée. Il avait chargé en conséquence le Secrétariat de se mettre en rapport avec les autorités du Luxembourg afin de faire procéder à une visite sur les lieux.

La visite sur les lieux a été effectuée le 8 août 1996. M. Alfred Froment, chargé de cours à l'Université de Liège, Unité d'écologie terrestre, a été chargé de procéder à l'expertise. Celle-ci s'est déroulée en présence de M. Jean-Paul Feltgen, attaché au gouvernement au ministère de l'Environnement du Luxembourg. L'expert présente son rapport au Comité permanent. Il constate que l'étude d'impact prévoit désormais que le projet de route doit s'accompagner de nombreuses mesures de compensation.

La délégation du Luxembourg fait état de l'évolution du projet et indique que la décision définitive fera l'objet d'un choix politique par examen du Parlement en vue de l'adoption d'un projet de loi concernant le projet de route. Il ajoute que le gouvernement a pris des mesures pour améliorer le tracé sur la base de l'étude d'impact réalisée par le Bureau d'étude du 13 septembre 1996 : la longueur du tunnel doit être doublée, un programme de mesures compensatoires est envisagé, la surface à déboiser doit être réduite, des mesures sont prévues en vue d'assurer une protection maximale des eaux souterraines par l'évacuation des eaux, le tracé a été déplacé et des mesures contre le bruit sont prévues. Un plan de reboisement est, en outre, envisagé ainsi que l'implantation de passages écologiques, la restauration d'une zone humide et la mise en place d'un observatoire écologique. Un comité de suivi piloté par le ministère de l'Environnement doit pour cela être instauré.

Le délégué de la Suisse fait état de l'efficacité relative des mesures compensatoires. Le Comité permanent exprime sa vive préoccupation pour le cas qui lui est soumis. Le massif forestier du Grünewald constitue en effet la plus grande entité forestière de hêtraie typique de plateau sur grès du Luxembourg, et possède en cela une valeur écologique patrimoniale unique. Il figure, en outre, dans la liste des sites représentatifs des écosystèmes forestiers de l'Europe mentionnée dans le rapport «L'environnement de l'Europe ? L'évaluation de Dob_îs», publié par l'Agence européenne pour l'environnement en 1994. Le Comité permanent décide, dans ces conditions, d'ouvrir un dossier et demande au Gouvernement du Luxembourg de présenter un rapport sur l'état de la situation et des mesures compensatoires envisagées lors de sa 17^e Réunion.

- Introduction d'abeilles exotiques (Portugal)

T-PVS (96) 37 Rapport du Secrétariat

T-PVS (96) 100 Rapport du gouvernement

Il s'agit de l'introduction d'abeilles *Meliponinae quadrifasciata* en provenance d'Amérique du Sud risquant d'avoir une influence néfaste sur la faune et la flore indigènes du continent. Ces abeilles se caractérisent par leur taille, supérieure à celle des abeilles européennes, et pourraient de ce fait entrer en compétition avec ces dernières et perturber leur rôle d'agent pollinisateur pour les cultures.

La déléguée du Portugal indique regretter le fait que les *Meliponinae* soient entrées au Portugal sans la connaissance des autorités de la Conservation de la nature (ICN) et, en conséquence, sans une évaluation des circonstances et une étude préalable de son impact écologique. Le biologiste amateur, qui a procédé à cette expérience, n'a pas encouru de contravention du fait que la loi portugaise ne prévoit pas encore le contrôle des introductions d'espèces de faune non indigènes. Elle précise que les colonies de *Meliponinae*, maintenues pour le moment en conditions expérimentales, ne constituent pas apparemment un risque écologique pour le milieu naturel, dans la mesure où elles ne peuvent devenir envahissantes dans le territoire européen à cause de leurs caractéristiques spécifiques. Les autorités de la Conservation de la nature préparent un dossier d'information pour envoyer aux autorités sanitaires (*Direcção Geral da Pecuária*) et aux autorités responsables pour l'apiculture (*Instituto Florestal*) afin qu'elles soient à l'avenir plus prudentes et plus attentives. Sans pouvoir les empêcher pour le moment, l'ICN suivra donc avec attention les essais d'acclimatation d'espèces d'abeilles exotiques développés. Elle conclut en indiquant que le Portugal s'efforce de mieux appliquer l'article 11, paragraphe 2.b, de la Convention de Berne et souhaite approuver dès que possible une législation spécifique sur l'introduction, la détention et le maintien en captivité d'espèces non indigènes.

Le Comité permanent remercie vivement la déléguée du Portugal pour ses explications et accepte sa proposition de confier au Groupe d'experts sur les aspects juridiques de l'introduction et de la réintroduction d'espèces sauvages le soin de veiller au suivi du cas ainsi qu'à l'adoption par le Portugal de la législation envisagée.

- Commerce de carapaces de tortues *Caretta caretta* (Sénégal)

T-PVS (96) 43 Rapport du Secrétariat

Il s'agit de la vente non dissimulée de carapaces de tortues *Caretta caretta* (espèce strictement protégée figurant à l'Annexe II de la Convention de Berne) dans les boutiques de souvenirs du Sénégal.

Le délégué du Sénégal informe le Comité que son gouvernement a bien conscience de l'importance que revêt la nidification des tortues marines sur les côtes sénégalaises. Des mesures ont été prises pour protéger les principales plages de nidification et pour stopper la vente illégale de carapaces.

Le Comité se déclare satisfait des mesures prises, souhaite que le problème puisse être totalement résolu très bientôt et décide qu'il n'est pas nécessaire de revenir sur cette question lors de sa prochaine réunion ni d'ouvrir un dossier.

- *Caretta caretta* à Patara (Turquie)

T-PVS (96) 53 et T-PVS (96) 53 Addendum 1 Rapport de MEDASSET

T-PVS (96) 62 Rapport du gouvernement

T-PVS (96) 65 Evaluation sur le terrain

Cette question concerne une plage importante pour la reproduction de la tortue marine *Caretta caretta* (Annexe II à la Convention de Berne) à Patara qui, d'après certaines informations, est menacée par des projets de construction. La Recommandation n° 24 (1991) demandait à la Turquie d'arrêter certaines activités de construction sur la plage de Patara jusqu'à la mise en place d'un plan de gestion. Le Secrétariat avait été informé par MEDASSET que plusieurs projets de construction menaçaient gravement les plages, mais le délégué de la Turquie avait présenté un rapport montrant qu'il n'y avait pas de menaces particulières dans cette région classée par la législation turque comme «zone spécialement protégée».

Lors de sa 15^e Réunion, le Comité permanent avait décidé de charger un expert d'examiner la situation. La visite sur les lieux s'est déroulée du 21 au 23 août 1996. M. Jean Lescure, directeur de recherche au CNRS, au Laboratoire de zoologie (reptiles et amphibiens) du Muséum d'histoire naturelle de Paris, a été chargé de procéder à l'expertise. Celle-ci a eu lieu en présence de M. Ergün Ergani, directeur de la Planification, et de M. Güner Ergun, sous-directeur de la Recherche, à la Direction pour les aires spécialement protégées du ministère turc de l'Environnement.

M. Lescure présente son rapport au Comité permanent. Il félicite notamment les autorités turques, particulièrement la Direction des aires spécialement protégées du ministère de l'Environnement, pour les mesures déjà prises et le travail accompli pour protéger le site de ponte de Patara. Il propose diverses recommandations tendant à améliorer cette protection.

Le délégué de la Turquie fait part au Comité permanent de l'intérêt que son gouvernement porte à la conservation de la nature et de l'attention qu'il attache à la conservation des tortues marines. Son gouvernement a fait tout ce qui est en son pouvoir et pris toutes les dispositions juridiques et administratives nécessaires pour la protection de la nature à Patara. Toutes les mesures et réalisations se sont inscrites dans le cadre du Plan de gestion de l'environnement de l'Autorité pour la protection des aires protégées (APSA).

Les représentants de MEDASSET et de WWF-International expriment leur préoccupation constante quant aux impacts que le développement touristique et en particulier les bâtiments construits illégalement sont susceptibles d'avoir. Les deux organisations se montrent tout particulièrement inquiètes en ce qui concerne le projet de construction d'un aéroport dans l'aire de Patara qui accroîtrait considérablement le nombre et l'impact des touristes.

Le représentant de WWF-International souhaite qu'il soit pris acte du fait qu'il se dissocie des attaques personnelles contre un membre du personnel de leur partenaire en Turquie, la DHKD, qui figure dans le document T-PVS (96) 62 qu'a soumis le Gouvernement de la Turquie.

Le Comité permanent manifeste son intérêt pour l'action accomplie par le Gouvernement turc en faveur de la conservation des tortues marines et adopte la

recommandation relative à la conservation de *Caretta caretta* à Patara (Turquie). Il décide d'ouvrir un dossier afin de veiller à ce que le Plan d'aménagement de l'aire spécialement protégée de Patara tienne compte de la conservation de l'espèce. Il demande aux autorités turques de l'informer de l'évolution du cas lors de sa 17^e Réunion.

- *Trionyx triunguis* en Turquie

Cette espèce est menacée dans le delta de Dalaman et dans le cours inférieur des rivières Seyhan et Ceyhan, dans le delta de Goksu, ainsi que dans le delta de Dalyan. Dans les quatre sites, divers facteurs (eaux usées, bateaux à moteur, pièges à poissons, urbanisme) menacent l'espèce.

Le délégué de la Turquie informe le Comité que les trois sites les plus importants pour l'espèce ont été protégés (un sous la forme d'un parc naturel, deux sous celle de «zones spécialement protégées»), et qu'un projet est en cours de lancement concernant cette espèce.

Le représentant de la SEH souhaite voir davantage d'actions sur le terrain car, par expérience, il indique que trop fréquemment certains programmes bien intentionnés sont peu suivis d'effets.

Le Comité souhaite que des programmes de gestion de l'espèce puissent être élaborés et mis en œuvre et demande à la Turquie de fournir un rapport sur ce sujet pour sa prochaine réunion.

- *Rana holtzi* en Turquie

Le cas de cette espèce a été examiné par le Groupe d'experts sur les amphibiens et les reptiles. Il s'agit d'une espèce aquatique que l'on ne rencontre plus que sur deux sites au monde : les lacs Karagöl et Cinegöl.

Le délégué de la Turquie informe le Comité que l'espèce n'est pas menacée et que certaines mesures concernant la protection de l'habitat ont été prises autour de ces lacs.

Le représentant de la SEH déclare que les organismes aquatiques de ces lacs devraient bénéficier d'une protection juridique pour éviter d'éventuels problèmes de pollution.

Le Comité souhaite qu'un rapport soit présenté sur cette question lors de sa prochaine réunion.

- Protection du lac Burdur (Turquie)

T-PVS (96) 35 Rapport du Secrétariat

Le lac Burdur est menacé par l'installation d'un complexe industriel à sa proximité. Ce lac est classé comme zone humide d'importance internationale au titre de la Convention de Ramsar, et sert notamment d'habitat à l'éristature à tête blanche *Oxyura leucocephala* (espèce inscrite à l'Annexe II de la Convention de Berne).

Le représentant de BirdLife insiste sur l'importance de ce site, que le document T-PVS (96) 35 n'exprime pas assez fort. Comme l'indique le nouvel ouvrage «Les oiseaux

d'Europe menacés à l'échelle mondiale» (BirdLife espère que tous les délégués en ont un exemplaire, et qu'ils prendront le temps de l'étudier), le lac Burdur est le principal site d'hivernage au monde pour l'éristure à tête blanche (*Oxyura leucocephala*) : souvent, plus de la moitié de la population mondiale de l'espèce y passe l'hiver. De nombreuses autres espèces d'oiseaux viennent en grands nombres sur ce lac, qui compte aussi une espèce endémique de poissons, *Aphanius burduricus*. Vu l'importance du site et la complexité des projets, il est suggéré que le Comité permanent devrait assurer une surveillance du site par l'ouverture d'un dossier, et prier la Turquie de soumettre des rapports lors des prochaines réunions.

Le délégué de la Turquie indique que son gouvernement entend adopter toutes les mesures pour prendre en considération la valeur écologique du lac Burdur. Un plan de gestion du lac est en cours d'élaboration, la chasse est interdite depuis 1993 et la population d'oiseaux s'est considérablement accrue (150 000 en 1993-1994, 200 000 en 1995 et 300 000 en 1996).

Le Comité permanent remercie le délégué de la Turquie pour ces informations et constate que des mesures sont en cours d'adoption. Il décide, en conséquence, de ne pas ouvrir de dossier sur la question mais demande au délégué de la Turquie de présenter un rapport écrit faisant état des mesures prises en vue de contrôler l'urbanisation et l'industrialisation aux abords du lac, lors de sa 17^e Réunion.

- *Triturus cristatus* à Orton Brick Pits (Royaume-Uni)

T-PVS (96) 36 Rapport du Secrétariat

Il s'agit de l'urbanisation de l'un des sites de reproduction les plus importants du Royaume-Uni pour *Triturus cristatus* (Orton Brick) et du transfert de ces amphibiens de leur site actuel à un autre, spécialement créé à cette effet. Un permis d'aménagement a été délivré pour la zone, qui doit être mise en valeur. Lors de la 15^e Réunion du Comité permanent, en janvier 1996, le délégué du Royaume-Uni a indiqué que la question avait fait l'objet d'une lettre de la Commission européenne préalable à l'éventuelle application de l'article 169 du Traité instituant la Communauté européenne, et qu'une réponse était en cours d'élaboration. Son gouvernement étudiait en ce moment les propositions sur la biodiversité formulées par le Comité directeur britannique chargé de la biodiversité (*Biodiversity Steering Group*), qui comprend des plans d'action pour un certain nombre d'espèces menacées au Royaume-Uni, y compris *Triturus cristatus*.

Le délégué du Royaume-Uni exprime le point de vue de son gouvernement, à savoir qu'il n'y a pas violation de la Convention et que les mesures compensatoires écologiques qui ont été prises assurent une viabilité à long terme de l'importante population de tritons dans la zone par le transfert de ces amphibiens sur un autre site.

Le représentant de la SEH estime que la population finale de tritons doit être bien moins importante et qu'il n'est pas prévu, dans les mesures compensatoires, de recourir à des ponts sur une route qui va détruire un site vital. De plus, le site vers lequel les tritons sont transférés a été récemment aménagé, alors que les tritons ont besoin d'un milieu naturel plus ancien pour prospérer, et tout simplement pour survivre.

Le représentant de WWF-International note que la population menacée par l'aménagement est de loin la plus importante d'Europe (de 20 000 à 40 000 tritons) et que les

mesures compensatoires sont insuffisantes (peu de réservoirs sont prévus) et que le principe de la Convention est de protéger les espèces *in situ*, non de les transférer sur un site où elles ne sont pas susceptibles de gêner l'aménagement. WWF-International estime qu'au mieux, ces mesures compensatoires sont risquées, car jamais un transfert d'une telle envergure n'a été tenté, et les transferts plus modestes réalisés dans le passé n'ont pas fait l'objet d'un suivi suffisant.

6.3. Informations

Les délégués de la France, des Pays-Bas et de l'Espagne avaient fait parvenir des informations ou rapports écrits au Secrétariat en ce qui concerne les cas suivants :

- *Phoca vitulina* dans la baie de la Somme (France) ;
- *Lacerta agilis* (Pays-Bas) ;
- Centrale éolienne de Tarifa (Espagne) ;
- Barrage d'Itoiz, Navarre (Espagne) ;
- Projets d'aménagements agricoles dans la zone humide de Gallocanta (Espagne).

Faute de temps, le Comité permanent ne discute pas les questions figurant au point 6.3.

Le représentant de BirdLife International regrette ce manque de temps pour discuter ce point très important de l'ordre du jour et souhaite que cela ne constitue pas un précédent pour les futures réunions.

- *Phoca vitulina* dans la baie de la Somme (France)

T-PVS (96) 76 Rapport du Secrétariat

T-PVS (96) 89 Lettre du Gouvernement français

T-PVS (96) 91 Communiqués du Collectif baie de Somme et Picardie nature

Il s'agit d'un problème de conservation du phoque veau-marin (*Phoca vitulina*), (Annexe III à la Convention de Berne) dans la baie de la Somme. La destruction d'explosifs, interrompue en 1993, a repris en 1995, et certains animaux ont été affectés par ces activités.

- *Testudo hermanni* dans la plaine des Maures (France)

T-PVS (96) 77 Rapport du Secrétariat

T-PVS (96) 103 Document de la SNPN

La tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) (Annexe II de la Convention de Berne) n'occupe plus en France que le massif de la plaine des Maures, lieu remarquable écologiquement aussi bien pour la flore que pour la faune, et qui constitue un écosystème unique en Provence. La réalisation d'un projet de piste d'essai pour pneumatiques (Michelin) qui devait occuper la partie centrale de la plaine, risquait de causer un dommage irréversible à la faune locale, et particulièrement à la tortue d'Hermann. Le projet a été abandonné et le site acquis par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

- *Ursus arctos* dans les Pyrénées (France)

T-PVS (96) 78 Rapport du Secrétariat

A sa 15^e Réunion, le Comité permanent a déclaré qu'il continuait à s'intéresser à la conservation de l'ours brun des Pyrénées et à celle de son habitat, conformément à l'article 4, paragraphe 1, de la Convention de Berne, et a accepté la proposition française de le tenir informé de l'évolution de la situation à sa prochaine réunion.

- Zones humides de Missolonghi (Grèce)

T-PVS (96) 79 Rapport du Secrétariat

Il s'agit de plusieurs projets de développement en Grèce, candidats à une aide financière de la Communauté européenne, qui pourraient nuire à l'écologie de zones d'une grande importance biologique y compris la zone humide de Missolonghi. Le Comité permanent a adopté la Recommandation n° 38 (1992) sur la conservation des marais de Missolonghi, Grèce, où il recommande que la Grèce veille à ce qu'une étude d'impact soit menée de manière à évaluer les effets du projet sur les espèces figurant dans les Annexes à la Convention et que la proposition de modifier le cours de la rivière Achéloos dépende des conclusions de l'évaluation d'impact. Lors de la 14^e Réunion du Comité permanent, la déléguée de la Grèce avait informé le Comité permanent du fait que le Conseil d'Etat (la plus haute instance administrative) avait annulé la décision ministérielle commune relative aux conditions écologiques et autorisé, pour la période 1991-1993, les travaux nécessaires au détournement vers la région de la Thessalie de 1 100 millions de m³ par an, en provenance du fleuve Achéloos. Le Secrétariat a prié le Gouvernement grec d'apporter des informations et le texte du jugement.

A la 15^e Réunion du Comité permanent, la déléguée de la Grèce a accepté de continuer à fournir des informations sur la question dans un esprit de bonne coopération, et le Comité a donc prié le gouvernement de soumettre un rapport à sa prochaine réunion faisant le point sur la situation au lendemain de l'arrêt de la Cour suprême et, tout particulièrement, sur le suivi du point 5 de sa Recommandation n° 38 (1992) sur la conservation des marais de Missolonghi, qui recommande au Gouvernement grec «d'accélérer le processus de délimitation des zones protégées, y compris toutes les zones importantes pour les espèces énumérées aux Annexes I et II à la Convention de Berne».

- Reptiles de Totes Moor, Basse-Saxe (Allemagne)

T-PVS (96) 80 Rapport du Secrétariat

Le site compte deux espèces de reptiles figurant à l'Annexe II à la Convention (*Lacerta agilis* et *Coronella austriaca*). Cette région est exploitée pour l'extraction de la tourbe, mais un petit site de 100 hectares devait être aménagé pour la conservation des reptiles. A sa 15^e Réunion, le Comité permanent a pris note de l'information du délégué de l'Allemagne selon laquelle une autorisation tendant à préserver le site devait être accordée au printemps 1996.

- *Lacerta agilis* (Pays-Bas)

T-PVS (96) 90 Rapport du Gouvernement néerlandais

Il s'agit de projets de travaux qui risquent de détruire le principal habitat de la plus importante population de *Lacerta agilis* du pays, si des mesures préventives ne sont pas

adoptées. Lors de la 15^e Réunion du Comité permanent, la SEH avait vivement souhaité une intervention du gouvernement. Le Secrétariat a reçu des informations du gouvernement par courrier du 17 juin 1996. Le rapport de la 15^e Réunion du Comité permanent prévoit qu'à sa 16^e Réunion, le délégué des Pays-Bas informera le Comité des suites données à cette question.

- Centrale éolienne de Tarifa (Espagne)

T-PVS (96) 81 Rapport du Secrétariat

T-PVS (96) 94 Rapport du Gouvernement espagnol

Il s'agit d'une ferme éolienne située à Tarifa dans laquelle quatre-vingt-dix nouvelles éoliennes devaient être installées. La Société espagnole d'ornithologie (SEO) avait fait valoir que le site retenu (*Sierra del Cabrero*) ne convenait pas du fait de sa situation privilégiée sur les voies de passage d'oiseaux migrateurs. Le Secrétariat rappelle que, lors de sa 15^e Réunion, le Comité permanent a décidé avec l'accord du délégué de l'Espagne que son gouvernement présenterait, lors de sa prochaine réunion, un rapport sur l'impact que les éoliennes de Tarifa continuent d'avoir sur les vautours fauves (*Gyps fulvus*), à présent que la décharge qui avait attiré leur population a été supprimée.

- Barrage d'Itoiz (Navarre, Espagne)

T-PVS (96) 82 Rapport du Secrétariat

T-PVS (96) 95 et 95 Addendum 1 Rapports du Gouvernement espagnol

Il s'agit du projet de construction d'un barrage à Itoiz dont la construction aurait probablement des incidences graves sur l'environnement car elle entraînerait l'inondation de trois réserves naturelles (ou classées en vertu de lois régionales) importantes pour les oiseaux. Plus de cent-cinquante espèces protégées, dont certaines sont menacées d'extinction, subiraient des dommages à divers degrés.

- Projets d'aménagements agricoles dans la zone humide de Gallocanta (Espagne)

T-PVS (96) 83 Rapport du Secrétariat

T-PVS (96) 93 Rapport du Gouvernement espagnol

Il s'agit de projets d'aménagement de parcelles agricoles, susceptibles d'affecter la zone humide de Gallocanta, aire de repos et site de grande importance pour la migration des grues cendrées (*Grus grus*) (Annexe II de la Convention de Berne). A sa 15^e Réunion, le Comité permanent a décidé de prier le Secrétariat d'adresser en son nom une lettre au Gouvernement régional d'Aragón, faisant état de l'intérêt tout particulier qu'il attache à la zone humide de Gallocanta et à la mise en œuvre du Plan de protection des ressources naturelles de la région approuvé par le décret 67/1995. Il a accepté la proposition de la délégation de l'Espagne de le tenir informé de l'évolution de la situation à sa prochaine réunion. Le Secrétariat a fait part de ces préoccupations au Gouvernement régional d'Aragón par un courrier daté du 8 juillet 1996 et a reçu des informations du Directeur général pour l'environnement du Gouvernement régional d'Aragón par une lettre datée du 30 juillet 1996.

PARTIE IV - PROGRAMME DE TRAVAIL ET AUTRES POINTS

7. Organisation du travail et financement des activités. Programme d'activités pour 1997

T-PVS (96) 47 Projet de programme d'activités pour 1997

Le Secrétariat présente un programme d'activités pour 1997 et informe également le Comité permanent de la situation financière pour ce qui est de l'application du Programme d'activités pour 1996.

Le Secrétariat explique que de nouvelles contributions volontaires assez substantielles sont nécessaires pour exécuter le projet de budget qui est nettement supérieur à celui de l'année précédente.

La déléguée de la France, notamment, annonce une importante contribution pour la mise en place du Réseau Emeraude.

Le Comité adopte le budget et le Programme d'activités tels qu'ils figurent à l'annexe 15 au présent rapport.

8. Election du Président et du Vice-Président

Conformément à l'article 18.e du Règlement intérieur : «l'élection du Président et du Vice-Président a lieu à la fin de chaque réunion. Ils exercent leurs mandats respectifs à partir de leur élection jusqu'à la fin de la réunion qui suit celle où ils ont été élus. Ces mandats peuvent être renouvelés, sans que leur durée totale n'excède quatre ans, ou, le cas échéant, la fin de la première réunion qui suit l'expiration de cette période de quatre années».

Le Comité élit M. Geko Spiridonov (Bulgarie) Président par 18 voix pour, 1 bulletin blanc et 1 non valide, sur 20 suffrages exprimés.

Le Comité élit M. Gerard Boere (Pays-Bas) Vice-Président par 16 voix pour, 2 abstentions et 1 bulletin non valide, sur 19 suffrages exprimés.

M. Spiridonov remercie les Parties contractantes pour la confiance qu'elles lui témoignent et fait part de sa volonté d'agir de manière créative afin de renforcer la Convention de Berne. Des comités nationaux pourraient ainsi être mis en place. Il assure les participants de l'attachement qu'il porte à la cause de la conservation de la nature.

Le Comité permanent note que le Bureau est dès lors constitué de M. Spiridonov, Président, de M. Boere, Vice-Président, et de M. Haapanen, Président sortant.

9. Date et lieu de la 17^e Réunion, adoption du rapport et questions diverses

Le Comité a décidé de tenir sa prochaine réunion du 1^{er} au 5 décembre 1997.

Réunions où la présence du Secrétariat est souhaitée

Le Comité autorise le Secrétariat à assister aux réunions qui revêtent une importance

particulière pour les travaux de la Convention : réunions de coordination avec les Secrétariats des Conventions sur la vie sauvage et la diversité biologique, les réunions de coordination de PLANTA EUROPA, les réunions techniques de MedWet, les réunions des Conventions de Barcelone, de la Diversité biologique, de Bonn et de Ramsar, celles de la Directive «Habitats», de l'Agence européenne pour l'environnement, de la mise en œuvre de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère. L'assistance à d'autres réunions peut être autorisée sur demande par la présidence.

Adoption du rapport

Le Comité adopte le présent rapport le vendredi 6 décembre 1996.

Questions diverses

? *Norvège*

La déléguée de la Norvège fait état des difficultés liées aux questions de procédure et demande au Bureau de préparer l'ordre du jour de telle sorte que celui-ci facilite la prise de décision. Elle souhaite également que les documents et rapports soient remis en temps utile.

? *Islande*

Le délégué de l'Islande manifeste le souhait que la procédure de vote soit reflétée dans le rapport. Il constate également qu'il conviendrait de se pencher sur l'évolution générale de la Convention de Berne depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique.

Le Secrétariat annonce que le vingtième anniversaire de la Convention de Berne en 1999 pourrait offrir une occasion propice à une réflexion sur ces questions majeures.

? *Pays-Bas (déclaration)*

«Monsieur le Président, les Pays-Bas, qui président l'Union européenne *ad interim*, tiennent à remercier le Comité permanent pour sa promptitude à accepter, pendant cette réunion, l'avis spécifique de la Commission européenne et de la Présidence de l'Union européenne, qui ne sont pas formellement mandatées pour négocier.

Les Pays-Bas vont communiquer leur préoccupation sur cette situation aux instances pertinentes de l'Union européenne, et prendront toutes les mesures qui sont en leur pouvoir pour éviter qu'une telle situation se reproduise lors des prochaines réunions du Comité.

Par ailleurs, lors de réunions antérieures, les Pays-Bas se sont dits préoccupés par l'avis spécifique de l'Union européenne sur les travaux et le fonctionnement du Comité permanent de la Convention de Berne ; s'agissant de la procédure des dossiers, nous reprendrons nos contacts avec les organes pertinents de l'Union européenne pendant notre présidence formelle, au premier semestre 1997. Nous ne prétendons pas éliminer tous les obstacles matériels et juridiques au sein de l'Union européenne, mais nous tenterons au moins d'accroître au sein de l'Union européenne la sensibilisation à l'importance de sa position vis-à-vis des travaux de la Convention de Berne en général. Merci, Monsieur le Président.»

- ***Societas Europaea Herpetologica***

Le délégué de la SEH a exprimé l'inquiétude des ONG, qui sont exclues des réunions de coordination de la Communauté européenne. L'examen de points inscrits à l'ordre du jour de la Convention de Berne et la prise de décision se font sans demander aux ONG des informations complémentaires ou relatives à d'éventuels changements de situation. Ce contraste avec le débat démocratique encouragé au sein du Comité permanent de la Convention de Berne est intolérable. Le délégué illustre l'incompatibilité de cette démarche avec les résolutions de l'Union européenne relatives à la participation des ONG en citant le 5^e Programme pour l'environnement (1992), confirmé par la récente révision de ce dernier par la Commission (1996). Il indique que les ONG demandent donc à l'Union européenne de revoir son point de vue; à défaut, elles envisagent de porter l'affaire devant le Parlement européen.

- ***Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) (déclaration du délégué des Pays-Bas)***

«Les Pays-Bas, qui assurent par interim le secrétariat de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie dont ils sont les dépositaires, informent la réunion que six pays l'ont déjà signé : l'Allemagne, la Guinée, l'Irlande, les Pays-Bas, la Suisse et le Royaume-Uni. La Finlande devrait le signer très prochainement. Ils pressent les autres pays à signer et à ratifier cet accord sur les oiseaux d'eau.

Ils attirent également l'attention des membres du Comité sur la publication de l'atlas des couloirs de migration des *Anatidae*, qui couvre toutes les espèces envisagées dans le premier Plan d'action de l'Accord sur les oiseaux d'eau. Les Pays-Bas envisagent de promouvoir la production d'atlas comparables pour d'autres espèces figurant dans cet Accord, notamment les échassiers, les sternes et les mouettes/goélands. Les "points focaux" de la Convention de Bonn et de l'Accord sur les oiseaux d'eau en recevront automatiquement un exemplaire. D'autres exemplaires peuvent être achetés auprès de Wetlands International.»

- ***Monaco***

La déléguée de Monaco fait état de la question de la représentativité de la Convention de Berne dans des réunions auxquelles le Secrétariat ne pourrait pas être présent. Elle considère, en outre, que la Convention de Berne devrait rechercher les voies d'une collaboration avec la Convention sur la diversité biologique. Elle fait notamment mention de la Résolution 214 de la Convention sur la diversité biologique et des possibilités qui existent de tenir des ateliers concernant la coopération entre conventions.

En ce qui concerne l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente, adopté sous les auspices de la Convention de Bonn et signé à Monaco le 24 novembre 1996, la déléguée de Monaco invite les Etats parties à la Convention de Berne qui sont riverains de la Méditerranée, des eaux Atlantiques adjacentes et de la mer Noire, et les Etats de l'aire de répartition dont les navires battant leur pavillon exercent des activités dans la zone de l'Accord susceptibles d'affecter l'état de conservation des cétacés (au sens de l'article 1.3.g de l'Accord), à signer cet Accord.

- ***Protocole sur les aires spécialement protégées de la Méditerranée (déclaration du représentant du Secrétariat du CAR/ASP)***

«S'agissant de l'inscription aux Annexes de la Convention de Berne d'espèces marines de la région méditerranéenne qui figurent déjà aux annexes du Protocole relatif aux zones spécialement protégées et à la diversité biologique de la Méditerranée, notre Secrétariat tient à souligner qu'il n'existe aucune contradiction entre les dispositions des deux instruments qui portent sur les espèces des annexes ; de plus, ces mêmes dispositions s'avèrent très complémentaires. C'est dans la perspective de cette complémentarité que nous saluons l'inscription de ces espèces aux Annexes de la Convention de Berne.

Par la même occasion, nous remercions chaleureusement les instances pertinentes de la Convention de Berne pour leur appui à notre Secrétariat tout au long de l'élaboration du Protocole de Barcelone et de ses annexes. Nous pensons en particulier au concours du représentant du Secrétariat qui a siégé dans le groupe de travail chargé de rédiger l'avant-projet du Protocole, et à l'organisation conjointe d'une réunion d'experts sur les espèces menacées de la Méditerranée, qui s'est tenue à Montpellier en 1995, et qui est à l'origine du processus d'identification des espèces figurant aux annexes du Protocole de Barcelone et des espèces marines inscrites aux Annexes de la Convention de Berne pour la région méditerranéenne. Je vous remercie pour votre attention.»

- ***Ukraine***

Le délégué de l'Ukraine fait part de l'honneur que représente pour son pays le fait de devenir prochainement Partie contractante à la Convention de Berne. Il manifeste la volonté de son pays de mener une politique active dans le domaine de la conservation de la nature. Il souhaite enfin que le Réseau écologique paneuropéen puisse se mettre en place et remercie le Gouvernement des Pays-Bas pour son appui.

- ***Hongrie***

Le délégué de la Hongrie manifeste son intérêt pour la proposition formulée par Monaco quant à une plus grande coopération avec la Convention sur la diversité biologique.

* * *

L'ensemble des participants et le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe remercient vivement et chaleureusement le Président, M. Haapanen, pour le rôle actif qu'il a joué tout au long de ces dernières années en vue de promouvoir les objectifs de la Convention de Berne.

LISTE DES DOCUMENTS

T-PVS (95)

- 2 Proposition de Chypre d'ajouter à l'Annexe I l'endémique *Centaurea akamensis*
- 15 rev Projet de résolution sur les espèces nécessitant des mesures de protection de l'habitat
- 16 rev Projet de résolution sur les habitats naturels nécessitant des mesures de conservation
- 42 rev Textes de la Convention sur la protection des habitats
- 48 Fiches techniques sur les espèces de plantes que la Bulgarie propose d'ajouter à l'Annexe I

T-PVS (96)

- 4 Proposition de l'Italie d'amender l'Annexe II (insectes, amphibiens et reptiles)
- 22 Etat des signatures et ratifications
- 27 Rapports biennaux
- 27add1 Rapports biennaux - Islande
- 27add2 Rapports biennaux - Suède
- 27add3 Rapports biennaux - Norvège
- 27add4 Rapports biennaux - Espagne
- 27add6 Rapports biennaux - Communauté européenne
- 28 Rapports quadriennaux
- 28add1 Rapports quadriennaux - Roumanie
- 28add2 Rapports quadriennaux - Portugal
- 28add3 Rapports quadriennaux - Espagne
- 30 Projet de recommandation sur l'introduction d'organismes non indigènes
- 30add1 Observations de Monaco
- 31 Projet de rapport sur les invertébrés saproxyliques et leur conservation dans toute l'Europe
- 32 Rapport de la réunion du Bureau (mai)
- 33 Rapport du groupe d'experts sur la conservation des invertébrés
- 34 Rapport d'expert sur le projet de Trebon pour la loutre (République tchèque)
- 35 Lac de Burdur (Turquie): rapport du Secrétariat
- 36 *Triturus cristatus* à Orton Bricks (Royaume-Uni): rapport du Secrétariat
- 37 Introduction d'abeilles exotiques au Portugal: rapport du Secrétariat
- 41 Aménagements à Porto (Grèce): rapport du Secrétariat
- 43 Commerce de carapaces de *Caretta caretta* au Sénégal: rapport du Secrétariat
- 44 Infrastructures touristiques affectant *Caretta caretta* à Kaminia (Grèce): rapport du Secrétariat
- 45 Développement du tourisme sur la péninsule d'Akamas (Chypre): rapport du Secrétariat
- 47 Projet de programme d'activités pour 1997
- 48 Proposition de Monaco d'amender les Annexes I, II et III pour la région méditerranéenne
- 48 ad Fiches techniques sur les espèces proposées par Monaco pour la région méditerranéenne
- 49 Critères d'inscription des espèces dans les Annexes
- 50 Rapport du Groupe d'experts sur les amphibiens et les reptiles
- 51 Actes du séminaire sur la conservation des habitats d'invertébrés (Killarney, Irlande)

- 52 Protection des habitats par des systèmes privés et volontaires: réponses au questionnaire
- 53 Tortues marines à Patara: rapport de MEDASSET
- 54 Projet de recommandation sur la conservation de la loutre
- 55 Protection des habitats au moyen de systèmes privés et volontaires: rapport du séminaire, déclaration et recommandation
- 57 Liste d'espèces de flore que la Bulgarie propose d'ajouter à l'Annexe I
- 58 Construction d'une route dans la forêt de Grünewald (Luxembourg)
- 59 Projet d'ordre du jour
- 60 Rapport d'une visite d'experts dans un projet de conservation du léopard au Burkina Faso
- 61 Règlement intérieur
- 62 Tortues marines à Patara: rapport du gouvernement turc
- 64 Rapport de la réunion du Bureau (octobre)
- 65 Tortues marines à Patara: rapport d'évaluation sur le terrain
- 66 Suivi des recommandations
- 67 Etude de la gestion du castor *Castor fiber* en Europe
- 68 Manuel de gestion des habitats des amphibiens et reptiles
- 69 Projet d'ordre du jour annoté
- 70 *Caretta caretta* à Zante (Grèce). Rapport du Secrétariat
- 71 Conservation de la forêt de Biltzheim. Rapport du Secrétariat
- 72 Rapport introductif de la République slovaque
- 73 Rapport introductif de la Lituanie
- 74 Rapport du groupe d'experts sur le Réseau Emeraude
- 75 Instruments techniques pour la mise en place du Réseau Emeraude
- 76 *Phoca vitulina* dans la baie de Somme (France). Rapport du Secrétariat
- 77 *Testudo hermanni* dans la plaine des Maures (France). Rapport du Secrétariat
- 78 *Ursus arctos* dans les Pyrénées (France). Rapport du Secrétariat
- 79 Zone humide de Missolonghi (Grèce). Rapport du Secrétariat
- 80 Conservation des reptiles à Totes Moor (Allemagne). Rapport du Secrétariat
- 81 Implantation d'éoliennes dans la province de Cadiz (Espagne). Rapport du Secrétariat
- 82 Barrage d'Itoiz, Navarre (Espagne). Rapport du Secrétariat
- 83 Projets agricoles, Gallocanta (Espagne). Rapport du Secrétariat
- 84 Conservation de la péninsule d'Akamas (Chypre). Rapport de MEDASSET
- 85 *Caretta caretta* à Kaminia (Grèce). Rapport de MEDASSET
- 86 *Caretta caretta* à Zante (Grèce). Rapport de MEDASSET
- 87 Protection des habitats par des systèmes privés et volontaires: rapport du Séminaire
- 88 Espèces nécessitant des mesures spécifiques de conservation : commentaires reçus
- 89 *Phoca vitulina* dans la baie de Somme (France). Réponse du gouvernement
- 90 *Lacerta agilis* aux Pays-Bas. Réponse du gouvernement
- 91 *Phoca vitulina* dans la baie de Somme (France). Communiqués d'observateurs
- 92 Dorset Heathlands (Royaume-Uni). Document de SEH
- 93 Projets agricoles, Gallocanta (Espagne). Réponse du gouvernement
- 94 Implantation d'éoliennes dans la province de Cadiz (Espagne). Réponse du gouvernement
- 95 Barrage d'Itoiz, Navarre (Espagne). Réponse du gouvernement
- 96 Analyse de la situation juridique de Zakynthos (Grèce). Rapport de l'expert
- 97 Utilisation des systèmes d'assurance pour compenser les dommages causés par la faune sauvage
- 98 *Caretta caretta* à Zante (Grèce). Document de la Société protectrice des tortues

- 99 Projet de route dans la forêt de Grünewald (Luxembourg). Rapport Basler et lettre ASRL
- 100 Introduction d'abeilles exotiques au Portugal: réponse du gouvernement
- 101 *Caretta caretta* à Zante (Grèce). Rapport du gouvernement
- Livre rouge européen des vertébrés menacés (poissons eau douce, amph & rept, mammifères)
- Etude comparative de l'efficacité des lois de protection des plantes

Autres documents

- STRA-BU (96) 8 rapport de la réunion sur la mise en oeuvre d'un programme européen d'action pour les espèces menacées EUROESPECES (Domaine d'action n° 11)
- STRA-FO (96) 6 Rapport de la 1^e réunion du Conseil pour la Stratégie paneuropéenne

ANNEXES AU RAPPORT

1. Liste des participants
2. Ordre du jour
3. Liste d'espèces à ajouter à l'Annexe II ? Proposition de l'Italie
4. Liste d'espèces à ajouter à l'Annexe I ? Proposition de la Bulgarie
5. Liste d'espèces à ajouter aux Annexes I et II (pour la Méditerranée) ? Proposition du Monaco
6. Résolution n° 4 dressant l'inventaire des habitats naturels menacés nécessitant des mesures de conservation spécifiques
7. Déclaration de Constantza sur l'«Année de la sauvegarde de la mer Méditerranée et de la mer Noire 1998»
8. Recommandation n° 50 sur la conservation de *Margaritifera auricularia*
9. Recommandation n° 51 sur les plans d'action concernant les espèces d'invertébrés dans les Annexes de la Convention
10. Recommandation n° 52 sur la conservation des habitats d'espèces d'invertébrés
11. Recommandation n° 53 concernant la protection de la loutre européenne (*Lutra lutra*)
12. Recommandation n° 54 relative à la conservation de *Caretta caretta* à Patara (Turquie)
13. Recommandation n° 55 relative à la prise en considération des Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) dans les projets d'aménagement de la forêt de Biltzheim et des secteurs de Niffer et du Petit Landau (France)
14. Déclarations des participants
15. Programme et budget pour 1997

A N N E X E 1**LISTE DES PARTICIPANTS**

Austria/Autriche Ms Dipl. Ing. Monika PAAR, Umweltbundesamt, Spittelauer Lände 5, A-1090 VIENNA Tel. +43 1-31304 5456 Fax +43 1-31304 5400 (E)

Belgium/Belgique M. Alain CORDONNIER, Ministère de la Région wallonne, Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement, Direction de la conservation de la nature et des espaces verts, 15 avenue Prince de Liège, B 5100 JAMBES
Tel. +32 81 32 12 11 Fax +32 81 32 12 60 (F)

Bulgaria/Bulgarie Mr Geko SPIRIDONOV, Directeur, Office national pour la protection de la nature, Ministère de l'Environnement de Bulgarie, 67 W. Gladstone Str., 1000 SOFIA
Tel. +359 2 981 66 11 Fax +359 2 981 33 84 (F)

Burkina Faso

Cyprus/Chypre Mr Konstantinos PAPAMICHAEL, Director of Game and Wildlife Service, Ministry of Interior, NICOSIA Tel. +357-2 30 32 59 Fax +357-2 45 34 65 (E)

Denmark/Danemark Mr Claus GOLDBERG, Biologist, Ministry of the Environment and Energy, Skov- og Naturstyrelsen, Haraldsgade 53, DK 2100 KØBENHAVN Ø (E)
Tel. +45 39 47 2000 Telex 21485 NATURE DK Fax +45 39 27 9899 E-Mail CGO@SNS.DK

Estonia/Estonie

European Community/Communauté européenne M. Tanino DICORRADO, Coordinateur pour la Méditerranée, Direction générale environnement, sécurité nucléaire et protection civile (DGXI-A-5), Direction Affaires générales et internationales, Coopération technique avec les pays tiers, (TRMF 5/62), Commission européenne, 200 rue de la Loi, B 1049 BRUXELLES, Belgique (E/F)
Tél. +32-2 2969147 Telex COMEU B 21877 Fax +32-2 299 4123

M. Olivier DIANA, Directive Habitats, Direction générale environnement, sécurité nucléaire et protection civile (DG XI/D2), (adr. adm: Triomflaan 174, B-1160 Brussels) Commission européenne, 200 rue de la Loi, B 1049 BRUXELLES, Belgique (E/F)
Tel. +32 2 296 57 14 Telex comeu b 21877 Fax +32 2 296 95 56

M. Miguel AYMERICH, Direction générale environnement, sécurité nucléaire et protection civile (DG XI/B), Direction Instruments environnementaux, Unité Management et coordination des instruments financiers dans le domaine de l'environnement, évaluation des incidences sur l'environnement, (adr. adm. Av. Triomphe 174; TRMF - 2/9), Commission européenne, 200 rue de la Loi, B 1049 BRUXELLES, Belgique (F)
Tel. +32 2 296 57 14 Telex comeu b 21877 Fax +32 2 296 95 56

M. Alessandro PICCIOLI, Direction Générale Pêche, Direction Structures et zones, dépendantes de la pêche, Commission européenne, 200 rue de la Loi, B 1049 BRUXELLES, Belgique (F)
Tél. +32-2 295 9324 Fax +32-2 296 3033 E-mail Alessandro.Piccioli@DG14.CEC.BE

Finland/Finlande Mr Antti A.A. HAAPANEN (Chairman/Président), Deputy Director General, Ministry of the Environment, P.O. Box 399 (Korkeavuorenkatu 21), FIN 00121 HELSINKI (E) Tel. +358 9 1991 9330 Telex 123717 ymin sf Fax +358 9 1991 9588
E-mail Antti.Haapanen@vyh.fi

Mr Christian KROGELL, Inspector General, Ministry of Agriculture and Forestry, Dept of Fish and Game, (Hallituskatu 3A), PO Box 232, FIN 00171 HELSINKI (E)
Tel. +358 9 160 3373 Fax +358 9 160 2248

Ms Marina von WEISSENBERG, Senior Adviser, Ministry of the Environment, Korkeavuorenkatu 21, FIN 00120 HELSINKI (E)
Tel. +358 9 1991 9372 Fax +358 9 1991 9380 E-mail Marina.Weissenberg@vyh.fi

France Mme Véronique HERRENSCHMIDT, Ministère de l'Environnement, Direction Protection de la Nature, 20 avenue de Ségur, 75302 PARIS 07 SP (F)
Tel. 01 42 19 19 22 Fax: 01 42 19 19 79

Monsieur Henri JAFFEUX, Ministère de l'Environnement, Direction Protection de la Nature, 20 avenue de Ségur, 75302 PARIS 07 SP (F)
Tel. 01 42 19 19 14 Fax: 01 42 19 19 79

Prof. Jean LESCURE, Laboratoire de Zoologie (Reptiles & Amphibiens), Muséum national d'Histoire naturelle, 57 rue Cuvier, 75005 PARIS, France (F)

M. le Professeur Charles-François BOUDOURESQUE, Directeur de l'UMR CNRS Dimar - 6540, «Diversité biologique et Fonctionnement des Ecosystèmes Marins», Station Marine d'Endonnie, rue de la Batterie des Lions, F-13007 MARSEILLE (F)
Tél. +33 4 9126 9130 Fax +33 4 9141 1265 E-mail boudour@com.univ-mrs.fr

Germany/Allemagne Dr Joachim WOIWODE, Administrator, Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und Reaktorsicherheit, Postfach 12 06 29, D 53048 BONN
Tel. +49 228 305 2632 Fax +49 228 305 2695 (E)

Ms Astrid THYSSEN, Amtsrätin, Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und Reaktorsicherheit, Postfach 12 06 29, D 53048 BONN (E/F)
Tel. +49 228 305 2634 Fax +49 228 305 2697

Mr Gerold SCHENKEL, Landesanstalt für Umweltschutz, Baden-Württemberg, Grisbachstraße 3, D 76185 KARLSRUHE (F)
Tel. +49 721 983 1423 Fax 0049 721-983 1414 *Absent*

Greece/Grèce Mme Demetra SPALA, Ministry of the Environment, Physical Planning and Public Works, Environmental Planning Division, Natural Environment Management Section, 36 Trikalon Str., GR-11526 ATHENS (E)

Tel. 30-1-6917620 Telex 216028 DYPP GR Fax 30-1-6918487 / 30-1-8647420

Mr Christos CHRYSSOMALIS, Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux publics, 36 Trikalon Str., GR-11526 ATHENS (F)
Tel. 30-1-6917620 Telex 216028 DYPP GR Fax 30-1-69 18 487/30-1-69 26 426

Hungary/Hongrie Mr Gabór NECHAY, Senior Adviser, National Authority for Nature Conservation, Ministry of the Environment and Regional Policy, Költö u. 21, H 1121 BUDAPEST XII (E) Tel. & Fax +36 1 17 56 458 Telex 22 61 15
Fax 36-1-17 57 457 E-mail gabor.nechay@ktm.x400gw.itb.hu

Iceland/Islande Dr Jón Gunnar OTTÓSSON, Director General, Icelandic Institute of Natural History, Hlemmur 3, 125 REYKJAVIK (E)
Tel. 354 562 9822 Fax 354 551 5185 E-mail: ni@nattfs.is

Ireland/Irlande

Italy/Italie Prof. Emilio BALLETTTO, Dipartimento di Biologia Animale, Università do Torino, Via Accademia Albertina 17, I 10123 TORINO
Tel. +39 11 8122 374 Fax +39 11 812 4561 (E/F)

Mr Mauro BERTELLETTI, Ministry of Agriculture and Food, Fishery Section, Via dell'arte 16, I-00144 ROMA (E) Tel. +39-6 6596 48279 Fax +39-6 5908 4176

Liechtenstein Mr Michael FASEL, Amt für Wald, Natur und Landschaft, St. Florinsgasse 3, FL 9490 VADUZ
Tel. +41 75 236 64 05 Telex 888 290 Fax +41 75 236 64 11 (E)

Luxembourg Mme Marie-Paul KREMER, Ministère de l'Environnement, 18 Montée de la Pétrusse, L-2918 LUXEMBOURG-VILLE (F) *Apologised for absence/excusé*

M. Guy WEISS, Ministère de l'Environnement

M. Fernand PESCH, Ministère des Travaux Publics

M. Jean-Paul FELTGEN, Ministère de l'Environnement, 18 Montée de la Pétrusse, L 2918 LUXEMBOURG-VILLE (F)
Tel. +352 478 6813 Fax +352 400 410 E-mail jean-paul.feltgen@life.lu

Malta/Malte Mr Alfred E. BALDACCHINO, Principal Environment Officer, Environment Protection Department, Ministry for the Environment, FLORIANA (E)
Tel. 356 231557 / 231895 / 232022 Fax 356 241378 *Apologised for absence/excuse*

Moldova

Monaco Mme Marie-Christine VAN KLAVEREN, Chef de Division Patrimoine naturel, Département des Travaux publics et Affaires sociales, Service de l'Environnement, 3 Avenue de Fontvieille, MC 98000 MONACO (F)
Tel (377) 93 15 81 49 / 93 15 89 63 Fax (377) 92 05 78 50 E-mail vanKlav@mc.fr
E-mail. vanklave@unice.fr

Netherlands/Pays-Bas Dr Gerard C. BOERE, Senior Executive Officer International Affairs, Directorate for Nature, Forests, Landscape and Fauna, Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries, PO Box 20401, NL 2500 EK THE HAGUE (E)
Tel. +31 70 379 3591/379 3007 Telex 32040 LAVI NL Fax +31 70 379 3751
E-mail G.C.Boere@N.agro.nl

Drs Jan-Willem SNEEP, Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries, Department for Nature Management, PO Box 20401, NL 2500 EK THE HAGUE (E)
Tel. +31 70 379 3255 Telex 32040 LAVI NL Fax +31 70-3351 485/3478 228

Norway/Norvège Ms Gunn M. PAULSEN, Directorate for Nature Management, Tungasletta 2, N 7005 TRONDHEIM (E)
Tel. +47 73-580500/580833 / +47 73 58 08 33 Fax 47 73 91 54 33
E-mail. Gunn.Paulsen@dnpost.md.dep.telemax.no

Poland/Pologne Dr Zygmunt KRZEMINSKI, Deputy Director, Dept of Nature Conservation, Ministry of Environmental Protection, Natural Resources and Forestry, ul. Wawelska 52/54, 00 922 WARSZAWA
Tel. +48 22 25 62 04 Fax +48 22 25 47 05 (E) *Apologised for absence/excusé*

Portugal Mrs Ana Isabel QUEIROZ, Instituto da Conservação da Natureza, DSCN/DEP, Rua Filipe Folque 46-1º, P-1050 LISBOA (E/F)
Tel. +351 1 352 3018 Fax +351 1 357 4771

Romania/Roumanie

Senegal/Sénégal M. Soulèye NDIAYE, Directeur adjoint des Parcs nationaux, Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, BP 5135, DAKAR-FANN (F)
Tél. +221 24 42 21 Fax +221 25 23 99

Spain/Espagne M. Borja HEREDIA ARMADA, ICONA, Gran Via de San Francisco 4, E-28005 MADRID tel. +34 1 34 76 109 Fax +34 1 34 76 301 (E)

Sweden/Suède Mr Torsten LARSSON, Swedish Environmental Protection Agency, S-10648 STOCKHOLM
Tel. +46 8 698 13 91 Fax +46 8 698 14 02 E-mail. tol@environ.se (E)

Ms Lena BERG, Swedish Environmental Protection Agency, Blenholms terrassen 36, S-10648 STOCKHOLM
Tel. +46 8 698 12 63 Fax +46 8 698 14 02 E-mail. lbe@environ.se (E)

Switzerland/Suisse M. Raymond-Pierre LEBEAU, Chef de la Section compensation écologique, Département fédéral de l'Intérieur, Office fédéral de l'Environnement, des Forêts et du Paysage (OFEPF), Division principale Protection de la Nature et du Paysage, Hallwylstrasse 4, CH 3003 BERNE Tel. +41 31 322 80 64 Fax +41 31 322 99 81 (F)
(Dès février/mars 1997, changement d'adresse)

Tunisia/Tunisie M. Fethi AYACHE, Chef de service des aires protégées, Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, Centre Urbain Nord, Cité Essalama,

208 ARIANA (F) Tél. +216 1 704 000/216 1 703 770 Fax +216 1 704 340

Turkey/Turquie Mr Osman ERDEM, Section Chief, Ministry of Environment, Eskisehir Yolu 8 Km, 06530 ANKARA Tel. +90-312 287 9963 Fax +90- 312 286 22 71 (E)

Mr Faruk MORTAS, The Authority for the Protection of Special Areas (Özel Çevre Koruma Kurumu Başkanlığı, Koza Sokak 32, G.O.P., TR- 06700 ANKARA
Tel. +90-312 441 2304 Fax +90- 312 440 8553 (E)

Mr Hülya ÖZBEK, Agriculture Engineer, Ministry of Environment, Eskisehir Yolu 8 Km, 06530 ANKARA Tel. +90-312 287 9963 Fax +90- 312 286 22 71 (E)

United Kingdom/Royaume-Uni Mr John L. ANGELL, Senior Executive Officer, European Wildlife Division, Department of the Environment, Room 902C, Tollgate House, Houlton Street, GB-BRISTOL BS2 9DJ
Tel. +44 117 987 8138 Telex 449321 Tolgte G Fax +44 117 987 8182 (E)

Mr Roger PRITCHARD, Head, European Wildlife Division, Department of the Environment, Room 917, Tollgate House, Houlton Street, GB BRISTOL BS2 9DJ (E)
Tel. +44 117 987 8178 Telex 449321 Tolgte G Fax +44 117 987 8587

Ms Deborah PROCTER, International Coordinator, Joint Nature Conservation Committee, Monkstone House, City Road, GB PETERBOROUGH PE1 1JY (E)
Tel. +44-1733-62626 850 Fax +44-1733-555 948

Albania/Albanie

Andorra/Andorre

Czech Republic/République Tchèque

Latvia/Lettonie

Lithuania/Lituanie Mr K_stutis BALEVI_IUS, Ministère de la Protection de l'Environnement, rue A. Juozapaviciaus 9, LT-2600 VILNIUS Tel. +370 2 7277 86 Fax +370 2 72 0 20 (F)

Russia/Russie M. Sergueï NIKIFOROV, Consellor, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, 54 Arbat Str., MOSCOW (E) Tel. +7 095 241 07 08 Fax +7 095 241 11 66

Mr Peter BOGDANOV, Director, Dept. for International Cooperation, Ministry for Environment Protection and Natural Resources, Russian Federation, GSP, ul. B. Gruzinskaya 4/6, MOSCOW 123812, Russie (E) *Apologised for absence/excusé*
Tel. 7 (095) 254 34 83 Telex 411692 BOREI RU Fax 7-095/254-82-83

Slovakia/Slovaquie Mme Jana ZACHAROVA, Ministry of Environment of the Slovak Republic, Department of Nature and Landscape Protection, Námestie L. Stura 1, 812 35 BRATISLAVA (E) Tel. +42 7 516 22 11 Fax +42 7 516 23 67 (temporarily)

Slovenia/Slovénie

"the Former Yugoslav Republic of Macedonia"/l'«ex-République yougoslave de Macédoine»

Ukraine Mr Yaroslav MOVCHAN, Vice-Minister for Environmental Protection & Nuclear Safety, 5 Khreshchatyk str., 252601 KYIV - 1 (E)
Tel. +380 44 226 2430 Fax +380 44 228 2922 E-mail: movchan@mep.FreeNet.Kiev.UA

Algeria/Algérie

Belarus/Bélarus

Bosnia-Herzegovina/Bosnie-Herzégovine

Croatia/Croatia

Holy See/Saint Siège *Apologised for absence/Excusé*

Mauritania/Mauritanie

Morocco/Maroc

Organisation for Economic Cooperation and Development / Organisation de coopération et de développement économiques (OECD/OCDE)*Apologised for absence/excusé*

Economic Commission for Europe / Commission économique pour l'Europe (UN-ECE/ONU-CEE) *Apologised for absence/excusé*

United Nations Environment Programme / Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP/PNUE) *Apologised for absence/excusé*

United Nations Education, Scientific and Cultural Organisation / Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)*Apologised for absence/excusé*

European Environment Agency / Agence européenne pour l'environnement

Ms Ulla PINBORG, European Environment Agency, Kongens Nytorv 6, DK 1050 COPENHAGEN K, Danemark (E) Tel. +45 33 36 7100 Fax +45 33 36 71 99 E-mail Ulla.Pinborg@eea.dk

M. Juan M. DE BENITO, European Topic Centre on Nature Conservation / Centre thématique européen pour la conservation de la nature, Muséum national d'Histoire naturelle, 57 rue Cuvier, 75231 PARIS Cedex 05, France (F)
Tél. +33 (1) 40 79 38 70 Fax +33 (1) 40 79 38 67 E-mail: ctecn.info@mnhn.fr

Secretariat of the Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals (Bonn) / Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn) (UNEP/CMS : PNUE/CMS)

Mr Arnulf MÜLLER-HELMBRECHT, Coordinator, UNEP/CMS, Martin-Luther-King Str. 8, D-53175 BONN, Allemagne (E) *Apologised for absence/excusé*
Tel. +49 228 815 2401/2 Fax +49 228 815 2449 E-mail cms@unep.de

Secretariat of the Convention on Wetlands of International Importance especially as Waterfowl Habitat (Ramsar) / Secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar)

Secretariat of the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES) / Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) *Apologised for absence/excu*

Secretariat of the Convention for the Protection of the Mediterranean Sea against Pollution (Barcelona) / Secrétariat de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Barcelona)

Mr Marco BARBIERI (CAR/ASP, Tunis)

Secretariat of the Protocol concerning Mediterranean Specially Protected Areas (Geneva) / Secrétariat du Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (Genève) Mr Marco BARBIERI, Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) (Geneva Protocole), 15 rue Ali Ibn Abi Taleb, Cité Jardins, 1002 TUNIS - B.P. 24, Tunisie (E)

Tel. +216 1 795 760 Fax +216 1 797 349

Secretariat of the Convention on Biological Diversity (Rio de Janeiro) / Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (Rio de Janeiro)

The World Conservation Union / L'Union mondiale pour la nature (IUCN/UICN)

Mr Cyrille de KLEMM, Chief Scientist, 21 rue de Dantzig, F 75015 PARIS, France (F)
(voir aussi SFDE) Tel. +33 01 45 32 26 72 Fax +33 01 45 33 48 84

World Wide Fund for Nature-International / Fonds mondial pour la nature-International (WWF) Dr Christopher TYDEMAN, WWF-UK, Panda House, Weyside Park, Catteshall Lane, GB - GODALMING Surrey GU7 1XR, Grande-Bretagne (E)

Tel. +44 1483 426 444 Telex 859602 Fax +44 1483 426 409

World Conservation Monitoring Centre / Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC) *Apologised for absence/excusé*

BirdLife International Mr John O'SULLIVAN, International Treaties Officer, BirdLife, c/o The Royal Society for the Protection of Birds (RSPB), The Lodge, GB SANDY Beds. SG19 2DL, Grande-Bretagne (E)

Tel.+44 1767 680 551 Telex 82469 Fax +44 1767 683 211 E-mail john.osullivan@rspb.org.uk

Federation of Field Sports Associations of the EU / Fédération des Associations de chasseurs de la UE (FACE) Dr Yves LECOCQ, Secrétaire Général, FACE, Rue F. Pelletier 82, B-1030 BRUXELLES, Belgique (F)

Tel. +32 (02) 732 69 00 Fax +32 (02) 732 70 72 E-mail: face.europe@infoboard.be

Mme Karin MEINE, Research Assistant, FACE, Rue F. Pelletier 82, B-1030 BRUXELLES Belgique (F)

Tel. +32 -2 732 69 00 Fax +32 2 732 70 72 E-mail: face.europe@infoboard.be

M. Philippe JAEGER, Public Affairs Officer, FACE, Rue F. Pelletier 82,
B-1030 BRUXELLES Belgique (F)
Tel. +32 (02) 732 69 00 Fax +32 (02) 732 70 72 E-mail: face.europe@infoboard.be

International Association for Falconry and Conservation of Birds of Prey / Association internationale de la fauconnerie et de la conservation des oiseaux de proie

Mr Christian de COUNE, Président, "Le Cochetay", Thier des Forges, 85, B 4140 GOMZE
ANDOUMONT, Belgique (E)
Tel. +32 4 368 40 21 Fax +32 4 368 40 15 E-mail C.deCoune@infoboard.be

Mediterranean Association to Save the Sea Turtles (MEDASSET)

Mrs Lily VENIZELOS, President MEDASSET, c/o 24 Park Towers, 2 Brick St.,
GB LONDON W1Y 7DF, Grande Bretagne Tel. +44 171 62 90 654 (E)
Fax (Athens) +30-1 7243007 / 30-1 3613572 E-mail medasset@hol.gr

Dr Max KASPAREK, Scientific Committee of MEDASSET, 1 Bleichstr.,
69120 HEIDELBERG, Allemagne Tel. + 49 6221 47 50 69 Fax +49 6221 47 18 58 (E)

Mr Kurt-Michael HERZOG, (MEDASSET), Hobsweg 22d, D-53125 BONN-Röttgen (E)
Tel. + Fax +49 228 250 943

Societas Europaea Herpetologica (SEH) Dr Keith F. CORBETT, SEH Conservation Chair,
c/o Herpetological Conservation Trust, 655A Christchurch Road, Boscombe,
GB BOURNEMOUTH Dorset BH1 4AP, Grande Bretagne (E)
Tel. +44 -1202 391319 Fax +44-1202 392785

EUROGROUP for Animal Welfare Mr Bjarne CLAUSEN, EUROGROUP for Animal
Welfare, 13 rue Boduognat, B-1000 BRUSSELS, Belgique (E)
Tel. +32 -2 231 13 88 Fax +32 -2 230 17 00

European Habitats Forum

European Environmental Bureau / Bureau européen de l'environnement (EEB/BEE)

Wetlands International

The Royal Society for the Protection of Birds/Société royale pour la protection des oiseaux (RSPB) see/voir BirdLife International

Swiss League for Nature Protection / Ligue suisse pour la protection de la nature (LSPN) Dr Urs TESTER, Ligue Suisse pour la Protection de la Nature, (Wartenbergstr. 22,
CH 4052 BASEL) Case postale, CH-4020 BASEL, Suisse (F)
Tel. +41-61 317 91 91 N° direct /317 91 36 Fax +41-61 317 91 66

French Society for Environmental Law / Société française pour le droit de l'environnement (SFDE) Mme Claude-Hélène LAMBRECHTS, Secrétaire générale, Société française pour le droit de l'environnement, 11 rue Maréchal Juyin - BP 68, 67046 STRASBOURG CEDEX, France Tel. 03 88 14 30 42 Fax 03 88 14 30 44
(F)

Mr Cyrille de KLEMM, Vice-Président (voir IUCN/UICN)

National Angling Union of France / Union nationale pour la pêche en France

Mme Françoise PESCHADOUR, Union nationale pour la pêche en France, 17 rue Bergère, F-75009 PARIS, France Tél. 48 24 96 00 Fax 48 01 00 65 (F) *Apologised for absence/excusé*

M. Jacques ARRIGNON, Conseiller, Union nationale de la pêche en France, (1) 24 rue de la 8e Division, F-60200 COMPIEGNE, (2) UNPF, 17 rue Bergère, F 75009 PARIS, France (1) Tél. +33 44 20 17 33 Fax +33 44 86 69 50 *Apologised for absence/excusé*
(2) Tel. +33 1 48 24 96 00 Fax +33 1 48 01 00 65 (F)

M. Marcel CARABIN, vice-président, Fédération du Bas-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique, 17 rue Bergère, 75009 PARIS, France (F)
Tél. +33 1 48 24 96 00 Fax +33 1 48 01 00 65

National Society for Nature Protection of France / Société nationale de protection de la nature et d'acclimatation de France (SNPN) M. Jean-François ASMODÉ, Vice-Président, Société nationale de protection de la nature, B.P. 405, F-75221 PARIS CEDEX 05, France
Tél. +33 1 47 07 31 95 (F)

Study, Research and Conservation Centre for Environment in Alsace / Centre d'étude, de recherche et de protection de l'environnement en Alsace

M. Gérard BAUMGART, Président, Centre d'étude, de recherche et de protection de l'environnement en Alsace, 10 rue de Touraine, 67100 STRASBOURG, France (F)
Tél. +33 3 88 39 24 96 Fax +33 3 88 39 42 74

M. Guy HILDWEIN, (Centre d'Etude, de Recherche et de Protection de l'Environnement en Alsace), 1 avenue d'Alsace, 67000 STRASBOURG (F)
Tel. +33 3 88 45 52 01 Fax +33 3 88 45 52 09

Zakynthian Ecological Movement (ZOK) Mr Eleftherios LEVANTIS, Zakynthian Ecological Movement, ZOK, Ag Charalambis, GR 29100 ZAKYNTOS, Grèce
Tel. +30 1 3231876 Fax +30-1 3232330 E-mail elan@lls.fovthnet.gr (E)

France-Nature-Environnement (FNE) M. Maurice WINTZ, Membre du Bureau de FNE, responsable de son réseau Milieux Naturels, ALSACE NATURE, 18 rue du 22 novembre, 67000 STRASBOURG, France Tel. 03 88 32 91 14 Fax 03 88 25 52 66 (F)

M. Frédéric DECK, Membre du directoire du réseau Nature de FNE, ALSACE NATURE, 18 rue du 22 novembre, 67000 STRASBOURG, France
Tel. 03 88 37 07 58 Fax 03 88 25 52 66 (F)

CLRAE / CPLRE *Apologised for absence/excusé*

PARLIAMENTARY ASSEMBLY / ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE

CONSULTANTS

Mr Alfred FROMENT, Chargé de cours, Unité d'écologie terrestre, Université de Liège,

Domaine du Sart Tilman - Bât. B.22, B-4000 LIEGE, Belgique (F)

Prof. Jean LESCURE, Laboratoire de zoologie (Reptiles & Amphibiens), Muséum national d'Histoire naturelle, 57 rue Cuvier, 75005 PARIS, France (F)

Mr Marc ROEKAERTS, Ringlaan 57, B-3530 HOUTHALEN, Belgique (E/F)
Tel. +32 11 52 67 05 Fax +32 11 60 24 59

SECRETARIAT

**Council of Europe / Conseil de l'Europe,
Directorate of Environment and Local Authorities / Direction de l'Environnement et des
Pouvoirs Locaux, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France**
Tel. +33 (0)3 88 31 20 00 Fax +33 (0)3 88 41 27 81 / 82 / 83

Mr Ferdinando ALBANESE, Director of Environment and Local Authorities / Directeur de l'Environnement et des Pouvoirs Locaux

Mr Jean-Pierre RIBAUT, Head of Environment Conservation and Management Division / Chef de la Division de la Protection et de la Gestion de l'Environnement

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Environment Conservation and Management Division / Division de la Protection et de la Gestion de l'Environnement
Tel. +33 03 88 41 22 59 Fax +33 03 88 41 37 51 / 27 84 E-mail:
eladio.galiano@delacoe.fr

Mme Maguelonne DÉJEANT-PONS, Environment Conservation and Management Division / Division de la Protection et de la Gestion de l'Environnement
Tel. +33 03 88 41 23 98 Fax +33 03 88 41-37 51 / 27 84

M. Pedro CERVERA RUIZ, Stagiaire Jurist, avda. Torres n° 49, 9°E, E 50008 ZARAGOZA, Espagne
Tel. +34 (76) 499898 Fax +34 (76) 231854 (E)

Ms Marion VERSCHUREN, Stagiaire, Animal management student, Havenstraat 14, 9712TA GRONINGEN, Pays-Bas
Tel. et Fax: +31 50 3185386

A N N E X E 2**ORDRE DU JOUR****PARTIE I ? DÉVELOPPEMENT ET MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

- 1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Rapport du Président et communications des délégations et du Secrétariat.
Rapport des nouvelles Parties contractantes (Lituanie, Slovaquie, Tunisie)**
- 3. Développement de la Convention**
 - 3.1 Questions stratégiques. Rôle de la Convention dans la mise en œuvre de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère
 - 3.2 Etats à inviter comme observateurs à la 17^e réunion
- 4. Aspects juridiques**
 - 4.1 Amendement des Annexes

Proposition de Chypre concernant une espèce endémique de Chypre *Centaurea akamantis* (Annexe I)
Proposition de l'Italie concernant les amphibiens, reptiles et insectes (Annexe II)
Proposition de la Bulgarie concernant des plantes (Annexe I)
Proposition de Monaco sur les espèces marines en Méditerranée (Annexes I, II et III)
Proposition de la Turquie concernant *Vipera barani* (Annexe II)
Critères pour classement d'espèces dans les Annexes de la Convention
 - 4.2 Rapports biennaux
 - 4.3 Rapports généraux quadriennaux
 - 4.4 Suivi des recommandations
 - 4.5 Projet de recommandation sur l'introduction des espèces non indigènes
 - 4.6 Projet de recommandation sur la protection et la gestion des habitats au moyen de systèmes privés ou volontaires

* Questions pour information

- Séminaire sur les mesures d'incitation à la création et à la gestion volontaires de zones protégées

* Points mentionnés pour information. Pas de décision à prendre. Pas de discussion à mener sauf si une Partie contractante en exprime le souhait à l'occasion de l'adoption de l'ordre du jour.

- Analyse comparative de l'efficacité des législations qui protègent les plantes
- Rapport sur l'introduction de plantes non indigènes dans l'environnement naturel

PARTIE II ? ESPÈCES ET HABITATS MENACÉS

5. Espèces et habitats menacés

? Habitats

- 5.1 Développement de la Résolution n° 3 (Réseau Émeraude) et des Recommandations n^{os} 14, 15 et 16 sur la conservation des habitats

? Faune et flore

- 5.2 Groupe d'experts sur la conservation des amphibiens et reptiles
5.3 Groupe d'experts sur la conservation des invertébrés
5.4 Projet de recommandation pour la protection de la loutre (*Lutra lutra*)

* Questions pour information

- Rapport sur le statut des hamsters
- Suite donnée aux Plans d'action pour des oiseaux globalement menacés
- Liste rouge européenne des vertébrés menacés
- Rapport sur le castor

PARTIE III ? SITES SPÉCIFIQUES

6. Sites spécifiques

- 6.1 *Caretta caretta* dans la baie de Laganas, Zante (Grèce)

- 6.2 Nouveau dossier éventuel :

- Péninsule d'Akamas (Chypre)
- Projet de défrichage de la forêt de Biltzheim (France)
- *Vipera lebetine schweizeri* à Milos (Grèce)
- *Caretta caretta* à la plage de Kaminia (Grèce)
- Urbanisation du biotope de Porto (Grèce)
- *Testudo marginata* en Grèce
- Construction d'une route dans la forêt de Grünwald (Luxembourg)
- Introduction d'abeilles exotiques (Portugal)
- Commerce de carapaces de tortues *Caretta caretta* (Sénégal)
- *Caretta caretta* à Patara (Turquie)
- *Trionyx triunguis* en Turquie
- *Rana holtzi* en Turquie
- Protection du lac Burdur (Turquie)
- *Triturus cristatus* à Orton Brick Pits (Royaume-Uni)

6.3 Informations sur les questions suivantes :

- *Phoca vitulina* dans la baie de la Somme (France)
- *Testudo hermanni* dans la plaine des Maures (France)
- *Ursus arctos* dans les Pyrénées (France)
- Zones humides de Missolonghi (Grèce)
- Reptiles de Totes Moor, Basse-Saxe (Allemagne)
- *Lacerta agilis* (Pays-Bas)
- Ferme éolienne à Tarifa (Espagne)
- Barrage d'Itoiz (Espagne)
- Projets d'aménagements concernant la zone humide de Gallocanta (Espagne)

PARTIE IV ? PROGRAMME DE TRAVAIL ET AUTRES POINTS

- 7. Organisation du travail et financement des activités. Programme d'activités pour 1997**
- 8. Election du Président et du Vice-Président**
- 9. Date et lieu de la 17^e Réunion, adoption du rapport et questions diverses**

A N N E X E 3

Liste d'espèces à ajouter à l'Annexe II de la Convention de Berne

Amphibiens

Neurergus strauchi
Neurergus crocatus
Rana holtzi
Discoglossus montalentii

Reptiles

Trionyx triunguis
Rafetus euphraticus
Lacerta clarkorum
Coluber cypriensis
Natrix megalcephala
Vipera albizona
Vipera pontica
Vipera wagneri

Insectes (Papillons)

Polyommatus humedasae
Polyommatus galloi

ANNEXE 4

Liste d'espèces de l'Europe de l'Est ajoutées à l'Annexe I de la Convention de Berne

PTERIDOPHYTA

OPHIOGLOSSACEAE

2. *Botrychium matricariifolium* A. Braun ex Koch
3. *Botrychium multifidum* (S. G. Gmelin) Rupr.

ANGIOSPERMAE

AMARYLLIDACEAE

5. *Narcissus angustifolius* Curt.

ASCLEPIADACEAE

6. *Vincetoxicum pannonicum* (Borhidi) Holub

BORAGINACEAE

7. *Onosma polyphylla* Lebed.
8. *Onosma tornensis* Javorka
9. *Myosotis praecox* Hulphers

CAMPANULACEAE

10. *Campanula abietina* Griseb. et Schenk.
11. *Campanula gelida* Kovanda
12. *Campanula lanata* Friv.
13. *Campanula romanica* Savul.

CARYOPHYLLACEAE

14. *Cerastium alsinifolium* Tausch
15. *Dianthus hypanicus* Andrz.
16. *Dianthus nitidus* Waldst. et Kit.
17. *Dianthus serotinus* Waldst. et Kit.
18. *Dianthus urumoffii* Stoj. et Acht.
19. *Minuartia smejkalii* Dvorakova
20. *Moehringia hypanica* Grynj. et Klok.
21. *Moehringia jankae* Griseb. ex Janka
22. *Silene cretacea* Fisch. ex Spreng.

CISTACEAE

23. *Helianthemum arcticum* (Grosser) Janch.

COMPOSITAE

24. *Achillea glaberrima* Klok.
25. *Achillea thracica* Velen.
26. *Andryala levitomentosa* (E. I. Nayardy) P. D. Sell
27. *Anthemis trotziana* Claus ex Bunge.
28. *Carlina onopordifolia* Besser
29. *Centaurea dubjanskyi* Iljin.
30. *Centaurea jankae* Brandza

31. *Centaurea pineticola* Iljin.
32. *Centaurea pontica* Prodan & E. I. Nayardy
33. *Centaurea pseudoleucolepis* Kleop
34. *Dendranthema zawadskyi* (Herb.) Tzvel.
35. *Lagoseris purpurea* (Willd.) Boiss.
36. *Serratula tanaitica* P. Smirn.

CRUCIFERAE

38. *Alyssum borzaeanum* E. I. Nayardy
39. *Armoracia macrocarpa* (Waldst. & Kit.) Kit. ex Baumg.
40. *Aurinia uechtritzi* (Bornm.) Cullen et T. R. Dudley
41. *Brassica sylvestris* (L.) Mill. subsp. *taurica* Tzvel.
42. *Cochlearia polonica* Fröhlich
43. *Crambe koktebelica* (Junge) N. Busch.
44. *Crambe litwinonowii* K. Gross.
45. *Draba dorneri* Heuffel
46. *Erysimum pieninicum* (Zapal.) Pawl.
47. *Lepidium turczaninowii* Lipsky.
48. *Schivereckia podolica* (Besser) Andrž.
49. *Thlaspi jankae* A. Kern

ERICACEAE

51. *Vaccinium arctostaphylos* L.

GESNERIACEAE

52. *Haberlea rhodopensis* Friv.

GRAMINEAE

53. *Bromus moesiacus* Velen.
55. *Poa granitica* Br.- Bl.
56. *Poa riphaea* (Ascherson et Graebner) Fritsch
57. *Stipa danubialis* Dihoru & Roman
58. *Stipa syreistschikowii* P. Smirn.

IRIDACEAE

59. *Gladiolus felicitis* Mirek

LABIATAE

61. *Teucrium lamiifolium* D'Urv.

LEGUMINOSAE

62. *Astragalus aitosensis* Ivanisch.
63. *Astragalus kungurensis* Boriss.
64. *Astragalus peterfii* Jav.
65. *Astragalus physocalyx* Fischer
66. *Astragalus psedopurpureus* Gusul.
67. *Astragalus setosulus* Gontsch.
68. *Astragalus tanaiticus* C. Koch.
70. *Genista tetragona* Bess.
71. *Hedysarum razoumovianum* Fisch. et Helm.

72. *Trifolium banaticum* (Heuffel) Majovsky

LILIACEAE

73. *Allium regelianum* A. Beck.

74. *Colchicum davidovii* Stef.

75. *Colchicum fominii* Bordz.

76. *Fritillaria graeca* Boiss.

77. *Fritillaria montana* Hoppe.

79. *Lilium jankae* A. Kerner

80. *Lilium rhodopaeum* Delip.

81. *Tulipa hungarica* Borbas

LINACEAE

82. *Linum dolomiticum* Borbas

NAJADACEAE

83. *Caulinia tenuissima* (A. br. ex Magnus) Tzvel.

OLEACEAE

84. *Syringa josikaea* Jacq. fil.

ORCHIDACEAE

86. *Himantoglossum caprinum* (Bieb.) C. Koch.

94. *Orchis punctulata* Stev. ex Lindl.

95. *Steniella satyrioides* (Stev.) Schlechter.

PAEONIACEAE

96. *Paeonia officinalis* L. subsp. *banatica* (Rochel) Soo

97. *Paeonia tenuifolia* L.

POLYGONACEAE

98. *Rheum rhaponticum* L.

PRIMULACEAE

99. *Cyclamen coum* Mill.

100. *Cyclamen kuznetzovii* Kotov et Czernova.

102. *Primula deorum* Velen.

103. *Primula frondosa* Janka

104. *Primula wulfeniana* Scot subsp. *baumgarteniana* (Degen & Moesz) Ludi

RANUNCULACEAE

106. *Aconitum flerovii* Steinb.

107. *Aconitum lasiocarpum* (Reichenb.) Gáyér

108. *Anemone uralense* Nevski.

109. *Pulsatilla grandis* Wend. (*Pulsatilla halleri* (All.) Willd. subsp. *grandis* (Wend.) Meikle

110. *Pulsatilla slavica* G. Reuss

ROSACEAE

- 112. *Geum bulgaricum* Panc.
- 113. *Potentilla emilii-popii* E. I. Nayardy
- 115. *Potentilla silesiaca* Uechtr.

RUBIACEAE

- 116. *Galium cracoviense* Ehrend.
- 117. *Galium moldavicum* (Dobrescu) Franco
- 118. *Galium rhodopeum* Velen.

SCROPHULARIACEAE

- 119. *Linaria loeselii* Schweigger
- 120. *Pedicularis sudetica* Willd.
- 121. *Verbascum purpureum* (Janka) Huber-Morath
- 122. *Veronica euxina* Turrill
- 123. *Veronica turrilliana* Stoj. et Stef.

THYMELACEAE

- 124. *Daphne arbuscula* Celak.

VALERIANACEAE

- 125. *Centranthus kellererii* (Stoj. Stef. et Georg.) Stoj. et Stef.

UMBELLIFERAE

- 126. *Ferula orientalis* L.
- 127. *Ferula sadleriana* Ledebour

ANNEXE 5

Liste des espèces ajoutées aux Annexes de la Convention de Berne
(pour la Méditerranée)Annexe IPhanérogames*Cymodocea nodosa* (en Méditerranée)*Posidonia oceanica* (en Méditerranée)*Zostera marina* (en Méditerranée)Algues*Caulerpa ollivieri* (en Méditerranée)*Cystoseira amentacea* (inclus var. *stricta* et var. *spicata*) (en Méditerranée)*Cystoseira mediterranea* (en Méditerranée)*Cystoseira sedoides* (en Méditerranée)*Cystoseira spinosa* (inclus *C. adriatica*) (en Méditerranée)*Cystoseira zosteroides* (en Méditerranée)*Goniolithon byssoïdes* (en Méditerranée)*Laminaria rodriguezii* (en Méditerranée)*Laminaria ochroleuca* (en Méditerranée)*Lithophyllum lichenoides* (en Méditerranée)*Ptilophora mediterranea* (en Méditerranée)*Schimmelmannia schousboei* = *S. ornata* (en Méditerranée)Annexe IIPorifères*Asbestopluma hypogea* (en Méditerranée)*Aplysina cavernicola* (en Méditerranée)*Axinelle polyplœides* (en Méditerranée)*Petrobiona massiliana* (en Méditerranée)*Patella ferruginea* (en Méditerranée)*Patella nigra* (en Méditerranée)*Pholas dactylus* (en Méditerranée)*Pinna pernula* (en Méditerranée)*Ranella olearia* (en Méditerranée)*Schilderia achatidea* (en Méditerranée)*Tonna galea* (en Méditerranée)*Zonaria pyrum* (en Méditerranée)Cnidaires*Astroides calycularis* (en Méditerranée)*Errina aspera* (en Méditerranée)*Gerardia savaglia* (en Méditerranée)Crustacés*Ocypode cursor* (en Méditerranée)*Pachyplasma giganteum* (en Méditerranée)Echinodermes*Asterina pancerii* (en Méditerranée)*Centrostephanus longispinus* (en Méditerranée)*Ophidiaster ophidianus* (en Méditerranée)Poissons*Acipenser sturio* (en Méditerranée)*Aphanius fasciatus* (en Méditerranée)*Aphanius iberus* (en Méditerranée)*Carcharodon carcharias* (en Méditerranée)*Hippocampus ramulosus* (en Méditerranée)*Hippocampus hippocampus* (en Méditerranée)*Huso huso* (en Méditerranée)*Lethenteron zanandrai* (en Méditerranée)*Pomatoschistus canestrinii* (en Méditerranée)*Pomatoschistus tortonesei* (en Méditerranée)Mollusques*Charonia rubicunda* (= *C. lampas* = *C. nodiferum*) (en Méditerranée)*Charonia tritonis* (= *C. seguenziae*) (en Méditerranée)*Dendropoma petraeum* (en Méditerranée)*Erosaria spurca* (en Méditerranée)*Gibbula nivosus* (en Méditerranée)*Lithophaga lithophaga* (en Méditerranée)*Luria lurida* (= *Cypraea lurida*) (en Méditerranée)*Mitra zonata* (en Méditerranée)

Mammifères

Balænoptera acutorostrata (en Méditerranée)

Balænoptera borealis (en Méditerranée)

Kogia simus (en Méditerranée)

Mesoplodon densirostris (en Méditerranée)

Physeter macrocephalus (en Méditerranée)

Reptiles

Trionyx triunguis (en Méditerranée)

A N N E X E 6

Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Résolution N° 4 (adoptée le 6 décembre 1996) dressant l'inventaire des habitats naturels menacés nécessitant des mesures de conservation spécifiques

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard à sa Résolution N° 1 (1989) concernant les dispositions relatives à la protection des habitats ;

Eu égard à sa Recommandation N° 14 (1989) concernant la conservation des habitats des espèces et la conservation des habitats naturels menacés ;

Reconnaissant que, pour les Parties Contractantes qui sont Etats membres de l'Union européenne, la liste des habitats naturels nécessitant des mesures de conservation spécifiques correspond à l'Annexe I de la Directive du Conseil 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Décide de conférer aux types d'habitats naturels énumérés dans l'annexe I de la présente Résolution le statut d'habitats naturels menacés nécessitant des mesures spécifiques de conservation (les unités élémentaires sont affectées du symbole !)

Décide de remettre régulièrement à jour l'annexe I de cette Résolution.

ANNEXE I (annexe non traduite en français pour le moment)

ENDANGERED NATURAL HABITAT TYPES

1. COASTAL AND HALOPHYTIC COMMUNITIES

11. OCEAN AND SEAS, MARINE COMMUNITIES

11.2 Benthic communities

- ! 11.22 Sublittoral soft seabeds
- ! 11.24 Sublittoral rocky seabeds and kelp forests
- ! 11.25 Sublittoral organogenic concretions
- ! 11.26 Sublittoral cave communities
- ! 11.27 Soft sediment littoral communities

! 11.3 Sea-grass meadows

11.4 Brackish sea vascular vegetation

- ! 11.42 Marine spike-rush beds

12. SEA INLETS AND COASTAL FEATURES

! 12.7 Sea-caves

13. ESTUARIES AND TIDAL RIVERS

! 13.2 Estuaries

! 14. MUD FLATS AND SAND FLATS

15. SALTMARSHES, SALT STEPPES, SALT SCRUBS, SALT FORESTS

15.1 Annual salt pioneer swards

- ! 15.1132 Venetian glasswort swards
- ! 15.114 Iberian glasswort swards
- ! 15.115 Continental glasswort swards
- ! 15.13 Sea-pearlwort communities
- ! 15.14 Central Eurasian crypsoid communities

15.3 Boreo-nemoral coastal salt meadows

- ! 15.32 Atlantic lower schorre communities
- ! 15.33 Atlantic upper schorre communities
- ! 15.34 Atlantic brackish saltmarsh communities

! 15.4 Suboceanic inland salt meadows

! 15.5 Mediterranean salt meadows

! 15.6 Mediterraneo-Nemoral saltmarsh scrubs

! 15.7 Mediterraneo-Canarian xero-halophile scrubs

- ! 15.8 **Mediterranean salt steppes**
- ! 15.9 **Mediterranean gypsum scrubs**
- ! 15.A **Continental salt steppes and saltmarshes**
- 16. **COASTAL SAND DUNES AND SAND BEACHES**
- ! 16.2 **Dunes**
- ! 16.3 **Humid dune-slacks**
- 17. **SHINGLE BEACHES**
- ! 17.3 **Sea kale communities**
- 1A. **COASTAL AGROSYSTEMS**
- ! 1A.1 **Machair**
- 2. **NON-MARINE WATERS**
- ! 21. **COASTAL LAGOONS**
- 22. **STANDING FRESH WATER**
- 22.1 **Permanent ponds and lakes**
- ! 22.11 Lime-deficient oligotrophic waterbodies
- 22.3 **Amphibious communities**
- ! 22.31 Euro-Siberian perennial amphibious communities
- 22.32 Euro-Siberian dwarf annual amphibious swards
- ! 22.321 Dwarf spike-rush communities
- ! 22.322 Dune-slack centaury swards
- 22.323 Dwarf toad-rush communities
- ! 22.3232 Small galingale swards
- ! 22.3233 Wet ground dwarf herb communities
- 22.34 Mediterranean-Atlantic amphibious communities
- ! 22.341 Short Mediterranean amphibious swards
- ! 22.342 Tall Mediterranean amphibious swards
- ! 22.344 *Serapias* grasslands
- 22.35 Central Eurasian amphibious communities
- ! 22.351 Pannonic riverbank dwarf sedge communities
- 22.4 **Euhydrophyte communities**
- 22.41 Free-floating vegetation
- ! 22.412 Frogbit rafts
- ! 22.413 Water-soldier rafts
- ! 22.414 Bladderwort colonies
- ! 22.415 *Salvinia* covers

- ! 22.416 Aldrovanda communities
- 22.43 Rooted floating vegetation
- 22.431 Floating broad-leaved carpets
- ! 22.4316 Sacred lotus beds
- 22.432 Shallow-water floating communities
- ! 22.4321 Water crowfoot communities
- ! 22.4323 Water violet beds
- ! 22.44 Chandalier algae submerged carpets

! 22.5 Turlough and lake-bottom meadows

23. STANDING BRACKISH AND SALT WATER

! 23.1 Athalassal saline lakes

! 23.3 Salt lake islands

24. RUNNING WATER

! 24.2 River gravel banks

3. SCRUB AND GRASSLAND

31. TEMPERATE HEATH AND SCRUB

! 31.1 European wet heaths

! 31.2 European dry heaths

! 31.3 Macaronesian heaths

31.4 Alpine and boreal heaths

31.42 Alpenrose heaths

! 31.424 Carpathian Kotschy's alpenrose heaths

! 31.425 Balkan Kotschy's alpenrose heaths

! 31.46 *Bruckenthalia* heaths

! 31.7 Hedgehog-heaths

31.8 Western Eurasian thickets

31.8B South-eastern deciduous thickets

! 31.8B1 Pannonic and sub-Pannonic thickets

32. SCLEROPHYLLOUS SCRUB

32.2 Thermo-Mediterranean shrub formations

! 32.22 Tree-spurge formations

! 32.24 Palmetto brush

! 32.25 Mediterranean pre-desert scrub

! 32.26 Thermo-Mediterranean broom fields (*retamares*)

! 32.2B Cabo de Sao Vicente brushes

! 33. PHRYGANA**34. STEPPES AND DRY CALCAREOUS GRASSLANDS****34.1 Middle European pioneer swards**

34.11 Middle European rock debris swards

! 34.112 Houseleek communities

! 34.2 Lowland heavy metal grasslands**! 34.3 Dense perennial grasslands and middle European steppes****! 34.5 Mediterranean xeric grasslands****! 34.9 Continental steppes****! 34.A Sand steppes****35. DRY SILICEOUS GRASSLANDS****35.1 Atlantic mat-grass swards and related communities**

! 35.11 Mat-grass swards

! 35.7 Mediterraneo-montane mat-grass swards**37. HUMID GRASSLAND AND TALL HERB COMMUNITIES****37.1 Lowland tall herb communities**

! 37.13 Continental tall herb communities

! 37.14 Eastern nemoral tall herb communities

! 37.2 Eutrophic humid grasslands**! 37.3 Oligotrophic humid grasslands****! 37.4 Mediterranean tall humid grasslands****37.7 Humid tall herb fringes**

37.71 Watercourse veils

! 37.711 *Angelica archangelica* fluvial communities! 37.712 *Angelica heterocarpa* fluvial communities

! 37.713 Marsh mallow screens

38. MESOPHILE GRASSLANDS**38.2 Lowland high meadows**

! 38.25 Continental meadows

4. FORESTS

- 41. BROAD-LEAVED DECIDUOUS FORESTS**
- ! 41.1 **Beech forests**
- ! 41.2 **Oak-hornbeam forests**
- ! 41.4 **Mixed ravine and slope forests**
- ! 41.5 **Acidophilous oak forests**
- ! 41.6 ***Quercus pyrenaica* forests**
- ! 41.7 **Thermophilous and supra-Mediterranean oak woods**
- ! 41.8 **Mixed thermophilous forests**
- ! 41.H **Euxino-Hyrcanian mixed deciduous forests**
- 42. TEMPERATE CONIFEROUS FORESTS**
- 42.1 Western Palaeartic fir forests**
- ! 42.15 Southern Apennine silver fir forests
- ! 42.16 Southern Balkan silver fir forests
- ! 42.17 Balkano-Pontic fir forests
- ! 42.19 Afro-Asian fir forests
- 42.2 Western Palaeartic orogenous spruce forests**
- ! 42.21 Alpine and Carpathian sub-alpine spruce forests
- ! 42.22 Inner range montane spruce forests
- ! 42.23 Hercynian subalpine spruce forests
- 42.24 Sub-Mediterranean Norway spruce forests
- ! 42.241 Rhodope spruce forest
- ! 42.243 Montenegrine spruce forest
- ! 42.244 Paeonian spruce forest
- ! 42.245 Balkan Range spruce forest
- ! 42.27 Omorika spruce forests
- ! 42.28 Oriental spruce forests
- 42.3 Alpine larch-arolla forests**
- ! 42.31 Eastern Alpine siliceous larch and arolla forests
- ! 42.32 Eastern Alpine calcicolous larch and arolla forests
- ! 42.35 Carpathian larch and arolla forests
- ! 42.36 *Larix polonica* forests
- 42.4 Mountain pine forests**
- ! 42.41 Rusty alpenrose mountain pine forests
- ! 42.42 Xerocline mountain pine forests
- 42.5 Western Palaeartic Scots pine forests**
- ! 42.51 Caledonian forest

- 42.52 Middle European Scots pine forests
- 42.523 Western Eurasian steppe pine forest
- ! 42.5232 Sarmatic steppe pine forest
- ! 42.5233 Carpatian steppe pine forests
- ! 42.5234 Pannonic Scots pine steppe woods
- 42.54 Spring heath Scots pine forests
- ! 42.542 Carpatian relict calcicolous Scots pine forest
- ! 42.5C South-eastern European Scots pine forests
- ! 42.5F Ponto-Caucasian Scots pine forests

42.6 Black pine forests

- ! 42.61 Alpino-Appennine *Pinus nigra* forests
- ! 42.62 Western Balkan *Pinus nigra* forests
- ! 42.63 Salzmann's pine forests
- ! 42.64 Corsican laricio pine forests
- ! 42.65 Calabrian laricio pine forests
- ! 42.66 Banat and Pallas' pine forests

! 42.7 High oro-mediterranean pine forests

42.8 Mediterranean pine woods

- 42.81 Maritime pine forests
- ! 42.811 Charente pine-holm oak forests
- ! 42.812 Aquitanian pine-cork oak forests
- ! 42.814 Iberian maritime pine forests
- ! 42.82 Mesogean pine forests
- ! 42.83 Stone pine forests
- 42.84 Aleppo pine forests
- ! 42.841 Iberian Aleppo pine forests
- ! 42.842 Balearic Aleppo pine forests
- ! 42.843 Provenço-Ligurian Aleppo pine forests
- ! 42.844 Corsican Aleppo pine woods
- ! 42.845 Sardinian Aleppo pine woods
- ! 42.846 Sicilian Aleppo pine woods
- 42.847 Italic Aleppo pine forests
- ! 42.8471 Gargano Aleppo pine forests
- ! 42.8472 Metapontine Aleppo pine forests
- ! 42.8473 Umbrian Aleppo pine forests
- ! 42.848 Hellenic Aleppo pine forests
- ! 42.849 Illyrian Aleppo pine forests
- ! 42.84A East Mediterranean Aleppo pine forests
- ! 42.85 Aegean pine forests

! 42.9 Canary Island pine forests

! 42.A Western Palaeartic cypress, juniper and yew forests

! 42.B Western Palaeartic cedar forests

44. TEMPERATE RIVERINE AND SWAMP FORESTS AND BRUSH

! 44.1 Riparian willow formations

! 44.2 Boreo-alpine riparian galleries

! 44.3 Middle European stream ash-alder woods

- 44.4 Mixed oak-elm-ash forests of great rivers**
 - ! 44.41 Great medio-European fluvial forests
 - ! 44.43 South-east European ash-oak-alder forests
 - ! 44.44 Po oak-ash-alder forests
- ! 44.5 Southern alder and birch galleries**
- 44.6 Mediterraneo-Turanian riverine forests**
 - ! 44.66 Ponto-Sarmatic mixed poplar riverine forest
 - ! 44.69 Irano-Anatolian mixed riverine forests
- ! 44.7 Oriental plane and sweet gum woods**
- ! 44.8 Southern riparian galleries and thickets**
- 44.9 Alder, willow, oak, aspen swamp woods**
 - 44.91 Alder swamp woods
 - 44.911 Meso-eutrophic swamp alder woods
 - ! 44.9115 Eastern Carpathian alder swamp woods
 - ! 44.914 Steppe swamp alder woods
- ! 44.A Birch and conifer mire woods**
- ! 44.B Euxino-Hyrcanian wet ground forests**
- ! 45. TEMPERATE BROAD-LEAVED EVERGREEN FORESTS**
- 5. BOGS AND MARSHES**
- 51. RAISED BOGS**
 - ! 51.1 Near-natural raised bogs**
- ! 52. BLANKET BOGS**
- 53. WATER-FRINGE VEGETATION**
 - ! 53.3 Fen-sedge beds**
- 54. FENS, TRANSITION MIRES AND SPRINGS**
 - 54.1 Springs**
 - ! 54.12 Hard water springs
 - ! 54.2 Rich fens**
 - ! 54.3 Arcto-alpine riverine swards**
 - 54.4 Acidic fens**
 - 54.42 Black-white-star sedge fens
 - ! 54.426 Peri-Danubian black-white-star sedge fens
 - ! 54.5 Transition mires**

! 54.6 White beak-sedge and mud bottom communities

! 54.8 Aapa mires

! 54.9 Palsa mires

! 54.A Polygon mires

6. INLAND ROCKS, SCREES AND SANDS

61. SCREES

61.3 Western Mediterranean and thermophilous screes

61.31 Peri-Alpine thermophilous screes

! 61.313 Paris Basin screes

! 64. INLAND SAND DUNES

! 65. CAVES

9. WOODED GRASSLANDS AND SCRUBS

91. PARKLANDS

! 91.2 Dehesa

! 93. WOODED STEPPE

ANNEXE 7

DÉCLARATION DE CONSTANTZA

sur l'
«Année de la sauvegarde de la mer Méditerranée et de la mer Noire 1998»,
adoptée le 2 octobre 1996,
par le Séminaire sur les mesures d'incitation
à la création et gestion volontaires de zones protégées

Les participants au «Séminaire sur les mesures d'incitation à la création et gestion volontaires de zones protégées» organisé par le Conseil de l'Europe en collaboration avec le ministère des Eaux, des Forêts et de l'Environnement de la Roumanie, à Constantza (Roumanie) du 29 septembre au 2 octobre 1996,

Ayant pris connaissance de la proposition de proclamer l'Année 1998 «Année de la sauvegarde de la mer Méditerranée et de la mer Noire», adoptée le 12 juillet 1996 à Istanbul par les participants à la Première Conférence interparlementaire sur la protection de l'environnement en mer Noire, organisée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et l'Assemblée parlementaire de la Coopération économique de la mer Noire (PABSEC) ;

Souhaitent que le projet soit réalisé afin de promouvoir une politique commune pour l'amélioration de la situation environnementale du système intégré mer Noire - mer Méditerranée, y compris la mer de Marmara, ainsi que dans l'intérêt général des peuples de la Méditerranée et de la mer Noire, dans le but de faire connaître à tous les niveaux les problèmes des deux mers, de mobiliser les consciences des peuples de tous les Pays européens et de ceux du rivage sud de la Méditerranée ;

Expriment ainsi le vœu qu'une action soit menée par les Conventions de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe et de Bucarest du 21 avril 1992 sur la protection de la mer Noire contre la pollution, en vue de protéger la biodiversité côtière et marine de la mer Noire ;

Soulignent, en outre, que les mesures de protection volontaires des espaces naturels, notamment, peuvent apporter une contribution particulièrement utile à la conservation des zones côtières et marines.

A N N E X E 8

Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 50 (adoptée le 6 décembre 1996) sur la conservation de *Margaritifera auricularia*

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention ;

Rappelant que le paragraphe 2 de l'article 1 de la Convention fait obligation aux Parties contractantes d'accorder une attention particulière à la conservation des espèces vulnérables et menacées ;

Rappelant que *Margaritifera auricularia* est mentionnée à l'Annexe II de la Convention, même si l'espèce n'a pas été observée et qu'elle est supposée disparue depuis 80 ans ;

Rappelant sa Recommandation n° 35 (1992) sur la conservation de quelques espèces d'invertébrés figurant à l'Annexe II de la Convention, selon laquelle l'Espagne est invitée à étudier et adopter les moyens appropriés pour protéger *Margaritifera auricularia* ;

Félicitant le Gouvernement espagnol pour avoir entrepris des recherches qui ont permis la découverte d'une population de *Margaritifera auricularia*, espèce présumée disparue et dont aucun spécimen n'a été découvert depuis 1917 ;

Désireux de contribuer à la mise en oeuvre de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère et en particulier aux mesures qu'elle préconise pour les espèces menacées ;

Préoccupé par le fait que la seule colonie connue de l'espèce ait été découverte dans un canal (*canal Imperial de Aragón*), soumis ces cinquante dernières années à un processus de cimentation sur une bonne partie de sa longueur et périodiquement dragué, deux facteurs incompatibles dans une large mesure avec la survie de l'espèce ;

Ayant été informé d'un projet de dallage du fond du canal destiné à améliorer l'efficacité de l'écoulement de l'eau ;

Sachant que la présence de l'espèce dans le lit de l'Ebre, en Catalogne, a été vérifiée ;

Considérant le risque grave d'extinction de l'espèce,

Recommande à l'Espagne :

? d'établir d'urgence des plans de rétablissement de l'espèce conformément aux dispositions de la loi espagnole sur la protection des espèces menacées d'extinction ;

? d'assurer une protection et un aménagement appropriés des sites où survit

l'espèce ;

? de procéder à un inventaire complet du canal Impérial et de sites appropriés sur l'Ebre et ses affluents (le Jalon, en particulier) ;

? de favoriser la recherche sur les aspects appropriés de la biologie et de la conservation de l'espèce en accordant une attention spéciale au recensement des espèces de poissons d'eau douce présentes ;

? d'envisager la réalisation d'un programme d'élevage en captivité et de réintroduction,

Recommande aux Etats membres de l'Union européenne :

? d'envisager de faire figurer *Margaritifera auricularia* dans l'Annexe II de la Directive concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, sachant que lorsque la Directive a été adoptée aucune population vivante de l'espèce n'était connue,

Recommande à la France et à l'Italie d'entreprendre des inventaires pour rechercher l'espèce sur des sites où sa présence à une certaine époque est établie.

A N N E X E 9

Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 51 (adoptée le 6 décembre 1996) sur les plans d'action concernant les espèces d'invertébrés dans les Annexes de la Convention

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard aux objectifs de la Convention, qui sont de protéger la flore et la faune sauvages ainsi que leur habitat naturel ;

Rappelant que le paragraphe 2 de l'article 1 de la Convention demande aux Parties contractantes d'accorder une attention particulière à la conservation des espèces menacées et vulnérable ;

Notant que certaines populations d'invertébrés mentionnées dans les Annexes de la Convention sont gravement menacées d'extinction ;

Soucieux d'éviter une perte supplémentaire de diversité biologique sur le continent ;

Conscient du fait que la conception et l'application de plans de rétablissement peuvent constituer un moyen utile de rétablir la situation d'invertébrés menacés d'extinction ;

Rappelant ses propres recommandations concernant la protection des invertébrés, en particulier les recommandations suivantes :

- ? n° 18 (1989) relative à la protection des écrevisses indigènes en Europe,
- ? n° 21 (1991) concernant la protection des hyménoptères et de leurs habitats,
- ? n° 22 (1991) concernant la protection de la moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) ainsi que d'autres espèces de moules (*Unionoida*),
- ? n° 29 (1991) concernant la protection des invertébrés dans les zones humides,
- ? n° 35 (1992) sur la conservation de quelques espèces d'invertébrés mentionnées à l'Annexe II à la Convention,
- ? n° 36 (1992) sur la conservation des habitats souterrains ;

Recommande que les Parties contractantes à la Convention envisagent (ou, le cas échéant, renforcent), et invite, le cas échéant, d'autres Etats à envisager (ou, le cas échéant, à renforcer) des plans de rétablissement pour les espèces endémiques menacées d'extinction et pour les espèces mentionnées à l'Annexe A à la présente recommandation.

A N N E X E A

1. Espèces très prioritaires

INSECTA

Odonata

Leucorrhinia pectoralis

Ophiogomphus cecilia

Stylurus flavipes

Coleoptera

Graphoderus bilineatus

Osmoderma eremita

Lepidoptera

Coenonympha hero

Coenonympha oedippus

Hypodryas maturna

Maculinea nausithous

Maculinea teleius

Parnassius mnemosyne

CRUSTACEA

Decapoda

Austropotamobius pallipes

Molluscs/Mollusques

BIVALVIA

Unionoida

Margaritifera auricularia

Margaritifera margaritifera

2. Espèces moins prioritaires

INSECTA

Odonata

Coenagrion mercuriale

Leucorrhinia albifrons

Leucorrhinia caudalis

Oxygastra curtisii

Coleoptera

Buprestis splendens

Dytiscus latissimus

Lepidoptera

Lopinga achine

Maculinea alcon

Maculinea arion

Maculinea rebeli

A N N E X E 10

Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 52 (adoptée le 6 décembre 1996) sur la conservation des habitats d'espèces d'invertébrés

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention :

Eu égard à la Recommandation (86) 10 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe concernant la Charte sur les invertébrés ;

Rappelant que la diversité des espèces d'invertébrés représente l'essentiel de la diversité animale de l'Europe ;

Rappelant que 81 espèces d'invertébrés sont mentionnées dans les Annexes à la Convention ;

Considérant que la protection et l'aménagement des habitats sont des moyens de conservation utiles en ce qui concerne la protection des espèces d'invertébrés ;

Notant cependant que de nombreuses espèces d'invertébrés sont tributaires de la présence de certaines composantes de leurs habitats naturels, telles que le bois mort, les haies ou les petites zones humides par exemple, qui ne présentent pas d'intérêt particulier pour les espèces de vertébrés et dont on a tendance à négliger la conservation ;

Soucieux de promouvoir la conservation de la diversité des invertébrés,

Recommande aux Parties contractantes :

1. D'établir des plans de protection ou de rétablissement pour les espèces d'invertébrés menacées, notamment celles qui figurent dans les Annexes à la Convention ; d'utiliser à cet égard des mesures de conservation et de gestion des habitats ; lors de la conception de ces plans, de tenir compte des spécificités de la conservation des invertébrés, en particulier de la nécessité de protéger les métapopulations et de conserver tout un ensemble d'habitats interdépendants, qui sont tous nécessaires pour maintenir l'espèce en situation favorable du point de vue de sa conservation ;

2. D'accorder une attention particulière, tout en protégeant le milieu naturel, à la conservation des écosystèmes d'une grande importance pour la protection des invertébrés sur le territoire européen : écosystèmes marins, forêts anciennes à feuilles caduques, zones humides, écosystèmes de type méditerranéen ; les écosystèmes qui sont isolés géographiquement ou écologiquement sont d'une importance particulière pour les espèces endémiques (îles, cavernes, écosystèmes de haute montagne, habitats hyperhalins, écosystèmes très secs) ;

3. D'encourager un aménagement des habitats qui permette d'attacher une importance particulière à la conservation de certains éléments du paysage (bois morts, rus, haies, etc.) propices à la création de micro-habitats indispensables à la survie de nombreuses espèces d'invertébrés ;
4. D'étudier les habitats naturels de la faune invertébrée en établissant un inventaire complet des espèces d'invertébrés et plus spécialement des espèces rares et endémiques ; d'encourager l'échantillonnage des biotopes sous-représentés tels que les marais, les sommets, la canopée, les écosystèmes souterrains et les biotopes hyperhalins ;
5. De promouvoir la recherche sur les mesures en matière d'habitat nécessaires à la conservation des invertébrés.

A N N E X E 11

Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 53 (adoptée le 6 décembre 1996) concernant la protection de la loutre européenne (*Lutra lutra*)

Le Comité permanent de la Convention relative à la Conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard aux objectifs de la Convention qui visent à préserver la flore et la faune sauvages ainsi que leurs habitats naturels ;

Rappelant que la loutre est strictement protégée au titre de l'Annexe II de la Convention de Berne ;

Notant que la loutre est au sommet de la pyramide alimentaire des écosystèmes de zones humides protégés par la Convention de Ramsar et que sa présence peut, à ce titre, être considérée comme une bonne indication de la qualité des zones humides ;

Notant que la première cause de déclin de la loutre d'Europe occidentale *Lutra lutra* est la perte ou la dégradation de son habitat, notamment par les biocides ;

Rappelant que la Charte européenne de l'eau, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe comme Résolution (1967) 10 ;

Rappelant la Résolution (1977) 8 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la protection des rives lacustres et fluviales ;

Rappelant la Recommandation (1981) 8 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur le sport et les activités physiques de loisir, ainsi que la protection de la nature dans les zones aquatiques intérieures ;

Notant que la coopération et l'échange d'expériences entre les Etats européens est nécessaire pour assurer avec succès la protection paneuropéenne de la loutre ;

Notant que les loutres ont besoin pour leur survie de zones humides et d'écosystèmes fluviaux dans un état de conservation satisfaisant et que leur protection ne peut pas être limitée à certaines zones protégées ;

Notant qu'on soupçonne les résidus organochlorés d'avoir des effets nuisibles sur les populations de loutres ;

Tenant compte des objectifs de l'Année européenne de la conservation de la nature de 1995, qui ont consisté à promouvoir la protection de la vie sauvage et des habitats naturels à l'extérieur des zones protégées proprement dites ;

Recommandent aux Parties contractantes et invitent les Etats qui ne sont pas Parties contractantes à mettre en œuvre, en collaboration avec les scientifiques et organismes de protection de la nature, les mesures appropriées suivantes, afin de parvenir à un état de conservation favorable des populations de loutres ou de le conserver :

I. ASPECTS INSTITUTIONNELS

1. Etablir, si nécessaire, au niveau national, un programme de protection de la loutre visant à conserver des populations de loutres en bonne santé, à la fois pour sauvegarder l'espèce dans les zones où on la rencontre en abondance et pour favoriser la réintroduction naturelle dans des zones où l'espèce a disparu ou décline.
2. Etablir, si nécessaire, au niveau national, un programme de protection de la loutre visant à récupérer les populations en déclin pour les différentes zones géographiques du pays concerné.
3. Mettre en œuvre des programmes bilatéraux ou multilatéraux de protection de la loutre entre Etats de l'Europe de l'Est et d'Europe de l'Ouest, afin d'améliorer la coopération et l'échange d'expériences sur l'ensemble du continent.
4. Ratifier les Conventions de Berne et de Ramsar qui protègent la loutre et son habitat.

II. PROTECTION DE L'HABITAT

1. Généralités

1.1 Identifier les processus et les catégories d'activités qui exercent ou ont des chances d'exercer un effet nuisible important sur les habitats de la loutre.

1.2 Eliminer ou adapter les réglementations impératives et les mesures incitatives qui ont un effet nuisible important sur les habitats de la loutre (par exemple le déboisement obligatoire des rives fluviales).

1.3 Identifier et promouvoir des mesures incitatives visant des actions susceptibles d'améliorer la qualité de l'environnement des habitats de la loutre, par exemple les mesures contre la pollution de l'eau, la reforestation naturelle des rives fluviales, l'aménagement des routes pour permettre aux loutres de les traverser, l'amélioration des ressources piscicoles locales, etc.

1.4 Considérer comme un habitat potentiel de la loutre les sites dans lesquels :

- ? l'eau douce est présente toute l'année ou une partie de l'année, avec des rives qui ne gèlent pas même en cas d'hivers rudes ;
- ? la nourriture est disponible toute l'année (poissons, écrevisses et amphibiens) ;
- ? la pollution de l'eau n'est pas importante ;
- ? une partie des berges fluviales, lacustres et palustres, est suffisamment couverte par de la végétation ligneuse (buissons, arbres, arbrisseaux à baies rouges, etc.) pour constituer des zones de repos et de reproduction ;

- ? le terrain n'est pas utilisé intensivement sur les rives fluviales ;
 - ? les loutres ne sont pas soumises à une mise à mort directe de la part de l'homme.
2. Rives lacustres, fluviales et marines, et piscicultures
- 2.1 Envisager, le cas échéant, de rendre obligatoire une étude d'impact sur l'environnement pour tout ouvrage affectant sensiblement le caractère naturel des zones humides et des eaux souterraines qui leur sont liées, par exemple la construction de barrages, de canaux, la canalisation de fleuves ou de rivières, la construction de stations de pompage, le drainage ou une modification importante de l'utilisation du terrain dans les bassins fluviaux.
- 2.2 Eviter, autant que possible, l'artificialisation et la canalisation des fleuves et autres cours d'eau.
- 2.3 Conserver la végétation naturelle des rives des cours d'eau, en recommandant sa restauration lorsqu'elle est dégradée et éviter les pratiques agricoles dans la zone proche de l'eau ; éviter l'arrachage des arbres le long des rives des cours d'eau et leur altération pour l'utilisation de radeaux, en particulier dans certains Etats d'Europe de l'Est.
- 2.4 Eviter, dans toute la mesure du possible, l'utilisation de pesticides et d'engrais nuisibles aux écosystèmes d'eau douce à l'intérieur d'une zone de sécurité.
- 2.5 Restaurer autant que possible les rives fluviales et lacustres dégradées ; éliminer, dans la mesure du possible, les éléments artificiels des rives des cours d'eau ; modifier, le cas échéant, les canaux pour leur donner un caractère plus naturel, en ce qui concerne le débit d'eau, l'aspect et la structure (en éliminant, en particulier, les lignes droites trop strictes et les angles droits).
- 2.6 Eviter une utilisation touristique intensive des lacs, des fleuves et autres cours d'eau ; réguler l'utilisation touristique et encourager l'établissement d'activités de loisirs à distance convenable des rives, afin de réduire la pression exercée sur celles-ci.
- 2.7 Conserver autant que possible les fourrés denses de végétation et les trous d'eau potentiels à proximité de sites approvisionnés en eau douce toute l'année, dans un rayon de 1,5 km des côtes rocheuses du littoral habitées par des loutres qui se nourrissent en mer.
3. Qualité, quantité et débit d'eau
- 3.1 Adopter et mettre en œuvre des politiques antipollution efficaces pour améliorer la qualité de l'eau dans les écosystèmes d'eau douce et saumâtre, en évitant, en particulier, la pollution par les PCB, les autres pesticides chlorés et le mercure d'origine industrielle.
- 3.2 Contrôler, en particulier, les effluents industriels se déversant dans les écosystèmes d'eau douce naturels ; accorder une attention particulière au contrôle strict des petites usines locales dans certains Etats d'Europe centrale et d'Europe orientale.
- 3.3 Eviter des réductions importantes du volume d'eau imputables à un pompage excessif pour des activités agricoles et à d'autres fins, en préservant autant que faire se peut les débits minimum écologiques, en particulier lorsque les ressources en eau sont peu abondantes. En

Europe méditerranéenne, il faudrait s'attacher en particulier à empêcher le pompage pratiqué en saison sèche dans les trous d'eau des rivières, car ces derniers constituent d'importants refuges pour les poissons et sont donc vitaux pour la conservation des réserves halieutiques.

3.4 Maintenir, dans la mesure du possible, le régime naturel des fleuves et cours d'eau, en évitant toute régulation non indispensable.

3.5 S'assurer que les méthodes de gestion de l'eau sur les rivières et fleuves affectés par des barrages et des retenues d'eau minimisent les changements artificiels brusques du niveau d'eau ; s'assurer que les débits «écologiques» minimaux sont respectés, en particulier dans les pays méditerranéens ; s'assurer que la migration des poissons, des loutres et autres animaux peut s'effectuer là où des barrages ont été construits.

4. Alimentation

4.1 Réglementer les activités de pêche commerciale afin d'éviter toute surexploitation.

4.2 Promouvoir la création dans les fleuves, rivières et zones humides, de réserves dans lesquelles les activités de pêche seront sévèrement réglementées.

4.3 Contrôler régulièrement le niveau des ressources piscicoles dans les zones importantes pour les loutres, en limitant temporairement l'exploitation lorsque le niveau des populations halieutiques est bas.

5. Mise à mort directe ou mortalité accidentelle

5.1 Contrôler le braconnage des loutres, des autres mammifères semi-aquatiques (castors, vison d'Europe) ou des poissons, dans la mesure où les pièges et filets clandestins sont susceptibles de provoquer la mort d'un nombre important de loutres.

5.2 Promouvoir des procédés de pêche utilisant des dispositifs de protection des loutres ; s'assurer qu'aucune pêcherie n'est autorisée à travailler en utilisant des méthodes présentant des risques pour la survie ou le déplacement des loutres.

5.3. Eviter, dans la mesure du possible, la construction de nouvelles routes à proximité des cours et plans d'eau.

5.4 Construire des passages utilisables par les loutres sur les routes traversant des cours d'eau ou dans les zones où l'on sait que les loutres traversent des routes sur lesquelles la circulation est suffisamment intense pour les tuer ; s'assurer que ces passages offrent un couloir sec, non inondable.

5.5 Limiter la vitesse dans les zones connues comme souvent traversées par les loutres.

5.6 Eviter, autant que possible, d'accorder des permis de mise à mort des loutres provoquant des dommages aux élevages piscicoles, et encourager la mise en place de systèmes empêchant les attaques par les loutres ; évaluer de manière plus précise l'étendue des dommages causés par les loutres aux élevages piscicoles, en prenant en compte les lits des espèces halieutiques, la localisation géographique de l'élevage piscicole et ses caractéristiques et la disponibilité de proies naturelles de substitution ; évaluer l'efficacité de l'utilisation de différentes mesures préventives pour éviter les prédateurs.

III. RÉSEAUX ÉCOLOGIQUES

1. Lors de la définition des politiques de protection de la loutre, accorder la priorité à la conservation et à la restauration de l'habitat pour construire un réseau paneuropéen d'habitats interconnectés permettant le passage des flux de population et des flux génétiques de loutres.
2. Etablir un programme paneuropéen coordonné de mise en œuvre de l'article ci-dessus ; les éléments suivants devant être considérés comme importants dans ce programme :
 - ? identification des menaces pesant sur les loutres dans les diverses régions, en particulier celles où les loutres sont rares ou ont disparu récemment ;
 - ? identification des zones qui pourraient être considérées comme des points de résistance de l'espèce et comme des noyaux permettant une expansion ultérieure ;
 - ? identification des zones susceptibles d'être recolonisées par l'espèce ;
 - ? identification des zones qui peuvent servir de corridors entre les populations de loutres isolées (comme celles qui figurent sur la carte en annexe) et qui devraient être considérées comme candidates à une action prioritaire.
3. Désigner, aux fins de gestion, de protection et de restauration appropriées, des zones importantes pour les loutres, en les intégrant dans les divers réseaux internationaux existants ou dans ceux qui sont en cours de création en Europe (Nature 2000, sites Ramsar, réserves biogénétiques, zones EECONET, etc.) ; contrôler la présence de loutres dans ces réseaux ; les évaluer pour identifier si les programmes internationaux existants couvrent des zones à loutres importantes.
4. Créer un registre européen des sites importants pour la protection de la loutre, en liaison avec les systèmes d'information européens existants tels que CORINE.

IV. RECHERCHE ET SURVEILLANCE

1. Généralités

- 1.1 Promouvoir des programmes de recherche communs entre l'Europe de l'Est et l'Europe de l'Ouest.
- 1.2 Promouvoir, en particulier, de petits projets internationaux (par exemple des visites individuelles) avec l'aide de fonds de financement de préprojets, pour de petites agences nationales ou autres, afin de permettre la conception et la définition de projets internationaux plus importants.
- 1.3 Promouvoir les contacts entre experts de la loutre provenant d'autres disciplines (génétique, modélisation informatique, technologie GIS, biologie des poissons, etc.) ; s'assurer que ces spécialistes sont attirés vers les ateliers sur la loutre.

2. Recherche de terrain

2.1 Promouvoir la normalisation et la rigueur de la méthodologie de surveillance des loutres ; promouvoir la comparaison des résultats obtenus par différentes techniques d'évaluation.

2.2 Développer les technologies «d'empreinte génétiques» (ADN) pour identifier les épreintes de loutres individualisées, de telle sorte que la combinaison de ces techniques et des enquêtes sur le terrain permettent une meilleure estimation du nombre de loutres et de leur aire de répartition.

2.3 S'assurer que des enquêtes de terrain au niveau national sont effectuées régulièrement, au moins une fois tous les sept ans, mais de préférence tous les cinq ans ; effectuer des enquêtes plus fréquentes dans les zones sensibles ; concentrer les efforts sur les zones où des modifications de l'état de la population sont prévues; autopsier les carcasses de loutres.

2.4 Encourager la recherche sur l'utilisation des habitats (en particulier à l'aide des techniques de radiolocalisation) dans les zones à forte densité comme à faible densité de loutres.

2.5 Encourager la recherche sur les régimes alimentaires des loutres, en liaison avec les estimations de disponibilité des proies ; encourager les contacts entre spécialistes de la loutre et chercheurs en ichtyologie.

3. Recherche en captivité et réintroduction

3.1 Encourager les jardins zoologiques, les centres loutriers, les universités et autres organismes détenant des loutres en captivité à entreprendre des recherches qui permettront de mieux comprendre leur biologie et leurs besoins de protection.

3.2 Concentrer la recherche en captivité sur un des deux principaux secteurs suivants :

? biologie générale de la loutre, y compris la génétique, la nutrition, la reproduction, le comportement et la pathologie ;

? recherche spécifiquement destinée à compléter la recherche de terrain, par exemple concernant l'amélioration des engins de pêche en vue d'éviter les risques de noyade des loutres ou l'identification du contenu des épreintes en fonction du régime alimentaire.

3.3 Encourager la collecte et l'étude, dans des conditions appropriées (y compris la cryogénéisation), d'échantillons de sang et de tissus provenant de loutres captives ainsi que de crânes de loutres captives mortes, en documentant, dans toute la mesure possible, l'origine et l'historique des individus échantillonnés.

3.4 Promouvoir le développement du livre généalogique de la loutre européenne, en y incluant de nouvelles données génétiques, comportementales, clinico-chimiques, *post mortem*, des données sur la reproduction et toutes autres données pertinentes.

3.5 Améliorer la coopération entre les jardins zoologiques, les centres loutriers, les universités et les instituts de recherche, de telle sorte que des projets conjoints puissent être mis sur pied et réalisés ; améliorer la coopération entre les centres de recherche sur les animaux captifs et les universités ou les instituts de recherche effectuant des recherches sur le terrain.

3.6 Créer un groupe de coordination paneuropéen sur les recherches en captivité, constitué de trois personnes, pour :

- ? recenser les recherches existantes et passées sur les loutres captives ;
- ? prendre contact avec d'autres chercheurs pour déterminer les besoins à venir de la recherche en captivité ;
- ? encourager les recherches en captivité et éviter la duplication des travaux.

3.7 Faire en sorte que tout programme éventuel de réintroduction soit conçu et mis en œuvre en respectant les directives définies par le groupe de spécialistes sur la loutre de l'UICN, par la prise de position de l'UICN relative au transfert d'organismes vivants (approuvée lors de la 22^e réunion du Conseil de l'UICN en 1987) et par la Recommandation R (85) 15 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la réintroduction des espèces sauvages indigènes.

4. Recherche sur les effets de la pollution

4.1 Poursuivre les efforts de surveillance des PCB et de leurs effets sur les populations de loutres, y compris l'utilisation des techniques de marquage biologique, qui peuvent fournir des informations sur les effets physiologiques induits par des congénères de PCB spécifiques et leurs composés persistants comme les hydrocarbures aromatiques polyhalogénés coplanaires.

4.2 Lancer, dans certains des Etats d'Europe centrale et orientale, des programmes bien dirigés de surveillance des polluants, afin de recueillir des informations sur les tendances de l'évolution spatiale et temporelle des niveaux d'exposition.

4.3 Etudier les risques potentiels que présentent, pour les populations de loutres, les dioxines (PCDD), les dibenzénofuranes (PCDF), les naphthalènes (PCN) et les composés aromatiques polyhalogénés planaires correspondants ; les détergents non-ioniques (par exemple les nonylphénoléthoxylates), les composés agrochimiques modernes (par exemple les composés organophosphorés) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (PAH) ; accorder une attention particulière aux effets interactifs des différents polluants.

4.4 Vérifier que les études toxicologiques expérimentales menées sur les loutres ne sont autorisées que dans des conditions très strictes, en les limitant à des niveaux d'exposition faibles et à des effets réversibles, éventuellement dans le cadre de projets de réintroduction ; explorer l'aptitude des lignées cellulaires de loutre à l'utilisation pour les modèles toxicologiques.

4.5 Effectuer des études éco-physiologiques comparatives et des études de terrain pour identifier les différences entre la loutre et le vison et d'autres mammifères, en ce qui concerne leur vulnérabilité à des polluants spécifiques, de manière à faciliter des extrapolations significatives entre espèces à partir des études en laboratoire.

4.6 Appliquer et essayer des techniques de biosurveillance non envahissantes, en particulier sur les populations menacées ou dans les projets de réintroduction ; étudier plus en détail la validité des analyses de recherche de différents composés dans les épreintes, avec les études toxicocinétiques appropriées et clarifier les relations entre les niveaux de polluants dans les proies, les tissus des loutres et les épreintes ; explorer la possibilité d'utiliser des échantillons de sang, des prélèvements de graisse par biopsie, les sécrétions des glandes anales et l'urine pour évaluer les paramètres d'exposition et les biomarqueurs convenables.

4.7 Poursuivre la recherche des sources et des chemins de propagation des polluants et les processus physico-chimiques et biologiques déterminant leur biodisponibilité, leur bioaccumulation et leur transfert dans la chaîne alimentaire, de manière à pouvoir déterminer des stratégies curatives efficaces pour l'habitat, en particulier dans les programmes de réintroduction.

4.8 Encourager l'évaluation, au niveau international, des objectifs de qualité concernant les polluants dans les sédiments, les proies, les organismes, les tissus de loutre et les épreintes, en vue de protéger l'habitat de la loutre.

4.9 Encourager la normalisation des méthodes analytiques en vue de mettre au point une surveillance de contrôle qualité à base comparative ; à cette fin, encourager l'exécution d'exercices d'étalonnage croisé et la distribution des éléments de référence standard existants entre laboratoires européens ; envisager l'analyse obligatoire des PCB ; encourager la présentation des données sur le niveau des polluants dans les tissus de loutre, avec les informations biologiques correspondantes, sur le sexe, l'âge et les indices d'état de santé.

4.10 Encourager, au niveau national, la constitution et la mise à jour de bases de données sur les carcasses de loutres disponibles et les besoins de ce type de matériel pour la recherche ; encourager l'échange de protocoles, pour l'échantillonnage, l'enregistrement et les conditions de stockage des carcasses de loutres ; encourager la constitution de banques de données sur les éléments historiques concernant la loutre.

V. SENSIBILISATION DU PUBLIC

Lancer au niveau national, si nécessaire, une campagne de sensibilisation du public à l'intention des décideurs, des usagers des zones riveraines (pêcheurs, pisciculteurs, agriculteurs, touristes, etc.) et du grand public.

A N N E X E 12

Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 54 (adoptée le 6 décembre 1996) relative à la conservation de *Caretta caretta* à Patara (Turquie)

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard aux objectifs de ladite convention, qui visent à conserver la faune et la flore sauvages et leurs habitats naturels ;

Rappelant que l'article 3 de la Convention prévoit que chaque Partie contractante prend les mesures nécessaires pour que soient mises en œuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages et des habitats naturels, en accordant une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables, surtout aux espèces endémiques, et aux habitats menacés ;

Rappelant que l'article 4, paragraphe 1, de la Convention prévoit que chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger notamment les habitats des espèces sauvages de la faune, en particulier de celles énumérées dans l'Annexe II de la Convention ;

Rappelant que l'article 6 de la Convention prévoit que chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour assurer la conservation particulière des espèces de faune sauvage énumérées dans l'Annexe II de la Convention, en interdisant notamment la détérioration ou la destruction des sites de reproduction ;

Constatant que *Caretta caretta* constitue une espèce strictement protégée inscrite à l'Annexe II de la Convention ;

Rappelant la Recommandation n° 8 (1987) concernant la protection des tortues marines à Dalyan et dans d'autres zones importantes de Turquie, la Recommandation n° 12 (1988) concernant la protection d'importantes plages de ponte pour les tortues en Turquie et la Recommandation n° 24 (1991) concernant la protection de certaines plages de Turquie d'une importance particulière pour les tortues marines ;

Se référant au rapport du D^f Jean Lescure relatif à la mission effectuée à Patara (document T-PVS (96) 65) ;

Considérant la valeur écologique patrimoniale unique de la plage de Patara comme quatrième site de ponte de *Caretta caretta* de Turquie (Baran et Kasperek, 1989) ;

Tenant compte du fait que la plage de Patara est incluse dans une aire spécialement protégée créée par une décision commune du Cabinet des ministres turc depuis le 2 mars 1990 ;

Souhaitant, à cet égard, féliciter et encourager le Gouvernement turc pour la politique qu'il

mène en faveur de la conservation des aires spécialement protégées ;

Eu égard aux travaux actuellement menés en vue d'élaborer un Plan d'aménagement de l'aire spécialement protégée de Patara ;

Recommande au Gouvernement turc :

1. de veiller à ce que la protection du site archéologique de Patara continue à empêcher toute installation humaine derrière la plage ;
2. d'appliquer la réglementation relative aux constructions illégales ;
3. de contrôler le flux des touristes dans la mesure où une trop grande masse de touristes engendrera de multiples inconvénients à l'environnement de l'aire spécialement protégée et aux tortues marines en particulier ;
4. d'organiser régulièrement des opérations de suivi des tortues marines pendant la saison de ponte, comme cela a été fait en 1996 ;
5. de sensibiliser les habitants de la zone et les touristes à la protection des tortues marines ;
6. de mettre une barrière devant le parking de la plage du secteur médian et celui du secteur nord, et d'interdire la circulation automobile au secteur nord ;
7. de mettre un panneau d'information au bout du chemin de la colline située en bordure de la plage et de veiller à ce qu'un quatrième passage vers la plage ne s'y instaure pas en rappelant l'interdiction de déambuler dans les dunes ;
8. de continuer les plantations pour fixer les dunes, notamment les haies au sommet du premier cordon dunaire au fond de la plage, cela devant permettre de renforcer le côté obscur de l'horizon, favorable à l'orientation des tortues marines ;
9. de veiller à ce qu'aucune lumière haute, puissante et orientée vers la mer ne soit installée dans le village et entre celui-ci et la plage.

ANNEXE 13

Convention relative à la Conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 55 (adoptée le 6 décembre 1996) relative à la prise en considération des Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) dans les projets d'aménagement de la forêt de Biltzheim et des secteurs de Niffer et du Petit Landau (France)

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard aux objectifs de ladite convention, qui visent à conserver la faune et la flore sauvages et leurs habitats naturels ;

Rappelant que l'article 3 de la convention prévoit que chaque Partie contractante prend les mesures nécessaires pour que soient mises en œuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages et des habitats naturels, en accordant une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables, surtout aux espèces endémiques, et aux habitats menacés ;

Rappelant que l'article 4, paragraphe 1, de la convention prévoit que chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans l'Annexe II à la Convention, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition ;

Reconnaissant l'importance et la valeur de l'inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) en tant qu'outil de connaissance du patrimoine naturel de la France (Circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991) ;

Constatant que, si l'inventaire ZNIEFF n'a pas en lui-même de valeur juridique, il est destiné à éclairer des décisions administratives et la politique de l'Etat ;

Constatant que celui-ci constitue une des bases scientifiques majeures de la politique de protection de la nature de l'Etat ;

Constatant qu'un projet d'aménagement concernant une ZNIEFF identifiée doit prendre en considération les exigences écologiques de cette zone ;

Eu égard au fait que la conservation d'une ZNIEFF sur le territoire d'une commune constitue une valorisation de cette commune en raison de son intérêt esthétique, récréatif, pédagogique, ainsi que pour le développement durable local ;

Considérant que la forêt de Biltzheim, ainsi que les secteurs de Niffer et de Petit Landau concernés par des projets d'aménagement, sont des ZNIEFF et abritent plusieurs espèces figurant à l'Annexe II de la Convention de Berne,

Recommande au Gouvernement français :

1. de prendre, d'une manière générale, pleinement en considération le fait que certaines zones ont été scientifiquement identifiées comme constituant :
 - ? des secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional (ZNIEFF de type I), particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées ;
 - ? de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire, etc.) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes (ZNIEFF de type II), pour lesquels il importe de respecter les grands équilibres écologiques en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice ;
2. de veiller à ce que la qualité de ZNIEFF de la forêt de Biltzheim et des secteurs de Niffer et de Petit Landau concernés fassent l'objet d'un examen attentif dans les projets d'aménagement envisagés.

ANNEXE 14

DÉCLARATIONS DES PARTICIPANTS

I. DÉCLARATION DU DÉLÉGUÉ DU ROYAUME-UNI

1. A l'issue de la ratification par le Royaume-Uni de la Convention sur la diversité biologique en 1994, le Premier ministre a lancé l'opération «*Biodiversity: The UK Action Plan*». Le Royaume-Uni est un des premiers pays à publier une Stratégie et un Plan d'action pour la sauvegarde de la diversité biologique, et il est un pionnier de la définition d'objectifs chiffrés visant des espèces et des habitats-clés. Les travaux pertinents ont été supervisés par le Groupe directeur pour la diversité biologique (*Biodiversity Steering Group*), présidé par le ministère de l'Environnement et composé de représentants du pouvoir central et des collectivités locales, de l'industrie, d'établissements universitaires, de fondations scientifiques, de l'administration agricole et territoriale, et d'organisations bénévoles de protection de l'environnement. Ce plan est donc né d'une démarche coopérative caractéristique des travaux du Royaume-Uni en matière de biodiversité. Publié en décembre 1995, le rapport du groupe directeur présente des plans d'action pour la sauvegarde de 116 espèces-clés et 14 habitats, et des recommandations pour un programme destiné à améliorer les relevés et le suivi biologiques, ainsi qu'un programme de sensibilisation du public. Le groupe directeur s'est d'ores et déjà attaqué à la rédaction de plans d'action pour 286 espèces et 24 milieux. Ces programmes et objectifs serviront de base aux efforts de conservation de la nature du Royaume-Uni jusqu'au siècle prochain.

2. Le gouvernement a réagi au rapport du Groupe directeur en mai 1996. Il a salué les buts et objectifs fixés par le groupe directeur, et les a qualifiés de repères qui permettront de mesurer les réalisations futures en matière de conservation d'espèces et de types d'habitat. La réalisation de tous les objectifs exigera la coopération et la participation active de tous les secteurs. C'est ainsi qu'une série de groupes ont été créés et chargés de mener à bien cette mission importante. Le *UK Group* en assure la réalisation; quatre *Country Groups* ? groupes nationaux (Angleterre, Ecosse, pays de Galles et Irlande du Nord) sont responsables de la mise en œuvre de plans d'action spécifiques ; un *Targets Group* doit terminer la rédaction des plans d'action manquants sur les espèces et les habitats et les soumettre au gouvernement pour approbation ; un *Information Group* chargé d'établir la base de données sur la diversité biologique ; et un *Local Issues Group* (des questions locales) proposant une orientation en matière de plans d'action locaux pour la biodiversité. Tous ces groupes ont déjà commencé leurs travaux.

3. Le Royaume-Uni met sur pied un cadre de recherche et de suivi et le dispositif informatique correspondant afin de garantir que les politiques pour la vie sauvage et l'espace rural reposent sur les meilleures données scientifiques du moment. Il visera à améliorer l'accès à l'information sur la diversité biologique et les campagnes en général. Des réseaux de suivi ont été constitués pour les chauves-souris et d'autres animaux, un inventaire national des étangs est inscrit au calendrier et un nouvel atlas de la flore de Grande-Bretagne et d'Irlande doit être réalisé en collaboration avec le gouvernement irlandais. Une étude de faisabilité est envisagée pour le programme *Countryside Survey 2000*, un vaste inventaire destiné à déterminer l'état des campagnes à la fin du millénaire, et à faciliter l'évaluation des politiques menées par le gouvernement en faveur de la nature dans les années 90.

4. Le Royaume-Uni a produit en mars 1995 un document invitant le public à se prononcer sur les 280 Zones spéciales de conservation proposées au titre de la Directive

Habitats (CE) par les organismes officiels de protection de l'environnement. Au total, elles couvrent plus de 900.000 hectares. L'examen des réponses a permis de proposer 255 sites à la Commission, dont 30 sites marins. De nouveaux sites seront proposés dès que les travaux scientifiques et les consultations nécessaires seront terminés. La Commission a déjà reçu plusieurs propositions d'étendre des sites de la liste issue des consultations et d'y ajouter de nouveaux sites. Tout ajout dont la pertinence scientifique est démontrée doit faire l'objet d'une consultation publique avant d'être soumis à la Commission. La consultation du public est également nécessaire pour d'autres sites qui ont dû faire l'objet de recherches scientifiques complémentaires avant leur sélection, ou pour toute une série de sites proposés pour la défense d'intérêts spécifiques tels que les cours d'eau et les espèces qui y vivent, la loutre, les tourbières hautes actives et les tourbières de couverture, la moule perlière et le triton crêté.

5. Le Gouvernement du Royaume-Uni avance bien dans sa classification des Zones de protection spéciale (au titre de la directive «Oiseaux»). 136 sites, pour un total de 542 000 hectares, sont déjà répertoriés au Royaume-Uni, qui espère terminer son programme d'environ 260 sites dans les 5 prochaines années.

6. Un manuel d'orientation sur la gestion des zones du littoral a été publié le 31 octobre 1996. L'inventaire des pouvoirs de promulguer des décrets sur le littoral sera achevé en 1997. Fondé en 1994, le Forum du littoral anglais (*Coastal Forum for England*) continue de rassembler des représentants d'intérêts très divers pour examiner des problèmes du littoral. A l'issue des consultations de 1996, un tel Forum du littoral a été annoncé pour l'Irlande du Nord, qui formulera des recommandations pour une stratégie des zones du littoral. De même, le Secrétaire d'Etat pour le pays de Galles a annoncé son intention de créer un Forum du littoral pour le pays de Galles ; les retombées d'une note d'information sur une proposition similaire sont actuellement à l'étude.

7. Le Livre blanc sur les campagnes «*Rural England: A Nation Committed to a Living Countryside*», publié en 1995 par le Gouvernement britannique, énonce la première stratégie de réalisation d'un développement rural durable. *Rural England 1996*, lancé en octobre 1996, a déjà des réalisations appréciables à son actif en rapport avec virtuellement tous les 126 objectifs fixés par le Livre blanc. Le Royaume-Uni s'efforce également de promouvoir les pratiques et politiques agricoles durables, pleinement respectueuses des considérations écologiques. Ainsi, il veille à la bonne application des programmes «agri-environnementaux» en cours, et collabore avec d'autres Etats membres de l'Union européenne à une réforme de la Politique agricole commune qui préservera et mettra en valeur l'environnement rural. Il a par ailleurs procédé à des consultations sur un projet de réglementation destiné à protéger les haies les plus importantes. Le gouvernement envisage de le soumettre au Parlement pour approbation début 1997. Les initiatives pour les zones boisées et l'exploitation forestière contribuent également à la réalisation des objectifs de la Convention. Les actions de soutien pour la Forêt nationale d'Angleterre et ses forêts communales se poursuivent, tout comme les projets équivalents de l'Ecosse et du pays de Galles. Ces initiatives visent à régénérer les paysages de la périphérie des villes par une restauration des terrains désaffectés et d'autres espaces sous-utilisés, qui sont convertis en habitats pour la vie sauvage, tout en prévoyant des espaces pour les loisirs.

8. 1996 a marqué un tournant dans la gestion des Parcs nationaux d'Angleterre et du pays de Galles. En avril au pays de Galles, et en octobre en Angleterre, de nouvelles administrations autonomes ont été chargées de la gestion des 10 parcs. Ces parcs ont le statut de paysages protégés (UICN, catégorie V), mais à l'occasion de ce changement de statut administratif, leurs statuts ont été complétés par une disposition qui leur fixe pour la première fois des

objectifs de conservation de la nature.

9. L'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, dans le cadre de la Convention de Bonn, est d'une grande importance et d'une portée exceptionnelle. En septembre 1996, le Royaume-Uni l'a signé sous réserve de ratification.

10. Un secrétariat permanent a été fondé début 1996 à Bonn, pour coordonner les travaux de l'Accord relatif à la conservation des chauves-souris en Europe, conformément aux recommandations de la première réunion des Parties à cet Accord. Un Comité consultatif a également été constitué. Sa première réunion, tenue à Vilm, en Allemagne, les 18/19 avril 1996, était présidée par le Royaume-Uni. Sa deuxième réunion se tiendra les 28/29 janvier 1997 à Cracovie, en Pologne.

11. Il est impossible de réaliser les objectifs de la Convention de Berne sans appliquer pleinement et efficacement ses mécanismes de contrôle. Le Royaume-Uni fait généralement bien respecter ses lois de protection de la nature. La «*Partnership for Action Against Wildlife Crime*» (Société pour la poursuite des crimes contre la vie sauvage) encourage la coopération entre les organes chargés de l'application, et plusieurs poursuites judiciaires ont ainsi déjà été menées à bien. En octobre 1996, cette association a publié un manuel sous le titre : «*Wildlife Crime ? A Guide to Wildlife Law Enforcement in the UK*» qui rassemble pour la première fois les informations pratiques disponibles sur toutes les dispositions qui protègent la vie sauvage. Les responsables de l'application des lois pour la vie sauvage ont salué la parution de ce guide, et en font déjà bon usage. L'association encourage également l'utilisation de la recherche d'empreintes génétiques et d'autres techniques d'investigation dans le cadre d'enquêtes sur les délits contre la vie sauvage. Elle diffusera prochainement des informations et des recommandations en la matière aux organes chargés d'assurer l'application des lois.

II. DÉCLARATION DU REPRÉSENTANT DE LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE CHASSEURS DE L'UNION EUROPÉENNE (FACE)

Présentation des activités de la FACE dans le domaine de la conservation de la nature en rapport avec la Convention de Berne

1. Le programme Timbre européen de conservation des habitats

Le programme Timbre européen de conservation des habitats, présenté officiellement en décembre 1995 à la précédente réunion du Comité permanent, vise à récolter des fonds pour la conservation d'habitats de la faune sauvage, en particulier de zones humides, et ceci par la vente de Timbres de conservation et des reproductions artistiques (à tirage limité et signé par l'artiste) corresponsantes. Ce programme est mené en coopération étroite entre Ducks Unlimited Inc., Wetlands International et la FACE. Lancé chaque année dans un pays européen différent, c'est la Suède qui a été choisie pour commercialiser son Timbre durant la saison 1996-1997. En 1997, les premiers projets sur le terrain (région baltique) seront financés par des revenus du programme.

2. Le Manuel de la chasse en Europe

La FACE vient d'éditer le Manuel de la chasse en Europe dans le cadre d'un contrat avec la Commission européenne. Cet ouvrage de 750 pages, en 2 volumes, s'adresse à des chasseurs, des politiciens, des fonctionnaires, des médias et au grand public, et contient *e.a.* la réglementation communautaire (Directives «Oiseaux» et «FFH»...), la réglementation

européenne (Convention de Berne...) et la réglementation internationale (Conventions de Bonn et de Ramsar, AEWA, CITES,...), ONG internationales, un rapport sur l'impact de la chasse sur les populations animales, des sections nationales qui donnent un aperçu de la chasse et de la gestion de la faune sauvage dans 21 Etats membres du Conseil de l'Europe etc. Le Manuel a déjà été largement diffusé auprès de la presse cynégétique et des organisations de chasseurs en Europe, contribuant ainsi à une meilleure sensibilisation et information à tous les niveaux et à une plus étroite collaboration à l'échelle européenne.

3. Projet «LIFE» : Mesures de conservation pour le courlis à bec grêle (*Numenius tenuirostris*)

En coopération avec le ministère grec de l'Environnement, l'Institut royal des sciences naturelles de Belgique, le *Bundesamt für Naturschutz* (D) ainsi que le *Sea Mammal Research Unit* (Royaume-Uni), la FACE contribue au projet LIFE «Mesures de conservation pour le courlis à bec grêle», une des espèces identifiées comme étant très menacées dans l'ouvrage «*Globally threatened birds in Europe ? Action plans*» de BirdLife International, publié récemment par le Conseil de l'Europe. La mission spécifique de la FACE consiste en la diffusion d'informations sur l'espèce et la sensibilisation pour la nécessité de mesures en faveur de sa conservation auprès des organisations de chasseurs dans l'aire de répartition du courlis à bec grêle.

4. Séminaire international : La chasse et les zones protégées en Europe

A l'invitation de la députée européenne M^{me} Astrid Lulling, la FACE a organisé le 19 septembre 1996 au Parlement européen à Bruxelles un Séminaire international sur la chasse et les zones protégées en Europe. Cette rencontre a notamment permis de situer le cadre juridique des zones protégées (catégories UICN, Réseau Natura 2000,...), de présenter différentes approches de leur gestion et d'examiner l'impact de la chasse et de la pêche sur la faune sauvage. Les Actes du séminaire seront publiés en 1997 par l'*Office national de la chasse*.

A N N E X E 15

PROGRAMME D'ACTIVITÉS ET DE BUDGET DE LA CONVENTION DE BERNE POUR 1997

1. DÉPENSES DU PRÉSIDENT

FF

Forfait destiné à couvrir les frais de voyage et/ou de séjour du président ou du délégué du T-PVS après consultation du Secrétaire Général. Frais du président pour assister aux réunions du Comité permanent..... 20 000

2. VISITES SUR LE TERRAIN

Visites sur le terrain par des experts indépendants chargés par le Secrétaire général d'étudier les habitats menacés, et frais de voyage et de séjour exposés par ces experts pour l'information du Comité permanent ou de ses groupes d'experts..... 30 000

3. DÉLÉGUÉS D'ÉTATS AFRICAINS

Frais de voyage et de séjour des délégués d'Etats africains qui assisteront à la réunion du Comité permanent ou à d'autres réunions organisées sous sa responsabilité 50 000

Frais de voyage et de séjour de quelques délégués de Parties contractantes de l'Europe centrale et orientale (sur une base temporaire et après décision du Bureau) pour assister à la réunion du Comité permanent 60 000

4. VOYAGES DES EXPERTS ET DU SECRÉTARIAT

Frais de voyage et de séjour des experts et du Secrétariat pour l'assistance aux réunions présentant un intérêt particulier, sur instruction du Comité ou du Président 90 000

5. RÉUNIONS DU BUREAU

Frais de voyage et de séjour des trois membres du Bureau qui assisteront aux réunions de ce dernier..... 60 000

6. CONTRIBUTION À L'ORGANISATION DE COLLOQUES

Elément 6.1

Séminaire sur la rédaction et l'application des Plans d'action sur les espèces menacées

Espagne

4 jours

Mandat : analyser les principaux problèmes liés à la rédaction, la négociation et l'application de plans d'action ; énoncer des propositions aux gouvernements et à d'autres partenaires afin que les problèmes actuels sur les plans juridique, administratif et pratique soient plus faciles à résoudre.

Les frais de voyage et de séjour seront couverts pour 1 rapporteur de chacun des 14 Etats suivants :

Danemark, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Luxembourg, Moldova, Pays-Bas, Roumanie, Sénégal, Suisse, Tunisie, Royaume-Uni 120 000

Frais de voyage et de séjour d'un expert consultant 10 000

Participants: toutes les Parties contractantes et les observateurs pertinents

7. CONTRIBUTIONS AUX COÛTS DES GROUPES D'EXPERTS

Elément 7.1

Groupe d'experts sur la conservation des plantes de l'Annexe I

Strasbourg

3 jours

Mandat:

- ? faire l'inventaire des problèmes actuels de conservation des plantes en Europe ;
- ? proposer des actions pertinentes aux Parties contractantes à la Convention de Berne dans le domaine de la conservation des plantes ;
- ? soumettre au Comité permanent toute proposition susceptible d'améliorer l'efficacité de la Convention dans la conservation de la flore, notamment la soumission de recommandations et de suggestions d'espèces à inclure à l'Annexe I à la Convention.

Le Conseil de l'Europe couvrira les frais de voyage et de séjour d'un expert des 16 Etats suivants:

Autriche, Bulgarie, Estonie, Allemagne, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie 125 000

Participants: toutes les Parties contractantes

Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées dans ce domaine

Elément 7.2

Groupe d'experts sur l'introduction et la réintroduction d'espèces de la vie sauvage

Strasbourg

3 jours

Mandat: passer en revue et analyser, à la lumière de l'Article 11 paragraphe 2 de la Convention, les législations des Parties contractantes à la Convention relatives à l'introduction et à la réintroduction d'espèces, et formuler toute proposition qui pourrait être utile au Comité.

Frais couverts: les frais de voyage et de séjour seront couverts pour un expert de chacun des 8 Etats suivants:

Belgique, France, Allemagne, Hongrie, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Royaume-Uni 60 000

Participants: toutes les Parties contractantes

Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées

Elément 7.3

Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux

Izmir

4 jours

Mandat: passer en revue les problèmes actuels de sauvegarde des oiseaux en Europe et proposer des actions adaptées. Le groupe assurera en particulier le suivi de l'application de la Recommandation 48 (1996) du Comité permanent sur la conservation des oiseaux d'Europe mondialement menacés, et informera le Comité des progrès réalisés dans l'application des plans d'action mentionnés dans cette recommandation. Le groupe pourra suggérer d'autres espèces nécessitant des plans d'action et proposer des mesures susceptibles de contribuer à la sauvegarde des oiseaux menacés.

Les frais de voyage et de séjour seront couverts pour un expert de chacun des 13 Etats suivants:

Albanie, Bélarus, Bulgarie, Chypre, Grèce, Pologne, Portugal, Russie, Roumanie, Slovaquie, Espagne, Turquie, Ukraine..... 110 000

Participants: toutes les parties contractantes

Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées dans ce domaine

Elément 7.4

Groupe d'experts sur la création du Réseau Emeraude de zones présentant un intérêt particulier pour la conservation

Strasbourg

3 jours

Mandat: réaliser les travaux nécessaires à l'application de la Recommandation n° 16 (1989) concernant les zones d'intérêt spécial pour la conservation. Le groupe examinera les documents techniques préparés par les experts et préparera des propositions visant le développement du Réseau Emeraude.

Frais couverts: frais de voyage et de séjour seront couverts pour un expert de chacun des 21 Etats suivants:

Albanie, Bulgarie, Chypre, République tchèque, Estonie, Hongrie, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Moldova, Monaco, Norvège, Roumanie, Russie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie, Ukraine..... 175 000

Participants: toutes les Parties contractantes

Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées dans ce domaine

SEMINAIRES ET GROUPES D'EXPERTS PREVUS POUR 1998

p.m.

**Séminaire sur l'application des plans d'action pour les amphibiens et les reptiles
(en concertation avec le Groupe d'experts sur la conservation des amphibiens et
reptiles)**

Séminaire sur la biodiversité menacée de la Méditerranée

Groupe d'experts sur la conservation des invertébrés

Groupe d'experts sur le Réseau Emeraude

Séminaire sur les plans d'action pour les grands carnivores (?)

Séminaire sur la conservation du castor *Castor fiber* (?)

8. CONTRIBUTIONS AUX COUTS DES EXPERTS-CONSULTANTS

Elément 8.1

Liste rouge européenne des vertébrés menacés

Mandat: établir une liste rouge européenne des vertébrés menacés, en précisant les espèces ou populations en danger d'extinction nécessitent des mesures de sauvegarde. Ce rapport mentionnera aussi les espèces qui requièrent des plans d'action, les plans déjà préparés par des Parties contractantes, et la façon dont ces plans sont appliqués.

(PARTIE III: oiseaux)

Somme fixe allouée à l'expert consultant..... 60 000

Elément 8.2

Collection et inventaire des plans d'action pour les mammifères d'Europe

Mandat: faire l'inventaire des plans d'action actuellement mis en place pour des mammifères d'Europe, et fournir, le cas échéant, des détails sur leur application.

Somme fixe allouée à l'expert consultant..... 50 000

[Elément 8.3: à engager avec l'accord du Bureau]

Rédaction de plans d'action européens pour *Cypripedium calceolus*

Somme fixe allouée à l'expert consultant..... 40 000

Elément 8.4

Rédaction de plans d'action européens pour *Maculinea spp*

Somme fixe allouée à l'expert consultant..... 40 000

Elément 8.5

Espèces d'invertébrés proposées en vue de leur inscription à l'Annexe II de la Convention

Mandat : Préparer un rapport proposant des espèces d'invertébrés à ajouter à l'Annexe II de la Convention. Le rapport devra contenir les critères d'utilisation et un résumé des données sur les espèces proposées.

Somme fixe allouée à l'expert consultant..... 60 000

Elément 8.6

Livre rouge des papillons menacés

Mandat: remplacer le document obsolète du Conseil de l'Europe produit en 1981 par un nouveau rapport sur le statut de conservation des rhopalocères d'Europe. Il établira une liste de référence des papillons d'Europe, une proposition technique en vue de l'inscription d'espèces à l'Annexe II de la Convention et une liste d'espèces nécessitant des plans d'action.

Somme fixe allouée à l'expert consultant..... 60 000

[Elément 8.7: à engager avec l'accord du Bureau]

Rapport sur l'intérêt des micro-réserves dans la sauvegarde des plantes

Mandat: étudier l'intérêt des micro-réserves dans la sauvegarde de populations très localisées d'espèces menacées. Analyser comment fonctionne le système des micro-réserves dans les divers Etats ou régions qui le pratiquent, et proposer des recommandations pour améliorer ou étendre cette méthode.

Somme fixe allouée à l'expert consultant..... 40 000

Elément 8.8

Lignes directrices pour les Plans d'action sur les espèces

Mandat: étayer l'Elément 6.1 par la préparation d'un document de travail pour la réunion. L'expert préparera un rapport analysant le mode actuel de rédaction des plans d'action sur les espèces, leur contenu, à quel point ils sont détaillés et les points sur lesquels ils portent, etc. L'expert suggérera des lignes directrices destinées à la rédaction de nouveaux plans d'action et une proposition de recommandation sur les négociations dont ils doivent faire l'objet, leur portée juridique et toute autre question susceptible d'intéresser les Etats qui rédigent de tels plans.

Somme fixe allouée à l'expert consultant..... 40 000

9. PUBLICATIONS

Elément 9.1

Fonds pour la conception, la photocomposition et la publication d'affiches, brochures, autocollants, et cartes postales, et pour la fabrication de pin's et autres documents..... 70 000

10. CONSERVATION DES HABITATS

[Elément 10.1 à engager avec l'accord du Bureau]

Cette ligne budgétaire est consacrée aux contributions volontaires des Parties contractantes pour la conservation des habitats dans d'autres Etats. La décision sur son usage se fera par le Bureau en consultation avec les Etats qui ont fait des contributions et sur présentation de projets précis..... 40 000

11. SECRÉTAIRE A MI-TEMPS

Elément 11

Secrétaire à mi-temps 130 000

12. AGENT À MI-TEMPS

Elément 12

Des consultants seront engagés pour la mise en place du Réseau Emeraude et pour en assurer le suivi technique, y compris programmations, inventaires, gestion des données, etc.
..... 210 000

Programme d'activités et de budget de la Convention de Berne pour 1997 (résumé)

FF

1.	Dépenses du Président.....	20 000
2.	Visites sur le terrain.....	30 000
3.	Délégués d'Etats africains et de quelques Etats d'Europe centrale et orientale	110 000
4.	Voyages des experts et du Secrétariat.....	90 000
5.	Réunions du Bureau	60 000
6.	Colloques	
6.1	Séminaire sur la rédaction et l'application des Plans d'action.....	120 000
7.	Groupes d'experts	
7.1	Groupe d'experts sur la conservation des plantes.....	125 00
7.2	Groupe d'experts sur l'introduction et la réintroduction d'espèces.....	60 000
7.3	Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux.....	120 000
7.4	Groupe d'experts sur la création d'un «Réseau Emeraude».....	175 000
8.	Experts-consultants	
8.1	Liste rouge européenne des vertébrés menacés	60 000
8.2	Plans d'action pour les mammifères d'Europe.....	50 000
8.3	Plans d'action européens pour <i>Cypripedium calceolus</i>	*40 000
8.4	Plans d'action européens pour <i>Maculinea spp</i>	40 000
8.5	Espèces d'invertébrés de l'Annexe II	60 000
8.6	Livre rouge des papillons menacés.....	60 000
8.7	Micro-réserves dans la sauvegarde des plantes.....	*40 000
8.8	Lignes directrices pour les Plans d'action sur les espèces.....	40 000
9.	Publicité	70 000
10.*	Projets de conservation des habitats.....	*40 000
11.	Secrétaire à mi-temps	130 000
12.	Agent à mi-temps	210 000
		<hr/>
		1.750.000

Le compte spécial de la Convention de Berne sera employé pour couvrir les dépenses qui ne pourront pas être couvertes par le budget ordinaire (note II.10, Article 2219) du Conseil de l'Europe.

* Les activités marquées d'un astérisque (*) ne seront entreprises qu'avec l'approbation du Bureau.